

Diplôme de conservateur de bibliothèque

Mémoire d' étude / mars 2024

**Lutte contre le vol et sûreté des
collections en bibliothèques : état des
lieux, études de cas et prospective**

Maxime Antoine

Sous la direction de Malcolm Walsby
Direction de la recherche – Enssib

Remerciements

Je voudrais remercier en premier lieu Malcolm Walsby pour ses aiguillages, conseils et pour la grande liberté qu'il m'a laissée dans l'élaboration de ce mémoire.

J'adresse également mes remerciements les plus sincères à tous les collègues qui ont répondu à mon appel à témoignages pour ce beau sujet, et je salue leur bienveillance, leur ouverture d'esprit et leur érudition. Je voudrais enfin leur témoigner ma plus profonde reconnaissance pour avoir bien voulu prendre le temps de me rencontrer ou de répondre à mes questions en visioconférence et par téléphone.

Mes camarades DCB32, et en particulier Jérémy, Coralie et Nina, avec qui j'ai passé de nombreuses heures studieuses à la bibliothèque de l'Enssib pour rédiger ces quelques pages, méritent également toute ma reconnaissance pour leur soutien, leurs encouragements et leur solidarité.

Merci aussi à mon relecteur et ami, Vincent, pour m'avoir supporté dans des moments difficiles et accompagné jusqu'au bout de ses mots toujours bien choisis.

J'adresse enfin un remerciement particulier à mes proches, mes amis lyonnais et d'ailleurs, mes parents et mon conjoint Alban qui n'ont jamais cessé de me témoigner leur certitude que tout allait bien se passer.

Résumé :

Le vol est un phénomène qui concerne toute la société, depuis la nuit des temps. Les collections des bibliothèques publiques et universitaires ne sont pas épargnées, que l'on pense aux spectaculaires vols de documents rares et précieux ou à des aspects moins médiatisés mais qui peuvent représenter des préjudices tout aussi importants pour les collections que l'on prête. Difficile à mesurer et parfois à expliquer, le vol en bibliothèques nous oblige à lui trouver des parades sans nuire à la mission de service public qui nous incombe.

Descripteurs :

Vol (droit)

Prévention contre le vol avec effraction

Art – vol (droit)

Vol (infraction)

Bibliothèques – Accueil et orientation des publics

Bibliothèques – Acquisitions

Administrateurs de bibliothèques

Bibliothèques – Aménagement

Bibliothèques et société

Prêt (bibliothèques)

Bibliothèques – Fonds spéciaux

Coopération entre bibliothèques

Bibliothèques – Gestion des collections

Bibliothèques – droit

Bibliothèques – Appareils et matériel

Sûreté – Systèmes électroniques

Mesures de sûreté

Patrimoine culturel – Protection

Patrimoine culturel – Marquage

Abstract :

Theft is an issue that concerns everyone and is as old as the world. Public and academic libraries are no exception, whether one thinks of spectacular cases of rare and precious documents gone missing, or less scrutinized situations that can also cause a great deal of damage to public and academic collections made available to our users. Hard to assess and sometimes to explain, theft in libraries forces us to find new measures to prevent it without being detrimental to our mission of public service.

Keywords :

Theft (law)

Burglary prevention

Art theft

Theft (crime)

Libraries and their readers

Collections -- purchases

Library administrators

Library spaces

Libraries and society

Loans (libraries)

Special collections

Cooperation between libraries

Collection management in libraries

Library (law)

Library devices and equipment

Safety – Electronic systems

Safety measures

Heritage collections protection

Heritage collections marking

Droits d'auteurs



Cette création est mise à disposition selon le Contrat :
« **Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France** »
disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr> ou par
courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco,
California 94105, USA.

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| SIGLES ET ABREVIATIONS | 9 |
| INTRODUCTION..... | 11 |
| PREMIERE PARTIE : ETAT DE L'ART DU VOL EN BIBLIOTHEQUES, PERIMETRE DU SUJET ET METHODOLOGIE EMPLOYEE | 15 |
| Considérations bibliographiques et historiques | 15 |
| <i>Le vol de livres : un phénomène ancien et spectaculaire... ..</i> | <i>17</i> |
| <i>... mais dont la représentation est le plus souvent biaisée ?</i> | <i>20</i> |
| <i>Actualité du sujet</i> | <i>24</i> |
| Périmètre du sujet | 26 |
| <i>Types d'établissements et de collections concernés.....</i> | <i>26</i> |
| <i>Ce dont nous ne traiterons pas et pourquoi</i> | <i>27</i> |
| <i>D'autres façons de penser le vol en bibliothèque qu'il serait intéressant de traiter par ailleurs</i> | <i>28</i> |
| Méthodologie employée | 30 |
| <i>Entretiens in situ.....</i> | <i>33</i> |
| <i>Entretiens à distance.....</i> | <i>35</i> |
| <i>Entretiens que nous avons sollicités mais qui n'ont pas abouti.....</i> | <i>36</i> |
| DEUXIEME PARTIE : TROIS ETUDES DE CAS A PARTIR DES ENTRETIENS REALISES, TYPOLOGIE ET SPECIFICITES DE CES AFFAIRES..... | 39 |
| L'affaire des vols de cartes dans plusieurs bibliothèques patrimoniales par une bande organisée (2012-2022) | 40 |
| <i>Présentation de l'affaire de Clermont-Ferrand.....</i> | <i>41</i> |
| <i>Mesures employées pour lutter contre le vol avant et après l'affaire ...</i> | <i>44</i> |
| <i>Spécificités et points communs avec d'autres affaires similaires : quelles leçons en tirer ?</i> | <i>45</i> |
| Les vols de DVD et des collections prêtées non imprimées | 47 |
| <i>Présentation des affaires.....</i> | <i>47</i> |
| <i>Mesures employées pour lutter contre le vol avant, pendant et après les affaires</i> | <i>50</i> |
| <i>Spécificités et points communs avec d'autres affaires similaires : quelles leçons en tirer ?</i> | <i>55</i> |
| Disparition de livres de philosophie à la Bibliothèque universitaire de Paris 8 – Saint Denis | 56 |
| <i>Présentation de la situation.....</i> | <i>57</i> |
| <i>Pistes de réflexions et mesures envisagées sur la question du vol à la Bibliothèque universitaire de Paris 8.....</i> | <i>58</i> |

| | |
|--|-----------|
| <i>Quelles leçons en tirer pour la sécurisation des collections en bibliothèque universitaire ?</i> | 59 |
| TROISIEME PARTIE : LUTTER CONTRE LE VOL EN BIBLIOTHEQUES : METHODES, LIMITES ET PROSPECTIVE | 61 |
| Les méthodes actuelles constatées : entre dissuasion et répression | 61 |
| <i>Aspect technologique : systèmes antivol électromagnétique ou RFID</i> .. | 61 |
| <i>Autres méthodes préventives</i> | 62 |
| <i>Soigner le mal par le mal : la répression du vol</i> | 65 |
| Les limites à la lutte contre le vol des collections | 66 |
| <i>Arguments économiques contre la sécurisation de toutes les collections courantes</i> | 66 |
| <i>Des situations hors de contrôle : des bibliothèques impuissantes ?</i> | 67 |
| <i>Autres arguments et compromis envisageables</i> | 68 |
| Un peu de prospective | 69 |
| <i>La sécurisation des collections patrimoniales : un laboratoire d'expérimentation pour la sécurisation des collections courantes ?</i> | 69 |
| <i>De la dissuasion à la responsabilisation des usagers</i> | 70 |
| <i>Répondre à la précarité et aux tentations en lâchant du lest sur les collections ?</i> | 71 |
| CONCLUSION | 73 |
| SOURCES | 75 |
| BIBLIOGRAPHIE | 77 |
| ANNEXES | 85 |
| TABLE DES ILLUSTRATIONS | 97 |
| TABLE DES MATIERES | 99 |

Sigles et abréviations

- AASM : Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage
ABF : Association des bibliothécaires de France
AIU : Alliance israélite universelle
BBF : Bulletin des bibliothèques de France
BBL : Bureau des bibliothèques et de la lecture
BCFT : Bibliothèque du cinéma François Truffaut
BDL : Bibliothèque Diderot de Lyon
BML : Bibliothèque municipale de Lyon
BnF : Bibliothèque nationale de France
BNUS : Bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg
Bpi : Bibliothèque publique d'information
BU : Bibliothèque universitaire
BULAC : Bibliothèque universitaire des langues et civilisations
CD : Compact disc
CDML : Centre de documentation des métiers du livre
DAC : Direction des affaires culturelles
DVD : Digital versatile disc
IFLA : Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques
JIRS : Juridiction interrégionale spécialisée
MLIS : Maison du livre de l'image et du son
OCBC : Office central de lutte contre le trafic de biens culturels
OPAC : Online public access catalog
PC : Portable computer
PS4 et PS5 : PlayStation 4 et 5
SCD : Service commun de la documentation
SIGB : Service intégré de gestion des bibliothèques
RFID : Radio frequency identification
RGPD : Règlement général sur la protection des données
TMS : Troubles musculo-squelettiques
UFR : Unité de formation et de recherche
VOD : Video on demand

INTRODUCTION

Et toi, qu'est-ce que tu as fait ?

- J'ai pris une pomme.

Mais ça faisait ridicule. Ce n'était qu'une partie de la vérité.

Car il avait pris ce qui était beaucoup plus précieux. Toute la connaissance qu'il avait ingurgitée.

- Et des livres, dit-il. J'ai lu un tas de livres. Je n'ai pas pu m'en empêcher, parce qu'il n'y en a pas à la maison. Mais je les ai remis.

Et Johan avoua Perceval et Huon de Bordeaux sans prononcer le x. Il avoua les atlas et les planches des dictionnaires, les Sept Merveilles du monde, Oliver Twist, les voyages d'Humboldt - oh ! La liste était longue et ne voulait jamais s'arrêter, l'aveu était doux et méritait un châtement très sévère. GÖRAN TUNSTRÖM, *Le voleur de bible* (1986)¹

Au printemps 2023, alors que nous effectuions notre stage de découverte dans la médiathèque d'une grande ville de province², un détail a attiré notre attention : l'établissement était équipé de matériel de détection des vols sur système électromagnétique, avec des portiques à chaque étage, mais la sonnerie ne retentissait jamais. Interrogée, la conservatrice qui encadrait le stage nous expliqua que les documents n'étaient plus équipés d'antivols et que les portiques étaient débranchés car une partie d'entre eux était en panne et l'autre partie sonnait de façon intempestive, ce qui dérangeait à la fois usagers et agents. Ce choix avait été fait en prenant un risque : l'arrêt de la sécurisation des collections aurait pu se traduire par une augmentation significative des disparitions de documents, donc de potentiellement des vols. Or, les récolements réalisés depuis cette décision n'avaient pas montré de tendance à la hausse pour le nombre de documents manquants. Les lecteurs ne volaient donc ni plus, ni moins qu'avant, et ce indépendamment du bon fonctionnement du système antivol apposé aux collections. Précisons toutefois que le prêt s'effectuait toujours manuellement, à la banque de prêt et de retour de chaque section, et que par habitude, les agents en poste continuaient d'effectuer le geste caractéristique de démagnétisation des documents avant de les tendre aux emprunteurs. L'argument avancé par cette conservatrice était triple : ne plus équiper les documents faisait faire quelques économies à la bibliothèque, que ce soit en temps passé à l'équipement ou en achat d'antivols ; les portiques coûteraient trop cher à faire réparer ou maintenir, la technologie étant vieillissante, et l'argent économisé pouvait être réinjecté sur d'autres services de l'équipement.

Quelques semaines plus tard, à la faveur d'une gestion de projet qui nous avait amené à travailler sur la question de la technologie RFID pour équiper les collections d'une petite bibliothèque universitaire encore pourvue de « l'ancien » système électromagnétique, le sujet du vol et de la sûreté des collections revint. Nous avons d'une part des commerciaux, représentant les principaux fournisseurs de matériel RFID sur le marché, et de l'autre des personnels de bibliothèque que nous avons interrogés sur les avantages de cette technologie et son efficacité en termes de lutte contre le vol. Sans surprise, les discours de part et d'autre n'avaient pas la même teneur, les commerciaux nous assurant que la technologie était très performante, tant sur le plan de la détection des puces que sur celui de la stabilité du matériel, quand

¹ TUNSTRÖM, Göran. *Le Voleur de bible*. Arles : Actes Sud, 1988, p. 143-144.

² Par prudence, nous choisissons de ne pas révéler le nom de l'établissement ou sa localisation.

les responsables d'établissements qui avaient choisi la RFID étaient bien plus nuancés, mentionnant des interférences nombreuses, des appareils mal réglés ou des automates qui ne désactivaient pas systématiquement les antivols placés sur les documents. Mais c'est un échange avec un ancien fournisseur reconverti... bibliothécaire (!) qui nous fit repenser la question de la RFID et de son rapport à la sûreté des collections sous un autre angle. Selon lui, cet argument sécuritaire et anti-vol était principalement avancé sur le marché français, là où dans les pays anglo-saxons ou scandinaves, la RFID était vendue plus pour ses possibilités d'offre de services aux usagers et de diminution des troubles musculosquelettiques (TMS) pour les agents. Un attachement aux collections courantes physiques et à leur sûreté typiquement français donc ? Pourtant, lorsque l'on pense vol et bibliothèques, les exemples étrangers ne sont pas rares. Citons ici le cas de Gustav Hasford, écrivain et journaliste américain, dont le roman *The Short-Timers* a été adapté au cinéma par Stanley Kubrick sous le titre *Full Metal Jacket*. Accusé d'avoir volé des milliers de volumes dans plusieurs bibliothèques américaines, celui-ci eut eu la mauvaise idée de ne jamais rendre quatre-vingts livres qu'il avait pourtant empruntés. C'est en cherchant à remettre la main sur ces derniers que la police tomba sur un espace de stockage où étaient entreposés des milliers d'ouvrages dérobés ici et là au fil du temps³. Les exemples similaires sont nombreux et souvent spectaculaires, abondamment relayés dans la presse ou dans des publications qui privilégient le sensationnalisme d'un fait divers à une réflexion de fond sur la question du vol de livres. De ce point de vue, le vol ordinaire dans les bibliothèques est en quelque sorte « la face immergée de l'iceberg » que seraient le vol de livres rares et précieux, ou les affaires au sulfureux parfum de scandale impliquant célébrités, intellectuels, chercheurs ou même directeurs de bibliothèques. Si l'on peut comprendre l'attrait que représentent de telles affaires pour les médias et les amateurs d'anecdotes, le relatif manque de littérature spécialisée récente sur la question de la sûreté des collections prêtées interroge. À l'inverse, les collections patrimoniales bénéficient depuis longtemps d'une réflexion collective de la profession quant aux meilleurs moyens de les conserver et de les protéger contre les voleurs. Cette différence de traitement méritait donc un peu plus d'attention : lorsque de plus en plus de bibliothèques publiques fonctionnent avec des systèmes de sécurité et de détection du vol défaillants ou hors service, et que des affaires de vols plus ou moins médiatisées se multiplient, se pose la question de l'efficacité des politiques documentaires et des moyens mis en place pour lutter contre le vol en bibliothèques. Souvent difficile à mesurer, celui-ci semble moins réprimé qu'avant et les méthodes classiques de dissuasion montrent leurs limites : peut-on envisager de nouvelles façons de mieux lutter contre le vol en bibliothèques ou bien est-ce l'occasion de se saisir de ce problème pour repenser la relation que nous avons avec nos usagers, en cherchant un équilibre précaire entre confiance et responsabilisation ?

Nous tenterons d'apporter des éléments de réponse à ces interrogations multiples tout d'abord en observant plus en détail l'état de l'art de ce sujet et la façon dont il est traité depuis les premiers textes existants jusqu'aux articles de presse grand public actuels, ce qui nous permettra de préciser le périmètre de notre champ d'investigation et de présenter la méthodologie que nous avons retenue : la réalisation d'entretiens avec des professionnels des bibliothèques, pour recueillir leur expérience et leurs opinions sur la question du vol de documents. Dans un second temps, nous reviendrons plus en détail sur trois affaires de vols bien

³ FOUCHÉ, Pascal, PÉCHOIN, Daniel, SCHUWER, Philippe, et al. *Dictionnaire encyclopédique du Livre*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 2011, p. 989.

distinctes, en nous appuyant à la fois sur les entretiens réalisés et sur le traitement – ou l’absence de traitement – par la presse de ces affaires, dans le but de voir s’il est possible d’élaborer une typologie du vol en bibliothèques et d’opérer des rapprochements entre ces affaires et les mesures prises pour y mettre fin. Une dernière partie réfléchira plus largement à la question du positionnement de la profession face à ce phénomène, entre méthodes de prévention, de dissuasion ou bien de répression qui ont fait leurs preuves mais ont leurs limites, et pistes de prospective pour l’avenir de la sûreté des collections en bibliothèques.

PREMIERE PARTIE : ETAT DE L'ART DU VOL EN BIBLIOTHEQUES, PERIMETRE DU SUJET ET METHODOLOGIE EMPLOYEE

CONSIDERATIONS BIBLIOGRAPHIQUES ET HISTORIQUES

Si les études historiques, sociologiques ou criminologiques abondent sur le vol, phénomène qui fascine depuis bien longtemps tant du côté de la fiction que de la littérature scientifique ou spécialisée, les ouvrages traitant spécifiquement du vol de livres sont forcément moins nombreux et occupent une place à part dans la production littéraire consacrée à ce sujet. Il convient donc de partir du champ le plus large pour restreindre petit à petit notre corpus et en tirer les conclusions qui s'imposent.

Dans son essai *Propriété défendue : la société française à l'épreuve du vol, XIX-XXe siècle*⁴, Arnaud-Dominique Houte fait le lien entre la recrudescence du vol en tant que phénomène social, le durcissement de sa répression à partir du milieu du XIXe siècle et la définition bourgeoise de la propriété privée qui émerge au lendemain de la Révolution française. Cette sacralisation progressive du concept de propriété privée s'accompagne ainsi de lois et de mesures prises pour protéger les biens des citoyens (ou de la collectivité) et s'opère en parallèle du développement de systèmes de protections commercialisés tout au long du siècle et jusqu'à aujourd'hui : depuis les grillages et clôtures pour empêcher le glanage et le chapardage dans les vergers jusqu'aux plus récents systèmes d'alarmes, d'antivol et leur corollaire d'indemnisation en cas de vol côté assurances. Houte pointe également l'apparition dans la littérature d'une figure romanesque du voleur, qu'il soit un marginal agissant contre l'ordre établi ou bien un héros ambigu, appartenant au milieu qu'il détrouse dans le cas d'Arsène Lupin. Ces figures de fictions sont les miroirs de personnages bien réels qu'on pourrait schématiser en ces quelques catégories : le nécessiteux et / ou voleur anarchiste, plutôt pauvre et volant tant par besoin que par protestation contre un système perçu comme injuste, et le voleur lettré, souvent riche, qui vole pour son propre plaisir ou enrichissement.

Toujours au XIXe siècle, les progrès effectués dans le domaine des sciences et de la médecine, ainsi que des théories depuis dépassées et largement considérées comme racistes ou eugénistes, entraînent la publication de tout un tas d'ouvrages curieux de « craniologie »⁵, où, illustrations à l'appui, les mesures prises post-mortem sur les crânes de divers malfrats, voleurs, assassins, etc., entendent démontrer un lien de causalité physiologique (on ne parle pas encore de génétique) entre prédisposition au vol ou au crime, et morphologie de la boîte crânienne. C'est dire si la figure du voleur et du criminel excite les esprits même les plus éclairés à l'heure de l'avènement d'une société bourgeoise et capitaliste préoccupée par la défense de ses intérêts.

⁴ HOUTE, Arnaud-Dominique. *Propriété défendue : la société française à l'épreuve du vol, XIXe-XXe siècle*. Paris : Gallimard, 2021, p. 23-59.

⁵ LÉLUT, Louis-Francois. *Examen comparatif de la longueur et de la largeur du crâne chez les voleurs homicides*. Paris : [s. n.], s.d. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://catalogue.bm-lyon.fr/ark:/75584/pf0000312435?posInSet=1&queryId=806f4ebc-9920-477a-8e48-eb11c6bda52c>.

Le vol de livres quant à lui occupe une place à part dans la production littéraire sur le vol. Si de nombreux textes historiographiques, chroniques truculentes d'histoires fameuses ou plus obscures, sont monnaie courante, la littérature spécialisée ou scientifique en revanche s'intéresse peu à cette question. Si l'on en croit la base de données Criminocorpus⁶ (dont la dernière mise à jour remonte toutefois à 2011), un seul ouvrage spécialisé traite frontalement de la question du vol de livres. Il s'agit du livre d'Albert Cim *Amateurs et voleurs de livres*⁷, publié originellement en 1903 et récemment réédité, sur lequel nous reviendrons plus en détail. Cet ouvrage n'échappe pas d'ailleurs à la tendance consistant à compiler des anecdotes, mais il a le mérite de faire une typologie assez poussée des vols et des voleurs de livres.

Enfin, dans le « Que sais-je ? » consacré à la question du vol⁸, Jean-François Gayraud et David Sénat pointent quant à eux le paradoxe d'un vol en prolifération depuis les années 1960, mais difficile à mesurer, à quantifier. Ce constat s'explique par un écart entre les statistiques du ministère de l'Intérieur sur les vols déclarés et le nombre réel de ceux commis, qui ne peut être que supposé. Ils écrivent :

La différence entre les criminalités réelles et apparentes [constituent] le *chiffre noir du crime*, une sorte de partie immergée de l'iceberg ; la criminalité connue représentant sa portion émergée.⁹

Si leur analyse des données existantes montre une explosion des vols depuis les années 1960, représentant à eux seuls près des deux-tiers des infractions commises, l'essentiel de leur propos s'axe sur les biens privés. Le vol d'objets culturels et de biens publics est évacué en ces termes : « En France, les collections publiques sont à la fois répertoriées et protégées. C'est pourquoi les voleurs s'attaquent essentiellement aux particuliers. »¹⁰. L'approche des auteurs, respectivement commissaire principal de la Police nationale et magistrat, est donc purement criminologique et judiciaire. Si leur propension à fustiger le laxisme de la justice et du Code pénal face au vol est compréhensible au vu de leur environnement professionnel d'origine, nous verrons que ce problème est parfois souligné dans des affaires de vol qui touchent les bibliothèques. La question des vols non déclarés, qui faussent les statistiques et rendent particulièrement difficile leur élucidation, concerne également de près celles-ci. Leur passage en revue des sanctions prévues par le Code pénal mérite enfin d'être réactualisé, les peines en vigueur actuellement étant résumées dans un tableau sur le site du ministère de la Culture¹¹ et détaillées par les articles 311-1 à 321 du livre III du Code pénal¹².

⁶ Accessible à cette adresse : <https://criminocorpus.org/fr/outils/bibliographie/presentation/>

⁷ CIM, Albert. *Amateurs et voleurs de livres : emprunteurs indéclicats, voleurs par amour des livres, voleurs par amour de l'argent ; vols dans les bibliothèques publiques, chez les éditeurs, libraires, bouquinistes, etc.*, par Albert Cim, ... Paris : Daragon, 1903.

⁸ GAYRAUD, Jean-François et SÉNAT, David. *Le vol*. Paris : Presses Universitaires de France, 2001.

⁹ *Ibid.*, p. 51.

¹⁰ *Ibid.*, p. 68.

¹¹ Nous reproduisons ce tableau en Annexe 1.

¹² *Livre III : Des crimes et délits contre les biens (Articles 311-1 à 324-9) - Légifrance* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006117598/.

Le vol de livres : un phénomène ancien et spectaculaire...

Le vol de livres est un phénomène qui est concomitant de l'apparition des livres eux-mêmes – ou de leurs équivalents manuscrits pour l'Antiquité et le Moyen Âge - et des premières bibliothèques, avec des dispositifs destinés à dissuader les voleurs ou à prévenir le vol qui se mettent en place dès l'époque médiévale. Dans son ouvrage *Curiosités bibliographiques*¹³, Ludovic Lalanne donne ainsi tout un tas d'exemples de sorts, imprécations, menaces d'excommunication, mais aussi de chaînes et de cages dans les églises ou les bibliothèques protégeant les précieux volumes et manuscrits de la convoitise mal placée. Il écrit notamment :

Les propriétaires de manuscrits pour tâcher de défendre leur bien, avaient recours à des moyens qui devaient être d'une efficacité fort douteuse. L'*Alexandrian Codex* (Ancien et Nouveau Testament), manuscrit du quatrième siècle conservé au British Museum, porte cette inscription :

« Ce livre est dédié à la chambre patriarcale de la ville d'Alexandrie. Celui qui s'en emparerait sera excommunié et exclu de l'église et de la communion. Athanase l'Humble ». ¹⁴

S'il remet en question l'efficacité de tels stratagèmes, on peut relever parmi cet exemple comme les suivants, qu'il égrène dans les pages suivantes, que ces sorts et menaces diverses s'appuyaient sur la superstition et la peur de la damnation pour les voleurs potentiels, et faisaient toujours mention du propriétaire de l'ouvrage, sortes d'*ex-libris* ou d'estampilles avant l'heure. Quant aux fers, cages et chaînes diverses, ils étaient réservés aux livres dont l'usage par une communauté (religieuse, scholastique) était mis en regard de son caractère rare (souvent unique) et de la perte irremplaçable que son vol représenterait. Ces livres étaient surnommés les *enchaînés*¹⁵. On peut voir là une forme archaïque de nos antivols modernes, et une tentative de mise à disposition en libre-accès d'un ouvrage, un peu à la façon de nos usuels actuels.

La figure du voleur de livres intéresse beaucoup les auteurs et chroniqueurs, notamment au XIXe siècle et au début du XXe. Albert Cim en donne dans son ouvrage de référence *Amateurs et voleurs de livres*¹⁶ quelques exemples fameux, dont certains concernent des vols en bibliothèques (un chapitre entier à ce sujet). Reprenant une anecdote déjà évoquée par Jean-Louis-Marie Du Gast du Bois de Saint-Just¹⁷, et reprise dans l'article consacré à la « librimanie » par Emile Laurent (sous le pseudonyme d'Emile Colombey) dans son ouvrage *L'Esprit des voleurs*¹⁸, il nous raconte les agissements du Cardinal Passionei, nonce de Lucerne au milieu du XVIIIe siècle, qui écumaient les bibliothèques d'institutions religieuses, jusqu'à se forger une réputation sulfureuse. Ce dernier, après divers larcins « sous le manteau », avait trouvé comme ultime stratagème pour échapper à la surveillance de religieux de plus en plus méfiants de se faire enfermer dans les bibliothèques

¹³ LALANNE, Ludovic. *Curiosités bibliographiques*. Paris : Adolphe Delahays, 1857.

¹⁴ *Ibid.*, p. 39-40.

¹⁵ *Ibid.*, p. 42.

¹⁶ CIM, Albert. *Op. cit.*

¹⁷ DU GAST DE BOIS-SAINT-JUST, Jean-Louis-Marie. *Paris, Versailles et les provinces au dix-huitième siècle*. Vol. 3. Paris [puis] Lyon : H. Nicolle A. Egron [puis] Lenormant [etc.] Guyot frères, 1817, 3 vol., p. 250-252. Disponible à l'adresse : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6394025g>.

¹⁸ LAURENT, Emile. *L'Esprit des voleurs, suivi d'un dictionnaire d'argot, par Emile Clombey*. Paris : E. Dentu, 1862, p. 81-83.

qu'il visitait, comme garantie de ne pouvoir en ressortir avec les précieux ouvrages. Tous les chroniqueurs rapportant cette anecdote mentionnent qu'il en profitait alors pour jeter les ouvrages qu'il souhaitait s'approprier par les fenêtres, sous lesquelles des complices les récupéraient pour les charger sur un véhicule. Ce phénomène de vol compulsif, désigné sous le nom de *bibliomanie* ou *bibliokleptomanie*, donne lieu à une sorte de vision fantasmée et sensationnaliste du voleur de livres. C'est plus la question du voleur et de sa personnalité qui est interrogée ou mise en lumière que la question du vol en lui-même et de sa prévention. Le point de vue du bibliothécaire ou du conservateur des bibliothèques est donc le plus souvent absent de ces chroniques sensationnalistes et croustillantes. Il convient néanmoins de consacrer quelques mots à ce phénomène qui n'est ni nouveau, ni exclusivement français. Ces deux termes, pratiquement synonymes, sont définis dans le *Dictionnaire encyclopédique du livre* comme « Tendance malade à voler des livres. »¹⁹ et « passion [qui] transgresse les limites de l'amour « normal » pour les livres et par là s'oppose [à la bibliophilie]. »²⁰ L'article consacré aux bibliomanes détaille même une liste des symptômes et une brève histoire de la bibliomanie, s'appuyant sur une étude fondatrice de Louis Bollioud-Mermet²¹ et citant parmi les bibliomanes célèbres toute une galerie de lettrés, voire de professionnels des bibliothèques de l'époque tel Guillaume Libri, « inspecteur des bibliothèques parisiennes »²² et dont les larcins sont longuement détaillés dans de nombreux ouvrages et articles sur la bibliomanie, parmi lesquels le livre d'Albert Cim évoqué précédemment.

Ce sont ces mêmes gens de lettres, bibliophiles et parfois même voleurs (de livres ou autres) de leur propre aveu, qui avancent parfois des arguments pour le moins étonnants en faveur du vol et en particulier de celui de livres. Un célèbre mot de Gédéon Tallemant des Réaux selon lequel « voler des livres ce n'est pas voler, pourvu qu'on ne les revende point après. »²³ est ainsi régulièrement arraché à son contexte initial bien plus critique qu'il n'y paraît. Philippe Hoch, dans son article « Voleurs de livres », pour la revue *Mémoires de l'Académie nationale de Metz*²⁴, reprend cette erreur. Il cite également un bon mot de Jean Cocteau, qui aurait ainsi déclaré « qu'on ne vole pas les livres, on les *emprunte*, on les *chipe*. »²⁵, et mentionne un proverbe albanais reprenant presque mot pour mot la citation de Tallemant des Réaux. On est ici dans une forme de renversement du paradigme, le vol de livres étant vu avec indulgence comme moins grave que d'autres vols, voire même comme un acte ayant quelque noblesse, du moment qu'il ne concerne pas les bibliothèques mais bien les librairies. En effet, les bibliothèques sont très largement absentes de ces galeries de petits voleurs ordinaires qui se vantent sans trop de scrupules de leurs menus larcins, comme le précise un article de Jacques Drillon

¹⁹ FOUCHÉ, Pascal, PÉCHOIN, Daniel, SCHUWER, Philippe, et al. *Dictionnaire encyclopédique du Livre*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 2011, p. 279-280.

²⁰ *Ibid.*, p.279.

²¹ BOLLILOUD-MERMET, Louis, *De la bibliomanie*, A la Haie, 1761

²² FOUCHÉ, Pascal, PÉCHOIN, Daniel, SCHUWER, Philippe, et al. *Dictionnaire encyclopédique du Livre*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 2011, p. 279.

²³ TALLEMANT DES RÉAUX, Gédéon. *Les historiettes de Tallemant Des Réaux : mémoires pour servir à l'histoire du XVIIe siècle*. Paris : A. Levavasseur, 1834, 6 vol., p. 99. [Consulté le 26 février 2024]. Disponible à l'adresse : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k31568t>.

²⁴ HOCH, Philippe. *Voleurs de livres. Mémoires de l'Académie nationale de Metz*. 2001, Vol. XIV, p. 278-293.

²⁵ *Ibid.*, p. 292.

pour *L'Obs* du 17 mars 2016²⁶. Le bibliophile Seymour de Ricci va encore plus loin, écrivant en 1913 dans sa préface à un catalogue de vente de miniatures gothiques et persanes :

Bénéissons le voleur qui, il y a un demi-siècle, mit au pillage la bibliothèque de Turin : grâce à lui, trois des plus beaux volumes de ce dépôt n'ont pas péri en entier dans l'incendie de 1904, et quelques feuillets isolés, éparpillés à travers l'Europe, attestent leur antique magnificence.²⁷

Dans cet éloge peu orthodoxe du vol (par découpage des miniatures dans les manuscrits enluminés et livres anciens), l'auteur entend défendre les vertus conservatrices de cette pratique, de même que l'idée selon laquelle une miniature arrachée à son livre d'origine sera plus belle et plus visible par tous que si elle n'était aux mains que d'une seule personne. On peut aisément répondre qu'une miniature qui reste à sa place dans son livre d'origine dans une bibliothèque publique est néanmoins plus accessible et visible que celle qui tomberait dans les mains d'un collectionneur privé peu scrupuleux, mais ce n'était sans doute pas aussi vrai en 1913. Pour conclure ce bref panorama de la représentation du vol et des voleurs de livres dans la littérature, nous citerons enfin un article fameux, au ton très polémique, de Randolph G. Adams, intitulé « *Librarians as enemies of books* »²⁸ (« Les bibliothécaires, ennemis des livres ») qui se termine en ces termes :

*The man who is all heart and no head would be a very bad librarian. But the man who is all head and no heart is a very dangerous librarian.*²⁹

Dans cet essai, Adams réfléchit à la notion contre-intuitive de bibliothécaires plus dangereux pour les livres dont ils ont la responsabilité que des collectionneurs bibliophiles. Il avance plusieurs raisons, parmi lesquelles un manque de connaissance des nouveaux bibliothécaires (le texte est écrit dans les années 1930, époque marquée par la naissance de la bibliothéconomie moderne) en matière de bibliographie et de livres rares et précieux qui constituent les collections patrimoniales (et que les anglo-saxons appellent « *special collections* »). Au même titre que l'eau, le feu ou les insectes, le bibliothécaire ignorant et négligent devient alors un danger pour ses collections. Le risque de vol n'est toutefois qu'un risque parmi d'autres jugés plus graves, comme l'abandon des collections à leur déréliction. On retrouve dans ce texte deux idées intéressantes : un nouveau renversement de la dynamique entre collectionneurs bibliophiles et bibliothécaires, où les premiers ne sont plus les bibliomanes et voleurs potentiels d'autrefois, et les seconds le vrai danger pour les collections patrimoniales, et surtout l'opposition, qui s'avère tenace, entre collections courantes et collections patrimoniales, bibliothèque de conservation et bibliothèque de services. C'est parce qu'à l'époque où il écrit, les bibliothécaires commencent à être formés aux sciences de l'information et de la

²⁶ DRILLON, Jacques. Spécial Salon du livre : voler des bouquins, est-ce immoral ? *L'Obs* [en ligne]. 17 mars 2016. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://bibliobs.nouvelobs.com/actualites/20160317.OBS6652/special-salon-du-livre-voler-des-bouquins-est-ce-immoral.html>.

²⁷ RICCI, Seymour de (1881-1942) Auteur du texte. *Catalogue d'une collection de miniatures gothiques et persanes appartenant à Léonce Rosenberg / par Seymour de Ricci...* [S.l.] : [s.n.], 1913, p. 4. [Consulté le 19 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k64651066>.

²⁸ ADAMS, Randolph G. Librarians as enemies of books. *The Library Quarterly* [en ligne]. 1937, Vol. VII, n° 3. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://archive.org/details/librariansasenem00adam/page/316/mode/2up?view=theater>.

²⁹ « Celui qui n'écoute que son cœur mais point sa tête ferait un très mauvais bibliothécaire. Mais celui qui n'écoute que sa tête et point son cœur est un bibliothécaire très dangereux. » (nous traduisons)

documentation et en perdent leur savoir-faire ancestral en matière de conservation des livres rares et précieux. Cette vision qui hiérarchise les collections est symptomatique de la façon dont on pense et dit le vol de livres en bibliothèques, encore aujourd'hui.

... mais dont la représentation est le plus souvent biaisée ?

Ces choix d'exemples sont quasiment exclusivement dédiés à des affaires de vols soit anciennes soit concernant des documents rares et précieux, d'objets à forte valeur financière, symbolique, en un mot *patrimoniaux*. Or, le vol en bibliothèques concerne également les collections dites courantes, celles qu'on prête aux usagers, sans grande valeur pécuniaire (si on la rapporte au prix moyen constaté par document). Celles-ci semblent pourtant constituer une sorte d'angle mort lorsque l'on s'intéresse à la question du vol en bibliothèques, et la littérature spécifique à ce sujet se raréfie considérablement. Si l'on reprend l'article de Philippe Hoch, on voit qu'il mentionne très brièvement le cas du vol de livres issus de ces dernières :

Les systèmes de protection demeurent toutefois insuffisamment efficaces. Les bibliothèques qui se trouvent dotées de tels appareils électroniques [...] en font l'expérience et, découvrent, non sans effarement, au moment d'entreprendre un récolement [...], le nombre élevé de volumes disparus, que les catalogues signalent pudiquement comme étant « manquants ». Et les bibliothécaires ne laissent pas d'être surpris par l'insignifiance, en termes de prix, de beaucoup des ouvrages dérobés : livres de poche, ouvrages appartenant à des collections encyclopédiques, romans, etc., tout de même accessibles à bien des bourses. De nombreux titres relèvent aussi du manuel, du précis ou du traité, parfois épuisé et qu'on n'hésitera pas, du coup, à se procurer par des moyens illicites, à l'approche des examens et des concours.³⁰

Quelques paragraphes tout au plus, sur la quinzaine de pages que compte l'article, pour expédier la question du vol des collections prêtées. On relève néanmoins plusieurs idées que nous recroiserons au fil de ce travail : l'inefficacité relative des systèmes de protection, le vol qui ne se mesure presque que lors des récolements, l'opposition à l'idée que l'on vole des livres qu'on n'aurait pas les moyens de s'acheter, le vol de livres introuvables sur le marché, ou pour empêcher d'autres usagers avec lesquels on serait en concurrence d'y avoir accès. Arnaud-Dominique Houte, quant à lui, consacre un chapitre de son ouvrage à ces lieux qu'il identifie comme « sensibles » en matière de vol : les bibliothèques et centres d'archives, les musées, et les édifices religieux. Mais s'il note que « La vigilance se concentre plutôt sur les lecteurs »³¹, évoquant les dispositifs de surveillance de salle et les règlements intérieurs régissant ces lieux – pointant déjà le problème du manque de personnel pour les faire appliquer – il échoue néanmoins à évoquer le sort des collections courantes, se concentrant sur « la valeur ou le volume des biens » qui « concentrent une bonne part de l'attention médiatique consacrée au vol. »³², déroulant ensuite la même compilation d'anecdotes (Tallemand des Réaux, Albert Cim, et les voleurs Guglielmo Libri ou Auguste Harmand) que ses prédécesseurs.

Il faut donc se tourner vers des publications qui émanent directement de l'environnement professionnel des bibliothèques pour commencer à avoir quelques

³⁰ HOCH, Philippe., *Op. cit.*, p. 285.

³¹ HOUTE, Arnaud-Dominique. *Op. cit.*, p. 194.

³² *Ibid.*, p. 192.

pistes de réflexion et éléments de réponse. Deux mémoires de fin d'étude de bibliothécaires³³ existent sur ce sujet : celui d'Agnès Dumont-Fillon, intitulé *Le vol et la dégradation de livres en bibliothèques : l'exemple parisien de la Bibliothèque Publique d'Information du Centre Georges Pompidou*³⁴, et celui de Michel Guechoun, intitulé *Vol et systèmes électroniques de détection dans les bibliothèques*³⁵. Il y a donc d'une part une approche plutôt sociologique mais circonscrite à un seul établissement, et de l'autre une approche plutôt technologique mais ne concernant qu'un seul type d'établissement. Dans les deux cas, ces travaux d'élèves bibliothécaires ne sont pas de première fraîcheur car ils datent respectivement de 1986 et 1985, or on peut raisonnablement penser que le contexte en bibliothèques a suffisamment évolué depuis pour qu'au moins une partie de ces réflexions mérite d'être réactualisée.

La lecture de l'introduction et du chapitre consacré au vol dans le mémoire de Mme Dumont-Fillon est cependant instructive : elle y fait le même constat, presque quarante ans avant nous, du manque d'études et de publications sérieuses sur le vol en bibliothèques, alors que le phénomène y est bien présent. Son travail à la Bpi se concentre sur le dépouillement des fiches renseignées par les vigiles postés à l'entrée lors des tentatives de vol repérées par les systèmes de détection mis en place. C'est un travail « en creux » qui permet d'estimer quelles collections ou types de documents sont ciblés par les vols, à partir duquel elle dresse un certain nombre de statistiques : les « Que-sais-je ? » ou les Pléiades et les livres de philosophie ou de religion sont particulièrement prisés, le profil des voleurs est sensiblement le même que celui du public fréquentant la Bpi, etc. Elle croise ensuite ces informations avec d'autres statistiques de vol obtenues dans des bibliothèques de prêt (Lyon, Clignancourt à Paris) et des bibliothèques universitaires. Un constat émerge : les vols ont nettement baissé depuis l'arrivée des systèmes de détection et d'antivol électromagnétique, les imprimés sont massivement plus volés que les documents sonores (à l'époque en prêt indirect dans toutes les bibliothèques interrogées), et les retards longs et documents empruntés mais non rendus ont augmenté significativement depuis que les vols ont baissé. Le pourcentage moyen avancé de documents volés ou manquants constatés lors des récolements oscille autour des 2% sans système de détection, et chute à moins de 1% après installation des systèmes antivol³⁶. Concernant les dégradations, c'est dans ce chapitre qu'elle place le « vol déguisé »³⁷ ou arrachage de pages, s'intéressant aux différents modes de soustraction de pages dans les collections en fonction du sujet des livres : les livres de sciences se voient plus souvent arracher des chapitres entiers, dans une logique d'appropriation du contenu ou pour empêcher d'autres lecteurs d'y avoir accès, tandis que les livres illustrés se voient souvent privés de leurs illustrations, dans une logique similaire à celle autrefois défendue par Seymour de Ricci. Son approche analytique des données existantes et mesurables (quels sont les livres qui sont le plus dégradés, quels sont ceux qu'on essaie le plus de voler) rejoint celles employées et décrites par deux personnes que nous avons interrogées, Arthur Hénaff de la

³³ Le corps des conservateurs des bibliothèques n'existait pas encore, il sera créé en 1992.

³⁴ DUMONT-FILLON, Agnès. *Le vol et la dégradation de livres en bibliothèque : l'exemple de la Bibliothèque Publique d'Information du Centre Georges Pompidou*. Villeurbanne : École nationale supérieure des bibliothèques, 1986.

³⁵ GUECHOUN, Michel. *Vol et systèmes électroniques de détection dans les bibliothèques universitaires*. [s. d.].

³⁶ DUMONT-FILLON, Agnès. *Op cit.*, p. 1-20.

³⁷ *Ibid.*, p. 25.

bibliothèque universitaire de Paris 8 à Saint-Denis³⁸, et Mirta Villablanca de la bibliothèque Buffon dans le Ve arrondissement de Paris³⁹, sur lesquelles nous reviendrons plus en détail. Si l'exemple de la Bpi reste singulier par la mission principale que remplit cet établissement (des collections exclues du prêt et des collections « d'actualité », récentes), et s'il mériterait d'être réitéré pour observer si la situation est toujours similaire ou non en matière de vols, les conclusions de Mme Dumont-Fillon sur les conséquences des vols dans les politiques documentaires des bibliothèques sont toujours valables : un fonds particulièrement touché ne sera plus alimenté, mis à jour ou remplacé, et *in fine* c'est toute une offre documentaire qui est dégradée et l'ensemble des usagers qui pâtit du mauvais comportement de quelques-uns⁴⁰.

Le travail de Michel Guechoun quant à lui s'intéresse exclusivement aux systèmes de détection électromagnétiques qui commençaient à faire leur apparition dans les bibliothèques universitaires américaines et européennes dans les années 1980. Son approche, purement technologique, détaille les avantages et inconvénients de ces systèmes : efficacité, prix, failles... Il mentionne des études américaines montrant des baisses significatives du nombre de vols constatés dans les bibliothèques universitaires suite à l'installation de ces systèmes. Fait étonnant, il souhaitait initialement réaliser une enquête auprès des étudiants sur la question, mais précise en avoir été découragé par des bibliothécaires voyant cette approche comme une incitation au vol⁴¹, réserve que nous avons également rencontrée lorsque nous évoquions le sujet de ce mémoire auprès de certains collègues réticents. Nous ne nous attarderons guère sur les spécificités technologiques des systèmes évoqués dans le mémoire de M. Guechoun, mais il est intéressant de remarquer que les parades étaient déjà connues et n'ont pas beaucoup évolué, de même que les raisons avancées pour expliquer les vols en bibliothèques universitaires. Plus généralement, ses constats sont les mêmes que ceux d'Agnès Dumont-Fillon un an plus tard, et qu'une partie des nôtres aujourd'hui : le manque de publications sérieuses s'intéressant à la question du vol dans les bibliothèques de prêt, et une abondance de références historiographiques plaisantes mais anecdotiques sur des vols de livres célèbres ou marquants.

Un livre américain enfin, synthétise de façon remarquable l'ensemble des interrogations et des problématiques recouvertes par le sujet : il s'agit de *Library security and safety handbook*, de Bruce A. Shuman⁴², qui brasse en un peu moins de trois cents pages très denses l'essentiel de la question sécuritaire appliquée au monde des bibliothèques. Toutefois, il ne se limite pas à la question du vol mais aborde également celles de la violence, des comportements inappropriés et de la sécurité (des biens, des personnes, des locaux), plus que celle de la sûreté des collections qui n'est qu'un aspect de sa réflexion. Le chapitre « Protecting materials in libraries » (« Protéger les biens ou l'équipement des bibliothèques »⁴³) est donc le plus pertinent pour ce qui nous intéresse. On y retrouve les éléments qui émergent de

³⁸ Entretien n°8

³⁹ Entretien n°10

⁴⁰ DUMONT-FILLON, Agnès. Op. cit., p. 46-48.

⁴¹ GUECHOUN, Michel. *Vol et systèmes électroniques de détection dans les bibliothèques universitaires*. Villeurbanne : ENSB, 1985, p. 5.

⁴² SHUMAN, Bruce A. *Library security and safety handbook: prevention, policies, and procedures*. Chicago: American Library Association, 1999, p. 36-37.

⁴³ Nous traduisons.

toutes les lectures que nous avons évoquées jusqu'ici : définition élargie du vol au « vol indirect » (les livres non rendus) et aux mutilations de livres, passage en revue de quelques affaires de vols spectaculaires (et presque toutes contemporaines et américaines), typologie des livres volés comme des voleurs... On souligne que l'auteur évoque cette fois la question des collections prêtées via une liste des dix titres les plus volés en bibliothèques aux États-Unis⁴⁴, parmi lesquels... *Steal this book* (« Volez ce livre ») de Abbie Hoffmann⁴⁵, un ouvrage-phare de la contre-culture et qui questionne malicieusement le concept de propriété privée.

Les derniers chapitres de ce manuel ouvrent des pistes intéressantes, en avance sur leur temps : la question des bibliothèques du futur et de la sécurité des données à l'heure du numérique – nous ne sommes alors qu'en 1999 – mais un peu éloignées de la stricte question du vol. En outre, ce livre a été publié avant l'arrivée de la technologie RFID, il ne mentionne donc que des dispositifs de surveillance et de détection traditionnels comme la vidéo-surveillance ou les systèmes électromagnétiques.

Ces exemples de littérature spécialisée et professionnelle, qui posent enfin la question de la sûreté des collections que l'on prête aux usagers, ont ainsi l'inconvénient de n'être pas les plus actuels, le texte le plus récent datant en effet de 1999. À l'heure de la modernisation de nos systèmes de protection contre le vol et de la généralisation de la technologie RFID en bibliothèques, un ouvrage interrogeant plus en profondeur la question du vol en bibliothèques via la dimension technologique de la sécurisation des collections serait le bienvenu. Les rares ouvrages dédiés à cette dernière et son usage en bibliothèques que nous avons pu consulter ne mettent pas particulièrement en avant son rôle d'antivol et n'envisagent l'aspect sécurisant pour les collections que parmi d'autres services proposés par cette technologie. Ainsi dans *Making the most of RFID in libraries*⁴⁶ de Martin Palmer, l'index ne comporte-t-il aucune entrée pour "theft" (« vol ») et seulement cinq pour "security" (« sécurité », « sûreté ») ; "safety" (qui se traduit également par « sûreté ») ne renvoie qu'à des considérations sur un possible impact de la RFID sur la santé des usagers et des personnels. Constat similaire dans *RFID for libraries, a practical guide*⁴⁷, de M. Paul Pandian, avec cette fois cinq entrées dans l'index pour le vol et ses dérivés (la plupart concernant en fait le "theft bit", ou signal sonore indiquant que le portique a détecté un antivol non désactivé) et beaucoup plus sur la sécurité – et ses failles. La lutte contre le vol est reléguée au second plan derrière une optique plus générale de sécurisation des collections qui englobe également la capacité à identifier précisément un ouvrage par sa puce RFID, le localiser en cas de déclassement, etc. Il est par ailleurs remarquable que la seule occurrence du vol dans le texte ne concerne en réalité que les défaillances... du système électromagnétique que la RFID entend remplacer. Ces ouvrages datent tous des années 2007-2010, aux débuts de l'utilisation de la RFID en bibliothèques, et visent à promouvoir cette technologie (en allant jusqu'à comparer les offres des différents fournisseurs) plutôt qu'à en nuancer objectivement les mérites.

⁴⁴ SHUMAN, Bruce A. *Library security and safety handbook: prevention, policies, and procedures*. Chicago: American Library Association, 1999, p. 36-37.

⁴⁵ HOFFMANN, Abbie. *Steal this book!* [S.l.] : Pirates Publishing, 1971. [Consulté le 15 septembre 2023]. Disponible à l'adresse : <https://semantik.com/StealThisBookbyAbbieHoffman.pdf>.

⁴⁶ PALMER, Martin. *Making the most of RFID in libraries*. London: Facet, 2009.

⁴⁷ PANDIAN, M. Paul. *RFID for libraries: a practical guide*. Oxford : Chandos, 2010.

Actualité du sujet

Le sujet du vol en bibliothèques est pourtant toujours d'actualité, avec des échos réguliers aussi bien dans la presse grand public que spécialisée faisant état d'affaires récentes, ou encore en cours. Le numéro du *Bulletin des Bibliothèques de France (BBF)* du second semestre 2023, consacré aux collections patrimoniales en bibliothèques, présente ainsi un article de Dominique Varry, historien du livre, intitulé « Une menace permanente pour les bibliothèques patrimoniales : le vol »⁴⁸ et qui reprend dans ses grandes lignes l'article qu'il avait consacré au sujet du vol dans le *Dictionnaire encyclopédique du livre*⁴⁹ en 2011. Ces deux articles ont le même angle exclusivement patrimonial, ne mentionnant par exemple la RFID que comme une technologie qui « a ses limites » et ne peut de toute façon pas être utilisée sur des documents de ce type de collections. Le point de départ de l'article du BBF est une affaire en cours qui touche plusieurs pays européens dont la France : une bande organisée se faisant passer pour des chercheurs géorgiens a dérobé en Pologne puis à la Bibliothèque Diderot de Lyon des éditions originales russes, en particulier de Pouchkine et de Gogol. Le mode opératoire est classique de ce type d'affaires : fausses identités, demandes de consultation de documents patrimoniaux à des heures où les bibliothèques sont très fréquentées, diversions sur le personnel pour sortir en douce les ouvrages... En Pologne, le préjudice est tel que la directrice de la bibliothèque universitaire de Varsovie a été poussée à la démission, et les voleurs ont été jusqu'à remplacer les originaux volés par des fac-similés convaincants pour dissimuler leur larcin. Le vol à la bibliothèque Diderot a fait l'objet d'un signalement sur la liste de diffusion Bibliopat, qui a permis d'éviter un autre vol quelques mois plus tard à la BULAC. L'OCBC ayant été mis sur le coup, trois suspects ont été arrêtés et écroués, mais les livres subtilisés n'ont à ce jour pas été retrouvés⁵⁰.

Le sujet est également d'actualité dans les mesures affichées et communiquées au public par certaines bibliothèques pour tenter d'endiguer le phénomène de vol et d'attirer l'attention sur une volonté ferme de mieux sécuriser les collections. C'est le cas très récemment de la BnF, qui a publié sur son site internet une brève intitulée « Renforcement des dispositifs de sûreté des collections en Bibliothèques de recherche »⁵¹ et liste un certain nombre de mesures entrant en vigueur début mars 2024 : contrôle visuel des sacs et effets personnels des usagers à la sortie des quatre principaux sites (Richelieu, Arsenal, Opéra et réserve des livres rares à François Mitterrand), interdiction des valises et sacs dépassant certaines dimensions, utilisation de casiers et de mallettes transparents... Si les accès aux salles de travail et aux collections de la BnF semblent pourtant déjà bien sécurisés (fouilles, accès payant et conditionné à une accréditation de recherche pour certains espaces),

⁴⁸ Dominique VARRY, « Une menace permanente pour les bibliothèques patrimoniales : le vol », *Bulletin des bibliothèques de France* (BBF), 2023-2. En ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2023-00-0000-033>

⁴⁹ FOUCHÉ, Pascal, PÉCHOIN, Daniel, SCHUWER, Philippe, et al. *Dictionnaire encyclopédique du Livre*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 2011, p. 988-991.

⁵⁰ Trois personnes interpellées et mises en examen après le vol de manuscrits de Pouchkine à la bibliothèque de l'Inalco à Paris. Franceinfo [en ligne]. 25 novembre 2023. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : https://www.francetvinfo.fr/culture/livres/trois-personnes-interpellees-et-mises-en-examen-apres-le-vol-de-manuscrits-de-pouchkine-a-la-bibliotheque-de-l-inalco-a-paris_6206079.html.

⁵¹ BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE. Renforcement des dispositifs de sûreté des collections en Bibliothèque de recherche. Dans : *BnF - Site institutionnel* [en ligne]. 16 février 2024. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.bnf.fr/fr/actualites/renforcement-des-dispositifs-de-surete-des-collections-en-bibliotheque-de-recherche>.

l'établissement n'est pas inviolable, puisque ces mesures semblent avoir été prises en lien avec l'affaire des vols de livres russes. Un article du Parisien retrace l'enquête et la filature de l'OCBC qui a épié deux des suspects sur deux sites de la BnF avant de les interpeller. Mais le mal était déjà fait :

[...] un homme parlant un français laborieux est venu à quarante reprises entre mars et octobre pour consulter des éditions originales de Pouchkine, Lermontov, Gogol et Dostoïevski. Un intérêt justifié par la prétendue rédaction d'une thèse sur « la démocratie dans la littérature russe du XIXe siècle ». Pris d'un doute, les bibliothécaires ressortent les exemplaires consultés et découvrent avec stupeur que neuf manuscrits exceptionnels de Pouchkine et Lermontov ont été remplacés par des fac-similés. Sept de ces copies sont indécélables pour un œil profane. Valeur du butin : 650 000 € !⁵²

Mais d'autres affaires, qui n'ont pas filtré (à ce jour) dans la presse, touchent également en ce moment même – ou dans les derniers mois – des bibliothèques dans toute la France. Leur point commun ? Cette fois, ce sont les collections courantes qui sont ciblées. À la Ville de Paris, une série de courriels en interne⁵³, adressés aux responsables des bibliothèques de prêt du réseau, alerte depuis début décembre 2023 sur un épisode massif de vol de mangas dans plusieurs établissements. Au fil des courriels et des témoignages de responsables et de collègues concernés, un mode opératoire émerge : les vols sont commis par un groupe d'individus, qui s'inscrivent sous une fausse identité (la liste des alias est fournie) en présentant une capture d'écran de leur pièce d'identité au lieu du document physique. Une fois inscrits, ils « empruntent » sur leur carte d'usager le nombre maximum de documents autorisés et ne les rendent pas. Pour endiguer ce phénomène, le BBL intime aux établissements de faire appliquer à la lettre le règlement intérieur concernant les inscriptions et d'exiger la présentation d'une pièce d'identité physique pour limiter les falsifications. La vigilance est de mise, ainsi que la circulation de toute information permettant d'appréhender les suspects. Avec succès : dès le 14 décembre, un nouveau courriel⁵⁴ mentionne que la plainte déposée à la police (pour vol et pour recel) a permis d'arrêter un suspect et qu'une perquisition a débouché sur la découverte de 127 mangas qui avaient été volés et pourront être restitués prochainement. Hélas, un dernier courriel daté du 10 janvier⁵⁵ s'inquiète de la continuation de cet épisode de vols et liste plusieurs recommandations en termes de vigilance et de coopération avec les services de police. Nous reviendrons en fin de ce mémoire sur une analyse de ces mesures. Enfin, deux autres affaires récentes, concernant des vols de jeux vidéo à Brest d'une part et des vols de DVD à la bibliothèque Buffon à Paris de l'autre, font l'objet d'entretiens⁵⁶ dédiés et commentés en deuxième partie de ce travail.

⁵² FOLGOAS, Ronan et PHAM-LÊ, Jérémie. « Opération Pouchkine » : de Paris à Moscou, sur la trace des mystérieux voleurs de manuscrits russes. *Le Parisien* [en ligne]. 7 janvier 2024. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.leparisien.fr/faits-divers/operation-pouchkine-de-paris-a-moscou-sur-la-trace-des-mysterieux-voleurs-de-manuscrits-russes-07-01-2024-GZHVGHXZOVZYDZGYEYNOENKLTTEE.php>.

⁵³ Nous reproduisons une partie de ces courriels en Annexe 2.

⁵⁴ *Idem*.

⁵⁵ *Idem*.

⁵⁶ Il s'agit des entretiens n°7 et n°10.

PERIMETRE DU SUJET

Nous l'avons vu, le sujet du vol en bibliothèques est aussi large que relativement peu documenté en dehors de la question du vol des collections patrimoniales. Il convient donc de se poser la question du périmètre de notre sujet, afin de préciser ce que nous allons aborder, ce que nous ne pouvons ou ne voulons pas aborder et pourquoi, et quels aspects de notre sujet ou connexes à celui-ci mériteraient d'être traités dans d'autres circonstances.

Types d'établissements et de collections concernés

Si le point de départ de notre réflexion concernait plutôt les collections courantes (ou prêtes), que ce soit dans des bibliothèques de lecture publique ou bien universitaires, le manque relatif de littérature technique sur cet aspect du sujet constituant à nos yeux une sorte d'impensé ou d'angle mort de la question du vol en bibliothèques, ainsi que le grand nombre de réponses à notre appel à témoignages publié sur la liste de diffusion Bibliopat⁵⁷, nous a conduit à élargir les bornes de notre sujet pour y inclure les collections patrimoniales. Si la nécessité de la sécurisation de ces dernières n'est pas à débattre, il y a en revanche plus de place pour le débat lorsque l'on considère celles dites courantes. Néanmoins, au fil des entretiens et des lectures, un certain nombre d'arguments qui s'appliquent à la sécurisation des premières nous a semblé compatible, ou adaptable à celle des secondes. Il nous a paru par ailleurs intéressant de faire entrer dans notre corpus des bibliothèques renfermant aussi bien des collections prêtes que patrimoniales, des bibliothèques universitaires ou dépendant de collectivités territoriales, et même une bibliothèque privée, gérée par une association, l'Alliance Israélite Universelle (AIU). Ces différences de missions, d'organisation ou de fonctionnement n'empêchent pas les rapprochements dans les mesures de prévention, de dissuasion ou de répression des vols, et nous permettaient d'établir des comparaisons enrichissantes pour notre réflexion.

La question du dispositif principal de sécurisation et d'antivolage des collections s'est également posée, avec des établissements équipés en RFID et d'autres en électromagnétique, ce qui nous permettait là encore de comparer les avantages, inconvénients, ainsi que les limites de chaque système.

Côté collections, outre la dichotomie entre collections patrimoniales et collections courantes qui semble scinder en deux la problématique de la lutte contre le vol en bibliothèques, d'autres typologies documentaires nous ont semblé importantes à prendre en considération. En effet, il aurait été difficile de cantonner la question du vol au seul vol de livres, les collections audiovisuelles étant particulièrement ciblées pour des raisons tant techniques que vénales. À ces collections de CD, DVD ou jeux vidéo, s'ajoutent également des types d'imprimés qui semblent attirer toutes les convoitises, que ce soient les mangas ou les usuels pour les collections dites courantes, ou les cartes et miniatures dans les manuscrits et livres anciens, rares et précieux dans les collections patrimoniales. Un sort a également été fait à la question des objets et des œuvres d'art prêtées par les artothèques ou départements dédiés aux instruments de musique de certaines médiathèques.

⁵⁷ Nous reproduisons ce courriel en Annexe 3.

Deux grands établissements manquent toutefois à l'appel dans notre corpus d'entretiens : la Bibliothèque Publique d'Information (Bpi) et la Bibliothèque nationale de France (BnF). Ils sont cependant tous deux évoqués dans notre bibliographie, à travers le récit de quelques affaires de vol ou de dégradations d'ouvrages issus de leurs collections.

Pour pallier ce relatif manque d'informations et d'études consacrées au vol en bibliothèques, indépendamment du type de collections ou d'établissements concernés, l'idée était donc d'aller à la rencontre et d'interroger des personnels et des responsables d'établissement pour recueillir leurs retours d'expérience et leur avis éclairés sur la question.

Ce dont nous ne traiterons pas et pourquoi

Si nous avons délibérément voulu garder un périmètre le plus large possible, il y a en revanche un pan entier de notre sujet que nous ne traiterons pas et que nous allons donc évoquer brièvement ici ; il s'agit du vol en bibliothèques commis par des personnels de la bibliothèque, sur les collections (généralement patrimoniales, mais nous excluons ici aussi les collections courantes). C'est un sujet très sensible, sur lequel une partie des personnes ayant répondu à notre appel à témoignages aurait souhaité s'exprimer, mais il nous a été fortement conseillé de ne pas s'y attarder, la faute à un contexte explosif depuis la récente affaire de la bibliothèque Jacques Doucet et ses conséquences tragiques⁵⁸.

Il faut ici bien faire la distinction entre les personnels des bibliothèques et des professionnels (chercheurs, gens de lettres, libraires ou même policiers) qui commettent également des vols en bibliothèques. L'appartenance à la profession de bibliothécaire est ici discriminante, à la fois d'un point de vue moral et parce que des logiques bien distinctes sont très certainement à l'œuvre pour expliquer les raisons du vol. D'autres que nous se sont penchés sur cette question, parmi lesquels Dominique Varry, dont l'article consacré aux voleurs de livres inclut une section « professionnels du livre »⁵⁹. Pour ces derniers, il puise ses exemples en France et ailleurs, citant ainsi Michel Garel de la BnF, le commissaire de police Jean-Marc Peyre ou encore des bibliothécaires et conservateurs des bibliothèques en Suède, au Danemark et en Italie⁶⁰. De son côté, dans l'entretien qu'il nous a consacré⁶¹, Jean-Claude Kuperminc de la bibliothèque de l'AIU revient en détails sur les vols commis par Zosa Szajkowski, universitaire et historien juif qui écumait des années 1940 à 1960 les bibliothèques et centres d'archives européens, parmi lesquels la bibliothèque de l'AIU et la BNU de Strasbourg, pour voler des documents et des

⁵⁸ Julien DONADILLE, « La réouverture de la Bibliothèque littéraire Jacques-Doucet », Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2023-2.

⁵⁹ FOUCHÉ, Pascal, PÉCHOIN, Daniel, SCHUWER, Philippe, et al. *Dictionnaire encyclopédique du Livre*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 2011, p. 990-991.

⁶⁰ VARRY, Dominique. *Une menace permanente pour les bibliothèques patrimoniales : le vol* [en ligne]. 20 décembre 2023. [Consulté le 13 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2023-00-0000-033>.

⁶¹ Entretien n°5.

archives. Ses agissements ont fait l'objet d'un livre⁶², ainsi que d'un article de M. Kuperminc⁶³.

La question de la spoliation (et de la restitution) de livres, en temps de guerre notamment, ne sera pas non plus évoquée. D'une part car cela nous semble assez tangent et constituer un sujet à part entière au sein de la réflexion plus large sur le vol (car c'est ici un vol commis par des personnes ou institutions en position d'autorité et agissant au nom d'un état), d'autre part car de nombreux ouvrages ont été consacrés à ce sujet, notamment par Martine Poulain⁶⁴. Toutefois, une lecture un peu atypique abordant la notion de spoliation et de saisies durant les campagnes napoléoniennes a attiré notre attention : il s'agit d'un ensemble de lettres rassemblées en un seul volume et brossant le portrait ambigu de Vivant Denon, premier conservateur du musée du Louvre, responsable de nombreuses saisies d'œuvres d'art et de manuscrits précieux dans les bibliothèques et musées du Brunswick entre 1806 et 1815⁶⁵. À leur sujet, Bénédicte Savoy écrit en préface de l'ouvrage :

Vivant Denon, tour à tour diplomate, espion, courtisan, aventurier, graveur, personnage officiel et collectionneur, premier directeur du Louvre, fut aussi, sexagénaire et enthousiaste, un prédateur de haut-vol. [...] Elles [ces lettres] témoignent, dans un double mouvement, de l'extrême cordialité des rapports entretenus entre les uns et les autres, malgré le changement de situation politique, et des difficultés rencontrées par les commissaires allemands soucieux de récupérer leurs trésors, en particulier les livres rares et manuscrits conservés (sic) à la Bibliothèque nationale, qui jouèrent un rôle essentiel dans la politique française de confiscations européennes, et n'ont, pour nombre d'entre eux, jamais été restitués.⁶⁶

Toute l'ironie de ces propos illustrant l'idée que le vol peut aussi devenir une politique d'appropriation légale pour ceux qui la mettent en place, et dévastatrice pour ceux qui la subissent.

D'autres façons de penser le vol en bibliothèque qu'il serait intéressant de traiter par ailleurs

D'autres objets que les documents (qu'ils soient imprimés ou non) sont volés dans l'enceinte des bibliothèques. Répartis en deux ensembles – ceux qui appartiennent ou sont achetés par la bibliothèque sur denier public et ceux qui appartiennent aux usagers des bibliothèques – ils esquissent des problématiques certes intéressantes mais à la périphérie de notre sujet, et qui mériteraient qu'un autre que nous s'y attache.

Les objets achetés par la bibliothèque avec de l'argent public mais ne faisant pas partie des collections : leur statut est un peu flou, ils ne sont pas considérés au

⁶² *The Archive Thief*, de Lisa Moses

⁶³ KUPERMINC, Jean-Claude. La reconstruction de la bibliothèque de l'Alliance israélite universelle, 1945-1955. *Archives Juives* [en ligne]. Paris : Les Belles lettres, 2001, Vol. 34, n° 1, p. 98-113. DOI 10.3917/aj.341.0098. Cairn.info.

⁶⁴ Par exemple *Où sont les bibliothèques françaises spoliées par les Nazis ?*, Presses de l'Enssib, 2019.

⁶⁵ EMPERIUS, Johann Friederich Ferdinand. *Remarques sur le vol et la restitution des oeuvres d'art et des livres précieux, 1806-1815*. Bénédicte Savoy. Paris : La Vouivre, 1999.

⁶⁶ SAVOY, Bénédicte. " Vivant Denon prédateur", p. I6V, Préface à EMPERIUS, Johann Friederich Ferdinand, *Remarques sur le vol et la restitution des oeuvres d'art et des livres précieux de Brunswick – 1806-1815*, La Vouivre, 1999

même titre que les documents dans les collections, ne sont pas marqués ou estampillés et ne font généralement pas l'objet de la même attention quant à leur protection. Leur vol est rarement mentionné dans nos entretiens et ne semble pas être un fléau systémique mettant en danger le bon fonctionnement de la bibliothèque. On parle tout au plus d'un chapardage ordinaire, qu'il concerne du petit mobilier ou des consommables. Le vol de ces objets s'apparente généralement donc à de la kleptomanie au sens large, ou représente pour certains une sorte de défi ou de jeu, pour reprendre l'expression utilisée par Viviane Ezratty⁶⁷, ou de geste de rébellion ordinaire ou de contestation vaguement conscientisé : on vole un peu de la bibliothèque pour protester contre sa mauvaise gestion par exemple, mais sans forcément s'en prendre aux collections, perçues pour certains voleurs un peu plus scrupuleux que les autres, comme quelque chose de presque sacralisé. Sont donc concernés ici stylos, papier, câbles, souris d'ordinateur, bref tout ce qui est petit, facile à dérober et qui passe relativement inaperçu. Dans certains établissements où la disparition récurrente de ce type de matériel a pu poser un problème – ces fournitures ont un coût – on retrouve des systèmes d'attaches ou de boîtiers sécurisés autour des ordinateurs pour empêcher le vol de câble ou de souris, et parfois les agents rechignent à prêter des stylos dont ils savent qu'ils ne reverront peut-être jamais la couleur. En ce qui concerne le gros mobilier (chaises, tables, lampes), nous avons moins de données relatives à leur vol, sans doute car il ne s'agit pas d'objets faciles à sortir d'une bibliothèque sans se faire remarquer. Un type de consommables qui peut devenir étonnamment prisé des « chapardeurs » ordinaires est le papier toilette, et plus largement les protections hygiéniques mises à disposition par certains établissements pour les usagers les plus précaires. À la bibliothèque de la Part-Dieu à Lyon, une affiche placardée dans les toilettes alerte sur l'absence délibérée de rouleaux de papier, à la suite nombreux vols.



Affiche pour alerter contre le vol de papier toilettes à la BML, 2024

En revanche, à la bibliothèque de la Canopée à Paris, ce sont des protections hygiéniques et des préservatifs qui sont distribués en libre-service gratuitement dans les toilettes sans que cela ne pose de problème. On a donc ici les deux faces d'une situation relevant potentiellement de la précarité des usagers, et deux positionnements diamétralement opposés pour y répondre : à Lyon on préfère un

⁶⁷ Entretien n° 1.

service amputé pour l'ensemble des usagers, qui tente une responsabilisation un brin moralisatrice (mais plutôt amusante par son aspect décalé), quant à la Canopée on préfère investir dans le budget alloué aux consommables et fournitures pour répondre à une forte demande d'un public particulièrement touché par l'inflation et la pauvreté. Enfin, le matériel électronique ou high-tech qu'on peut aussi trouver en prêt ou pour la consultation (casques audio, manettes de jeu vidéo, platines vinyles, lecteurs DVD, ordinateurs portables, etc.), souvent coûteux, est soumis dans la plupart des cas à un prêt sous condition le temps de la consultation (contre la carte de l'utilisateur ou une pièce d'identité avec photo pour les manettes de jeux vidéo à Brest⁶⁸), ou en échange d'une caution ou d'un risque d'indemnisation forfaitaire pour les appareils prêtés aux usagers et qui sortent de la bibliothèque. Ces dispositifs nous paraissent le plus souvent satisfaisants et toutes les personnes interrogées minimisent les rares litiges qui surviennent, en regard des mesures de protections prises par les bibliothèques.

Les objets appartenant aux usagers et relevant de la propriété privée : angle un peu différent auquel nous n'avions initialement qu'assez peu pensé, mais souvent revenu au gré des échanges et des conversations, le problème étant assez fréquent, autant en bibliothèque municipale qu'en bibliothèque universitaire, où des usagers et étudiants sont régulièrement victimes de la part d'autres usagers. Le préjudice est souvent important, avec le vol d'un ordinateur personnel et des données ou travaux qu'il contient, voire le cas où une personne se ferait voler l'ensemble de ses affaires, portefeuille et pièces d'identité inclus. Il n'y a hélas a priori pas grand-chose que les personnels des bibliothèques peuvent faire pour lutter contre ce type de vol, les biens privés n'étant pas sous leur responsabilité. Le plus souvent, ce sont encore des affichettes dans les salles de lecture et espaces de travail qui incitent à la prudence et à ne pas laisser ses affaires sans surveillance, avec des phrases standard comme « l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol » et qui ne sont pas spécifiques aux bibliothèques. Les usagers s'emparent la plupart du temps de ce problème en comptant sur la bienveillance et la surveillance d'un voisin de table pour jeter un œil lorsqu'ils doivent s'absenter quelques minutes, et il existe également – mais c'est plus rare – quelques bibliothèques qui proposent des dispositifs pour attacher son ordinateur ou ses effets personnels à sa table de travail.

METHODOLOGIE EMPLOYEE

Ce travail a été réalisé sur une période de temps d'environ un an, depuis la réflexion initiale en mars 2023 sur le sujet de la lutte contre le vol en bibliothèque à travers le prisme initial de l'équipement technologique employé et de ses limites, jusqu'à la rédaction du présent document au début de l'année 2024. Cette année a été séquencée en différentes phases de travail, que l'on peut résumer comme suit :

- De mars à mai 2023 : formulation du sujet, réflexion autour de sa problématique, premières recherches bibliographiques ;
- 7 juin 2023 : un premier entretien avec le directeur de ce mémoire, Malcom Walsby, pour échanger autour de notre perception du sujet, de sa problématique et donner quelques orientations, bibliographiques notamment

⁶⁸ Entretien n°7.

- De juin à septembre 2023 : une période de maturation de la réflexion, portée par les lectures des principales références bibliographiques, et la réalisation d'un premier entretien le 13 juin ;
- De septembre à décembre 2023 : réalisation du reste des entretiens, à distance ou *in situ* pour certains d'entre eux ;
- Janvier 2024 : élaboration du plan détaillé à partir du traitement des entretiens, de lectures complémentaires, élargissement de la bibliographie ;
- Février 2024 : rédaction du mémoire, tentatives d'obtenir des entretiens de dernière minute.

Nous le voyons, la méthodologie principale retenue a donc été celle du mémoire par entretiens. Si dans un premier temps, une enquête a également été envisagée, cette option a finalement été laissée de côté car il nous a semblé qu'elle ne pouvait répondre de façon satisfaisante aux enjeux d'un tel sujet : trop de biais (que ce soit dans la formulation des questions, la limitation des réponses ou le panel de répondants) et une virtuelle impossibilité d'élaborer le questionnaire qui aurait su englober parfaitement tous les aspects de la problématique sans trop guider les réponses.

A contrario, la méthode des entretiens nous a paru permettre une plus grande couverture du sujet et de ses enjeux, ainsi qu'une plus grande liberté et souplesse dans la conversation, entre questions similaires posées à l'ensemble des personnes interrogées et réactions « à chaud » au gré des entretiens et des horizons ouverts par les réponses de nos interlocuteurs. Si une grille de questions a initialement été élaborée pour donner un « cadre » identique à chaque entretien, dans bien des cas l'échange a dérivé vers des sujets connexes qui n'avaient pas forcément été envisagés au départ et il a fallu s'adapter sur le vif pour rebondir et profiter de ces opportunités de creuser la question du vol en bibliothèque avec un regard neuf, un esprit ouvert et le plus possible débarrassé de nos préjugés initiaux. Le déroulé-type et questionnaire commun initial de nos entretiens est proposé à titre indicatif en Annexe 4 de ce document.

La sélection et le choix des personnes à interroger se sont opérés d'au moins trois façons distinctes :

- À partir de lectures, notamment d'articles relatant des affaires de vol en bibliothèques suffisamment importantes pour avoir fait l'objet d'articles dans la presse généraliste. Il a fallu ensuite obtenir le contact d'une personne en poste dans lesdits établissements à l'époque des faits, si possible une personne qui occupait un poste à responsabilité, bibliothécaire ou conservateur des bibliothèques, pour recueillir un point de vue d'encadrant compatible avec les propositions que nous formulerons et synthétiserons dans la troisième partie du présent mémoire ;
- À partir des réponses à un appel à témoignage publié sur la liste de diffusion Bibliopat le 13 octobre 2023⁶⁹ : beaucoup de personnes se sont manifestées, montrant enthousiasme et curiosité vis-à-vis du sujet. Il a fallu opérer une sélection pour interroger un panel aussi divers que possible, les moyens et le temps à notre disposition pour la réalisation et le traitement de ces entretiens n'étant pas illimités. Surtout, le fait d'avoir publié notre appel sur une liste

⁶⁹ Cf Annexe 3.

de diffusion dédiée au patrimoine en bibliothèque était à double tranchant : si nous touchions d'un seul coup beaucoup de personnels des bibliothèques, et en particulier des personnels de catégorie A, le risque d'avoir un biais patrimonial sur notre sujet était réel. Il a donc été posé d'emblée au cours des échanges préliminaires avec les personnes s'étant manifestées pour participer à notre travail que nous souhaiterions les interroger tant sur la question de la lutte contre le vol des collections patrimoniales que sur celle des collections courantes. C'est la capacité de répondre sur les deux volets de notre sujet qui a été déterminante dans le choix des personnes à interroger ;

- À partir de recommandations ou de candidatures spontanées : le monde des bibliothèques est un milieu relativement petit et clos, et le mot a couru rapidement que nous travaillions sur un tel sujet. Certaines personnes en ayant eu vent nous ont ainsi spontanément recommandé d'aller interroger des collègues ayant un retour d'expérience intéressant à nous faire car ayant elles-mêmes été confrontées à des situations de vols de collections qui étaient sous leur responsabilité. D'autres personnes enfin sont venues nous voir directement pour solliciter un entretien car elles souhaitaient s'exprimer sur le sujet. Il est notable que ce soient ces interlocuteurs qui aient souvent développé les argumentaires les plus originaux ou à rebours de ce que nous avions pu collecter jusqu'alors.

Il nous a enfin fallu traiter toutes ces données et informations collectées au cours des dix entretiens que nous avons réalisés. Étape chronophage et énergivore s'il en est, car nous avons enregistré chaque entretien, avec l'autorisation préalable de la personne interrogée, et si dans un premier temps nous avons envisagé de réaliser le verbatim de chaque entretien, cette solution a été laissée de côté car trop longue et usante d'une part, et peu satisfaisante d'autre part, ce dernier ne rendant pas justice à une pensée en perpétuel cours de formulation et de reformulation. Nous avons donc opté au final pour une transcription synthétique et la plus fidèle possible des idées fortes de chaque entretien, avec validation a posteriori des propos reconstitués par chacun de nos interlocuteurs⁷⁰. Nous précisons à toutes fins utiles que la possibilité de l'anonymat a été laissée à chaque personne interrogée, et nous avons pris le soin de demander l'autorisation d'enregistrer la conversation pour pouvoir la traiter et la transcrire ensuite. Toutefois, nous regrettons d'avoir oublié de poser ce cadre nécessaire de confidentialité et de transparence dès le début d'un seul de ces entretiens, mais la question de l'enregistrement et de la possibilité de l'anonymat a été abordée exceptionnellement au cours dudit entretien, et des mesures de reformulation prises à la demande de la personne interrogée pour une partie des propos jugée potentiellement à risque. Enfin, un problème technique détecté malheureusement juste après la réalisation d'un de nos entretiens a entraîné la perte – ou plutôt l'absence – d'enregistrement audio de cette conversation. Fort heureusement, l'incident ayant été immédiatement détecté à la suite de l'entretien, nous avons réalisé de mémoire une transcription qui se veut la plus proche possible de la substance et des propos recueillis ce jour-là.

⁷⁰ Cette validation étant par nature concomitante, voire légèrement postérieure au rendu de ce travail, certains propos seront peut-être reformulés à la demande de leurs auteurs.

Entretiens in situ

Sur les dix entretiens réalisés, quatre l'ont été en personne et *in situ*, c'est-à-dire dans la bibliothèque d'exercice de la personne interrogée. Il nous a semblé en effet important de pouvoir nous déplacer (ou dans le cas d'un de ces entretiens, de rester sur place lors de notre stage long) pour aller à la rencontre de nos interlocuteurs et recueillir leurs propos. Les avantages de cette méthode de travail ne sont pas des moindres : l'échange est plus convivial, plus naturel, plus dynamique aussi, car débarrassé des scories techniques qui peuvent se produire lors d'entretiens téléphoniques ou en visio-conférence. Le son du fichier audio est de meilleure qualité car on enregistre directement la voix de la personne interrogée et non plus sa voix passée à travers le filtre d'un appareil électronique. Paradoxalement, c'est aussi un de ces entretiens qui a subi l'incident technique que nous mentionnions précédemment, mais le fait d'avoir été sur place lorsque nous nous sommes aperçus de la situation nous a permis de faire contrôler la transcription rédigée de mémoire et « à chaud » par les principales intéressées. Enfin, un entretien in situ est par définition un entretien qui se déroule dans un espace qui est le sujet d'une bonne partie de l'échange enregistré, il s'accompagne donc d'une visite de l'établissement par la personne interrogée, qui nous présente les collections et leur histoire et nous permet d'ancrer physiquement son propos voire de l'illustrer directement. Nous précisons également que, les personnes que nous avons interrogées répondant parfois sur des situations qu'elles ont connues lors de postes précédents, d'autres bibliothèques que celles où se sont déroulées les entretiens in situ ont pu être évoquées lors de nos échanges.

Les quatre entretiens concernés sont les suivants :

- Entretien n°5 du 26 octobre 2023, avec Jean-Claude Kuperminc de la Bibliothèque de l'Alliance Israélite Universelle (AIU) : cet entretien d'environ 45 minutes est probablement le témoignage le plus original ou a priori singulier que nous ayons recueilli. En effet, c'est le seul de nos dix entretiens qui concerne une bibliothèque privée, dont les collections n'appartiennent donc ni à l'Etat, ni à une collectivité territoriale, mais bien à l'AIU, association qui gère la bibliothèque. Si ce choix peut sembler un peu tangent pour notre sujet (en tant que conservateur des bibliothèques, nous nous intéressons principalement aux collections qui appartiennent à l'Etat ou aux collectivités territoriales), il a ceci d'intéressant de permettre une comparaison des enjeux de sécurisation des collections et des moyens mis en place pour y parvenir. L'entretien s'est déroulé dans un contexte particulier, deux semaines après l'attaque du Hamas du 7 octobre, et le bâtiment dans lequel se trouve la bibliothèque, qui abrite également les locaux de l'AIU et une école hébraïque, s'était transformé en une sorte de forteresse quasi impénétrable et qui demandait de montrer patte blanche pour y entrer. Au cours de l'entretien, nous sommes revenus principalement sur les points suivants : les antivols électromagnétiques dont sont équipées les collections courantes, des affaires de vol qui ont touché ces collections et d'autres collections spécialisées sur le judaïsme et son histoire, les moyens mis en œuvre par l'AIU pour sécuriser leurs collections, en particulier patrimoniales. Ont également été brièvement abordées les questions des spoliations et des restitutions des bibliothèques juives par les nazis lors de la Seconde Guerre Mondiale, et le fait que les collections spécialisées sur le judaïsme sont

particulièrement exposées aux dégradations, vols et destructions⁷¹. Précisons enfin que malgré l'important dispositif de sécurité en place lorsque nous nous sommes rendus sur place, la bibliothèque de l'AIU est ouverte au public sur rendez-vous et qu'elle prête une partie de ses collections moyennant un abonnement payant ;

- Entretien n°8 du 17 novembre 2023, avec Arthur Hénaff, responsable du Département des collections et du service de la conservation à la Bibliothèque universitaire de Paris 8 Vincennes - Saint-Denis : cet entretien d'environ une heure – le plus long des dix entretiens effectués – et sur lequel nous reviendrons plus en détail dans la deuxième partie de ce mémoire, a eu lieu dans le bureau de M. Hénaff et a été accompagné d'une visite commentée de la bibliothèque et de ses collections. Outre des réflexions personnelles de l'intéressé en sa qualité de conservateur d'État des bibliothèques, qui se sont avérées particulièrement éclairantes pour notre travail, il a surtout été question des vols dans les collections de philosophie de la bibliothèque universitaire, et du travail opéré sous sa supervision pour en mesurer l'ampleur d'une part et en déterminer les causes de l'autre. La visite des locaux et des collections a par ailleurs permis d'articuler ces réflexions avec l'implantation même des collections dans le bâtiment, et les éventuelles faiblesses de celui-ci vis-à-vis de la sûreté de ces collections (disposition et efficacité relative des portiques RFID, cabine du vigile à l'entrée de la bibliothèque...) ;
- Entretien n°9 du 18 novembre 2023, avec Irina Nestola, responsable des périodiques à la Bibliothèque du cinéma François Truffaut (BCFT) : c'est Mme Nestola qui a sollicité cet entretien, le plus court des dix avec environ 23 minutes d'enregistrement. Nous étions déjà sur place à l'occasion de notre stage de conservateur et suite à des échanges avec plusieurs membres de l'équipe sur le sujet de ce mémoire, Mme Nestola a souhaité nous faire part de ses réflexions personnelles sur la question du vol en bibliothèques, avec un retour d'expérience concernant à la fois son poste actuel de responsable des périodiques – la BCFT conserve d'importantes collections de périodiques spécialisés en cinéma, avec des titres vivants, et des états de collection complets ou presque complets sur plusieurs titres parfois anciens et donc patrimoniaux – ainsi que sur des postes qu'elle avait occupé par le passé au sein d'autres bibliothèques. Nous avons pu aborder la question du vol et de la sécurisation contre le vol des collections de périodiques, anciens comme courants, parmi d'autres réflexions plus généralistes sur la question du vol ;
- Entretien n°10 du 24 novembre 2023, avec Solène Dubois et Mirta Villablanca, de la Bibliothèque Buffon du Ve arrondissement de Paris : cet entretien, effectué en deux temps, d'abord avec Mirta Villablanca, AASM responsable des DVD, puis avec Solène Dubois, conservatrice et directrice de la bibliothèque. C'est cet entretien qui a été immédiatement retranscrit de mémoire et le plus fidèlement possible. La première partie de l'entretien a été consacrée à un phénomène de vol massif touchant les collections de DVD de la bibliothèque et sur lequel nous reviendrons plus en détail dans la suite

⁷¹ C'est d'ailleurs l'un des constats faits par Agnès-Dumont Fillon dans son mémoire de fin d'études intitulé *Le vol et la dégradation de livres en bibliothèques : l'exemple parisien de la Bibliothèque Publique d'Information du centre Georges Pompidou*, Enssib, 1986, qui était dirigé par Martine Poulain, spécialiste de la question de la spoliation et de la restitution des livres aux juifs en France.

de ce mémoire. La seconde partie de l'entretien a concerné plus précisément la question de la maintenance du matériel de détection de la bibliothèque, la difficile sécurisation des collections et les problèmes que cela crée notamment sur le management au quotidien d'équipes démoralisées, et le projet de l'établissement de s'équiper en RFID en 2024-2025.

Entretiens à distance

Les six autres entretiens réalisés pour ce mémoire, entre juin et novembre 2023, ont été conduits en visio-conférence ou par appel téléphonique, et enregistrés au moyen d'un dictaphone, avec une qualité d'enregistrement laissant en conséquence parfois à désirer. Peut-être moins idéaux en termes de praticité que les entretiens réalisés in situ, ils ont été plus soumis aux aléas techniques (interruption de la connexion, chute de la qualité de l'enregistrement, bruits parasites...) mais ont parfois permis d'aller plus dans le détail et sur des créneaux plus longs que certains des entretiens réalisés en personne. Ils ont par ailleurs permis d'interroger des conservateurs et des conservatrices en poste sur tout le territoire, et de ne pas cantonner notre travail à la région parisienne.

Les six entretiens concernés sont les suivants :

- Entretien n°1 du 13 juin 2023, avec Viviane Ezratty, ancienne responsable de la médiathèque Françoise Sagan du Xe arrondissement de Paris : cet entretien inaugural, réalisé assez tôt dans le processus de réflexion et d'élaboration de ce mémoire, d'une durée d'environ 55 minutes, répondait à un besoin précis d'informations concernant plusieurs affaires de vol de DVD à la médiathèque Françoise Sagan dès son ouverture en 2015. Au cours de celui-ci, nous sommes revenus sur les deux vagues de vols ayant principalement touché les collections de DVD, et sur les probables causes techniques de ces vols massifs. Les limites du système antivol RFID face aux contraintes bâtementaires, la réaction de la direction et du Bureau des bibliothèques et de la lecture (BBL) qui supervise la lecture publique à la Ville de Paris, ainsi que des retours sur les précédents postes occupés par Mme Ezratty au cours de sa carrière et durant lesquelles elle avait été confrontée à des épisodes de vol ont constitué l'essentiel de nos échanges ;
- Entretien n°2 du 19 octobre 2023, avec Anne Autissier, bibliothécaire documentaliste du Monastère Royal de Brou : cet entretien d'environ 50 minutes et dont l'enregistrement de mauvaise qualité rend certains passages difficilement audibles a principalement traité du précédent poste occupé par Mme Autissier, alors qu'elle travaillait en tant que responsable des collections patrimoniales de la Médiathèque Vailland à Bourg en Bresse. Si l'angle de la sécurisation des collections patrimoniales a été privilégié pendant une bonne partie de l'entretien, nous avons également pu échanger sur la question des collections courantes, et autour de l'idée fort intéressante du patrimoine en bibliothèque comme laboratoire d'expérimentation pour la sécurisation des collections courantes, que nous développerons à la fin de ce mémoire ;
- Entretien n°3 du 20 octobre 2023, avec Rachel Brault, adjointe au responsable de la Bibliothèque du Patrimoine de Clermont Auvergne Métropole en charge de la diffusion des collections : cet entretien très dense de 46 minutes revient principalement sur une affaire de vol qui a secoué cet établissement ainsi que plusieurs autres bibliothèques patrimoniales

françaises, entre 2017 et 2019. Plusieurs personnes qui ont répondu à notre appel à témoignages sur la liste de diffusion Bibliopat souhaitaient d'ailleurs s'exprimer au sujet de cette affaire, qui concerne surtout des vols de cartes anciennes découpées dans des volumes rares de plusieurs établissements. La fin de l'entretien a abordé la question des collections courantes, mais le champ patrimonial était la dominante de notre conversation ;

- Entretien n°4 du 23 octobre 2023, avec Romain Wenz, responsable du service de la coopération documentaire à la Direction de la documentation de l'Université de Bordeaux : cet entretien d'une cinquantaine de minutes prenait pour point de départ des vols dans les collections patrimoniales de la Bibliothèque universitaire des Sciences et Techniques⁷² constatés en 2007, pour élargir la réflexion à la question de la gestion du risque via un plan de sauvegarde des collections, ou un regroupement sur site unique sécurisé des collections patrimoniales de l'université dans le cadre de grands travaux actuellement en cours⁷³. Ces mesures et réflexions de gestion du risque et de prévention des vols seront discutées en troisième partie de ce mémoire ;
- Entretien n°6 du 27 octobre 2023, avec Clément Bertin, du réseau de lecture publique de la ville de X : cet entretien de presque une heure a été enregistré avec l'accord de la personne interrogée, qui a cependant demandé que son anonymat soit préservé. Nous changeons donc ses nom et prénom, et nous restons également évasifs à dessein sur l'établissement au sein duquel cette personne travaille. Par ailleurs, les six premières minutes de l'enregistrement sont inaudibles suite à un léger incident technique, ce qui tombe à pic puisque c'est la partie de l'entretien où cette personne se présente. Au cours de l'entretien, qui balaye un spectre plutôt large de thématiques liées à notre sujet, nous évoquons successivement la RFID, la question des collections spécialisées comme l'artothèque, les vols et tentatives de vol sur les usuels et documents exclus du prêt, le découpage de cartes dans les documents patrimoniaux et la différence entre le vol direct et le vol « indirect », c'est-à-dire les documents empruntés mis sur la carte de l'utilisateur mais qui ne sont jamais rendus ;
- Entretien n°7 du 16 novembre 2023, avec Yvan Hochet, conservateur d'Etat et responsable du département environnement numérique et jeux vidéo à la Médiathèque des Capucins de Brest : cet entretien de 48 minutes a été presque entièrement consacré à un retour d'expérience sur une affaire de vols très récente qui a touché la Médiathèque de Brest, et en particulier ses collections prêtables de jeux vidéo.

Entretiens que nous avons sollicités mais qui n'ont pas abouti

Si notre échantillon de dix entretiens nous paraît constituer un corpus satisfaisant et couvrant un éventail assez large de bibliothèques et de collections, tant en termes d'échelle (ou de volumétrie) que de situation géographique ou de type d'établissements et de documents concernés, surtout en considérant le temps que

⁷² Par exemple ce manuscrit du XVIIIe siècle, manquant depuis 2007 : <https://calames.abes.fr/pub/#details?id=UNI060007>

⁷³ Nous reproduisons ce courriel en Annexe 5.

chaque entretien aura demandé pour son organisation, sa préparation et son traitement ou transcription, nous aurions toutefois souhaité compléter ce travail de collecte de témoignages et de données par au moins deux autres entretiens que nous n'avons pas réussi à obtenir.

Le premier concerne la Bibliothèque Publique d'Information (Bpi) du Centre Pompidou à Paris. L'idée de celui-ci était d'ajouter à notre corpus un établissement plutôt unique en son genre par la nature même de ses collections et de son fonctionnement, et de confronter ce qui serait ressorti de cet entretien avec le travail mené par Agnès Dumont-Fillon dans son mémoire de fin d'études⁷⁴. Il aurait été en effet intéressant d'observer si près de quarante ans plus tard, ses observations et ses conclusions concernant le vol et la dégradation de livres dans les collections de la BPI étaient toujours d'actualité, ou si au contraire ces tendances s'étaient endiguées – ou aggravées. Pour mener à bien cet entretien, nous avons pris contact avec M. Christophe Evans, mais après un échange de courriels, nous n'avons pu organiser cette conversation, notre demande étant un peu tardive et le contexte à la Bpi, entre mouvements de grève et préparation du déménagement des collections et de la fermeture, peu propice à cette discussion. Soulignons toutefois que selon M. Evans :

Il ne s'agit pas d'ailleurs d'un gros problème à la Bpi si on fait le lien avec la volumétrie des collections et celle du public accueilli (les vols ou dégradations sont marginaux, sauf à certaines périodes : avant le bac par exemple avec les lycéens réviseurs et les annales).⁷⁵

Le second concerne la Bibliothèque nationale de France (BnF), que nous aurions souhaité voir représentée dans nos entretiens pour compléter notre panel d'établissements, eu égard à la spécificité des missions et des politiques documentaires qui y sont mises en place. Malheureusement, la personne que nous avons sollicitée au service de la sûreté des collections nous a opposé une fin de non-recevoir, probablement en raison d'un contexte actuel un peu tendu sur la question du vol. Si nous comprenons parfaitement cette position, nous regrettons de ne pas avoir pu recueillir les réflexions personnelles et professionnelles d'un membre de cette institution qui investit pourtant beaucoup pour sécuriser ses collections.

⁷⁴ DUMONT-FILLON, Agnès, *Op. cit.*

⁷⁵ Courriel du 5 février 2024 à 18h04, reproduit en Annexe 6.

DEUXIEME PARTIE : TROIS ETUDES DE CAS A PARTIR DES ENTRETIENS REALISES, TYPOLOGIE ET SPECIFICITES DE CES AFFAIRES

L'analyse des propos recueillis lors d'une partie des dix entretiens conduits, croisée avec la lecture d'un important corpus d'articles de presse grand public ou spécialisée qui ont relaté différentes affaires de vols en bibliothèques nous permet d'élaborer à gros traits une typologie de ce phénomène par profils et modes opératoires de voleurs, type de documents ou de collections dérobés, ou même type de bibliothèques concernées. Il apparaît ainsi que les vols apparentés au grand banditisme concernent principalement des collections patrimoniales et les bibliothèques les abritant, avec des opérations soigneusement préparées et souvent pilotées ou commanditées depuis l'étranger, tandis que les vols de collections courantes ciblent tantôt en lecture publique des collections et types de documents spécifiques et souvent audiovisuels ou vidéoludiques, tantôt en bibliothèques universitaires des thématiques et sections spécifiques et ciblées au sein des collections d'imprimés. Pour tenter d'observer d'une part les techniques déployées par les voleurs pour parvenir à leurs fins et d'autre part les mesures préventives ou curatives mises en place par les bibliothèques et leurs équipes pour lutter contre ces vols, nous allons à présent considérer ces trois grands types de vols à travers des études de cas puisées dans notre corpus d'entretiens.

Le premier cas étudié concerne le vol de cartes dans des livres et manuscrits anciens, qui touche donc les collections patrimoniales de plusieurs bibliothèques de lecture publique. Les faits exposés seront tirés des propos recueillis auprès de Rachel Brault, de la Bibliothèque du Patrimoine de Clermont-Ferrand⁷⁶ et complétés ou mis en regard avec le traitement médiatique de cette affaire. Le second cas étudié regroupera plusieurs affaires de vol ayant concerné des collections courantes ou prêtées, et en particulier des documents non-imprimés : DVD et jeux vidéo principalement. Ce cas concerne des bibliothèques de prêt en province ou appartenant au réseau de la ville de Paris. Les entretiens sources pour cette étude de cas sont les entretiens avec Viviane Ezratty⁷⁷, ancienne responsable de la médiathèque Françoise Sagan à Paris, avec Yvan Hochet⁷⁸ de la médiathèque de Brest et avec Solène Dubois et Mirta Villablanca⁷⁹ de la bibliothèque Buffon à Paris. Ces propos seront complétés par une analyse du traitement médiatique des vols de DVD à la médiathèque Françoise Sagan. Le dernier cas étudié concerne le vol de livres dans les collections courantes à la bibliothèque universitaire de Paris 8 Saint-Denis et sera basé sur la restitution et l'analyse de l'entretien avec Arthur Hénaff⁸⁰, conservateur des bibliothèques et responsable des collections. Ces trois études de cas nous permettront ainsi de couvrir un large spectre sur la question du vol de documents en bibliothèques, d'observer des recoupements et des spécificités qui s'appliquent à chaque situation.

⁷⁶ Entretien n°3.

⁷⁷ Entretien n°1.

⁷⁸ Entretien n°7.

⁷⁹ Entretien n°10.

⁸⁰ Entretien n°8.

L’AFFAIRE DES VOLS DE CARTES DANS PLUSIEURS BIBLIOTHEQUES PATRIMONIALES PAR UNE BANDE ORGANISEE (2012-2022)

Il s’agit en fait de deux vagues de vols distinctes mais liées : la première a eu lieu entre 2011 et 2013, a touché des bibliothèques dans les villes de Toulouse, Nantes, Nancy, Narbonne, Coutances, Besançon et Dijon. Les coupables retrouvés et arrêtés à la faveur d’un contrôle douanier étaient en possession de 110 cartes anciennes françaises et estampillées par la Bibliothèque de Toulouse. À Besançon, la même bande – des ressortissants hongrois – dérobe 82 cartes anciennes. Le préjudice total estimé pour l’ensemble de l’affaire avoisine les 3 millions d’euros⁸¹. De son côté, un article de la *Charente libre* qui détaille le profil des suspects avance un chiffre de 4 millions d’euros et mentionne également les villes de Lille et d’Albi parmi les cibles de la bande⁸². Interrogé par *L’Est Républicain* en 2018 au moment du procès des suspects à Bordeaux, Henry Ferreira-Lopes, alors directeur de la bibliothèque et des archives de Besançon, réagit en ces termes :

Les vols en bibliothèques existent, mais sont en général le fait de gens du personnel ou de lecteurs habituels. Qu’un commanditaire fasse appel à une bande mafieuse, c’est du jamais vu. Le personnel est déconfit, c’est vexant et malheureux de s’être fait ainsi dépouiller, mais on a eu affaire à des pros, culottés et habiles.⁸³

On peut relever plusieurs choses dans ces propos : l’aspect exceptionnel de l’affaire, apparentée au grand banditisme et pilotée depuis l’étranger par un commanditaire, mais aussi l’idée que le vol en bibliothèque est d’ordinaire perpétré soit par le personnel ou bien par des usagers. Enfin, il pointe à juste titre les conséquences désastreuses sur le moral des équipes lorsque des vols sont constatés – *a fortiori* des vols de cette importance. La résolution de cette affaire aura mobilisé – en plus des bibliothèques concernées – l’intervention de services de police spécialisées, en l’occurrence l’OCBC, ainsi que pour le versant judiciaire le parquet de Toulouse qui instruit le premier l’affaire⁸⁴ (les 110 cartes découvertes en Hongrie appartenant à la ville de Toulouse), puis la juridiction interrégionale spécialisée (JIRS) du tribunal correctionnel de Bordeaux, saisie en 2012 et où se tiendra le procès en 2018⁸⁵.

⁸¹ BERNARD, Olivier. Les «rats de bibliothèque» volaient les cartes anciennes. *Le Parisien* [en ligne]. 14 mai 2018. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l’adresse : <https://www.leparisien.fr/faits-divers/les-rats-de-bibliotheque-volaient-les-cartes-anciennes-14-05-2018-7714638.php>.

⁸² Ils volaient des cartes anciennes dans des bibliothèques. Sept Hongrois jugés à Bordeaux. *Charente Libre* [en ligne]. 14 mai 2018. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l’adresse : <https://www.charentelibre.fr/societe/justice/ils-volaient-des-cartes-anciennes-dans-des-bibliotheques-sept-hongrois-juges-a-bordeaux-6083903.php>.

⁸³ GRAFF, Willy. Enquête. Besançon : 42.000 € de cartes anciennes pillées à la bibliothèque. *L’Est républicain* [en ligne]. 15 mai 2018. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l’adresse : <https://www.estrepublicain.fr/edition-de-besancon/2018/05/15/besancon-42-000-de-cartes-anciennes-derobeas-a-la-bibliotheque>.

⁸⁴ VINÇOTTE, Aliénor. Les pilleurs hongrois des bibliothèques françaises comparaissent devant la justice. *Le Figaro* [en ligne]. 16 mai 2018. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l’adresse : <https://www.lefigaro.fr/culture/2018/05/16/03004-20180516ARTFIG00155-les-pilleurs-hongrois-des-bibliotheques-francaises-comparaissent-devant-la-justice.php>.

⁸⁵ BERNARD, Olivier. Les «rats de bibliothèque» volaient les cartes anciennes. *Le Parisien* [en ligne]. 14 mai 2018. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l’adresse : <https://www.leparisien.fr/faits-divers/les-rats-de-bibliotheque-volaient-les-cartes-anciennes-14-05-2018-7714638.php>.

Or, comme le souligne avec étonnement Dominique Varry dans son article déjà cité du BBF, si l'affaire de 2012 et son procès en 2018 ont été largement couverts par les journaux, « la presse n'a rien dit de sa suite ni de son verdict ! ». ⁸⁶ On retrouve ici l'idée d'une dimension spectaculaire, presque séduisante car romanesque du vol en bibliothèques, mais qui derrière ne se traduit pas par un intérêt, du moins dans la presse, pour la question de la lutte contre ce vol ou sa répression (c'est-à-dire les condamnations prononcées). Tout au plus un encart dans l'article de *L'Est républicain* mentionne-t-il que :

Le pillage de ces milliers de documents anciens pose la question, sensible, de leur protection. Le ministère de la Culture, qui a suivi de près l'évolution de cette affaire, a lancé une réflexion pour une meilleure sécurisation des bibliothèques. ⁸⁷

Sur le site du ministère, on ne trouve pourtant pas grand-chose sur la question, hormis quelques recommandations sur la procédure à suivre en cas de découverte d'un vol dans des collections patrimoniales ⁸⁸, et trois fiches pratiques concernant respectivement la liste des infractions dans le domaine du patrimoine écrit, un guide de l'estampillage des collections élaboré en 2008 et une fiche sur le récolement très synthétique. Il est permis de trouver cela un peu léger, d'autant plus que l'accent est clairement placé sur les collections patrimoniales, même si le récolement – et les vols – concernent en général l'intégralité des collections d'une bibliothèque.

Mais revenons à l'affaire de 2012. Notre équipe de malfaiteurs se présentait dans les différentes bibliothèques sous de fausses identités de chercheurs, présentant au besoin des cartes d'abonnés de la bibliothèque ciblée réalisées sous les fausses identités correspondantes, et demandaient à consulter des documents anciens contenant les cartes qu'ils s'approprièrent à dérober. Une fois devant les volumes choisis, ils se débrouillaient pour distraire l'attention de la personne en charge de la surveillance de la salle, et munis de cutters, de scalpels ou de lames de rasoir discrètement scotchées sous leurs doigts, découpaient les cartes avant de les placer dans leur porte-document ⁸⁹. Un *modus operandi* bien rôdé, à défaut d'être particulièrement novateur. Côté commanditaire, les articles mentionnent tous une piste du côté de marchands britanniques ou américains peu scrupuleux. Les voleurs ont tous prétendu ne pas connaître la valeur des cartes qu'ils dérobaient, et avoir simplement agi sur commande.

La seconde vague de vols de cartes anciennes, de moindre ampleur, a lieu à peu près au moment du procès bordelais, car les premiers vols sont effectués à l'automne 2018. Voyons ce qui lie les deux affaires et ce qui les différencie éventuellement.

Présentation de l'affaire de Clermont-Ferrand

Dans l'entretien où elle revient en détails sur cette affaire, Rachel Brault commence par une précision qui n'est pas dénuée d'humour : « je tiens à dire que je

⁸⁶ Dominique VARRY, « Une menace permanente pour les bibliothèques patrimoniales : le vol », Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2023-2. Version en ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2023-00-0000-033>

⁸⁷ GRAFF, Willy. Enquête. Besançon : 42.000 € de cartes anciennes pillées à la bibliothèque. *L'Est républicain* [en ligne]. 15 mai 2018. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.estrepublicain.fr/edition-de-besancon/2018/05/15/besancon-42-000-de-cartes-anciennes-derobees-a-la-bibliotheque>.

⁸⁸ Accessible à cette adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Securite-Surete/Securite-et-surete-des-biens/Surete-des-bibliotheques>

⁸⁹ Ces informations, et plus largement la suite de ce passage, sont tirées de l'Entretien n°3.

n'étais pas directrice lorsque le vol a eu lieu ! ». Ce qu'elle entend par là, c'est qu'en sa qualité d'adjointe à la direction, elle a occupé à plusieurs reprises les fonctions de directrice par intérim lorsque le poste était vacant, et que si elle avait été dans cette position au moment du vol, elle aurait pu en avoir été tenue responsable. Selon elle, la bibliothèque commence à suspecter d'avoir été victime d'un vol en janvier 2019, à la suite de l'alerte envoyée par courriel sur la liste de diffusion Bibliopat par la responsable des fonds anciens et précieux de la bibliothèque d'Avignon et qui informait avoir eu la visite d'un usager au profil douteux d'origine polonaise et qui avait demandé à accéder à des ouvrages contenant des cartes anciennes. Peu de temps après, un deuxième courriel de cette responsable diffuse avec l'autorisation de l'OCBC une copie de la pièce d'identité de l'usager suspecté d'avoir tenté de commettre un vol. Mme Brault précise que, selon ses connaissances, il était alors courant à la bibliothèque avignonnaise de garder une trace de l'identité des usagers ayant fait des demandes de consultation de documents patrimoniaux. Si cette pratique (photocopier et conserver une copie de la pièce d'identité de ses usagers) semble a priori contraire aux recommandations de la loi RGPD de 2016⁹⁰ relative à la protection des données personnelles des usagers, il existe toutefois une exception ou tolérance au nom de la sauvegarde du patrimoine encouragée par l'OCBC qui permet de conserver au moins quelques temps ces traces, notamment pour pouvoir remonter plus facilement jusqu'à l'auteur supposé d'un vol. Cette exception est également évoquée par Clément Bertin dans l'entretien qu'il nous a accordé⁹¹. Il évoque plutôt à ce sujet une circulaire, que nous n'avons pas retrouvée. La photographie figurant sur la pièce d'identité permet à des membres de l'équipe de la bibliothèque clermontoise d'identifier avec certitude un usager s'étant déjà rendu sur place pour consulter des documents patrimoniaux ; or, le nom présenté par cet usager n'est pas le même que celui de sa (fausse) pièce d'identité avignonnaise : il se faisait appeler Léon Kowalski – comme dans *Blade Runner* – à Avignon, et Robert Novak à Clermont. C'est ce détail qui alerte l'équipe, qui prévient aussitôt l'OCBC et remonte dans l'historique de consultation du suspect identifié pour vérifier si les documents sont restés intacts ou si des cartes ont été découpées. La bibliothèque dispose en effet d'un registre spécifique sur lequel sont notées toutes les personnes qui ont consulté des manuscrits ou des ouvrages très rares. En croisant les informations de ce registre, l'historique de prêt de l'usager dans le SIGB et des fiches servant à placer des fantômes en magasin et gardant trace du nom de l'usager, de la date de la demande et du titre du document consulté, l'équipe parvient à retrouver les trois documents qu'il avait demandé à consulter et vérifie leur intégrité. Mme Brault précise par ailleurs qu'un des trois documents demandés n'avait pu être communiqué car il était parti pour numérisation, et souligne à ce propos l'importance que peut revêtir la numérisation de documents précieux pour leur sauvegarde : en principe, un document patrimonial numérisé ne doit plus être consultable physiquement, sauf autorisation spéciale et motivée – ce qui normalement sécurise un peu plus le document. Ce n'est qu'un an plus tard, début 2020, à l'occasion des préparatifs pour la Nuit de la lecture qui avait pour thème cette année-là la cartographie, qu'une de ses collègues découvre que des feuillets ont disparu dans

⁹⁰ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). Vol. 119 [en ligne]. 27 avril 2016. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <http://data.europa.eu/eli/reg/2016/679/oj/fra>. Legislative Body: EP, CONSIL.

⁹¹ Entretien n°6, le nom a été changé.

leur exemplaire du *Theatrum Orbis Terrarum* d'Abraham Ortelius de 1603⁹², un riche atlas en couleurs qui avait été numérisé en 2016⁹³. Au total, ce sont 13 cartes qui manquent, après comparaison entre la version numérisée et le document dans son état de 2020. En remontant l'historique de consultation du document, elles s'aperçoivent que notre mystérieux Polonais a en réalité consulté cet ouvrage en octobre 2018, soit plusieurs mois avant l'alerte lancée par la bibliothèque avignonnaise. Après une nouvelle vérification des documents consultés à ce moment par le suspect, ce sont au total 18 cartes qui s'avèrent manquantes dans trois ouvrages : l'atlas de 1603 donc, mais aussi une version de 1575 du même ouvrage⁹⁴ et en noir et blanc (3 cartes découpées), ainsi qu'un Ptolémée (2 cartes découpées).

En collaboration avec l'OCBC, qui leur recommande de porter immédiatement plainte et de constituer un dossier, l'équipe de la bibliothèque obtient au fil de l'enquête des informations : une perquisition réalisée en Allemagne chez un marchand suspecté de recel permet de retrouver une des cartes dérobées. De plus, elle aide celle de l'OCBC à identifier d'autres cartes retrouvées mais ne leur appartenant pas. Outre un mode opératoire identique à celui de l'affaire de 2012, les liens entre les deux affaires sont directs : un des suspects arrêtés en Espagne faisait partie du gang de Hongrois de la première vague de vols. Cette fois, la piste des commanditaires et des revendeurs sur le marché noir emmène les enquêteurs du côté de la Pologne et de l'Allemagne donc, et en 2022 un procès à Béziers aboutit à des condamnations⁹⁵ plutôt sévères par rapport à ce qui a pu se pratiquer dans le passé sur des affaires similaires, et surtout au dédommagement de la bibliothèque du Patrimoine de Clermont, à hauteur de 50 000€ - pour un préjudice estimé par Rachel Brault à 150 000€. C'est semble-t-il une première en France sur ce genre d'affaire de vols, et cela souligne l'importance cruciale de monter un dossier pour le dédommagement lorsqu'une bibliothèque est touchée par des vols. La bibliothèque de Clermont s'était par ailleurs constituée partie civile.

La somme n'est toutefois pas revenue directement à la bibliothèque mais à la municipalité, et ne s'est pas nécessairement traduite par un budget annuel réajusté en tenant compte de ce dédommagement pour l'établissement. Quant à la carte retrouvée, elle devrait être restituée ainsi qu'une autre carte lui appartenant également, dont les estampilles ont été grattées mais qui ont pu être formellement identifiées grâce à leur numérisation préalable au vol et à l'emplacement des dites estampilles. Elles sont néanmoins en attente de transfert, ce genre de procédure prenant souvent un certain temps, même lorsque les documents sont retrouvés dans l'Union Européenne.

⁹² Lien vers la notice : https://overnia.bibliotheques-clermontmetropole.eu/notice.php?q=ortelius&spec_expand=1&start=1

⁹³ Accessible ici : https://overnia.bibliotheques-clermontmetropole.eu/view.php?id=/media-dam/CLERCO/carteset/PDF/Atlas_17s_2995.pdf

⁹⁴ Lien vers la notice : <https://www.bibliotheques-clermontmetropole.eu/iguana/www.main.cls?surl=search&p=##recordId=1.151076>

⁹⁵ B. AVEC AFP, N. Condamné pour avoir volé et revendu des cartes géographiques anciennes. *20minutes* [en ligne]. 28 février 2022. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.20minutes.fr/justice/3243259-20220228-beziers-condamne-avoir-vole-revendu-cartes-geographiques-anciennes>.

Mesures employées pour lutter contre le vol avant et après l'affaire

Ce récit nous permet de faire la liste des mesures qui avaient été prises pour se prémunir des vols – et de discuter leur efficacité, ainsi que celle qui ont pu être prises une fois le vol détecté et pour empêcher de futurs incidents similaires.

Mesures employées de façon préventive :

- La numérisation des documents les plus rares et les plus précieux (ou fragiles) à titre de conservation. Outre l'intérêt pour la valorisation et la diffusion en ligne de ces versions numérisées, le protocole habituel veut qu'un document numérisé n'est plus consultable sur place, sauf exception qui doit être motivée (généralement pour des besoins de recherches spécifiques nécessitant le document dans sa dimension physique). Ici, de façon presque ironique, l'absence d'un document dans les collections au moment de la tentative de vol, parce qu'il était parti pour numérisation, l'a sans doute préservé. Par ailleurs, numériser un document rapidement après son entrée dans les collections – ou tout au moins en décrire le plus précisément les spécificités d'exemples (marques de propriété et provenance, manques, ajouts, etc.) en permet une meilleure identification en cas de vol, et permet de comparer l'état initial et l'état actuel du document lorsqu'un vol est suspecté.
- La surveillance en salle. Lors d'une consultation de documents patrimoniaux, il est crucial qu'au moins un agent soit toujours en poste dans la salle dédiée pour surveiller l'utilisateur le temps de sa consultation. Cette consultation ne doit pas se faire dans un autre espace que l'espace dédié, et l'utilisateur ne doit jamais être laissé seul. Des plages horaires dédiées peuvent être mises en place en cas de manque de personnel, ou sur prise de rendez-vous préalable.
- La vérification des documents consultés lors de leur restitution. Les documents doivent être inspectés visuellement, si possible page par page pour les plus précieux et les plus à risque, avant d'être remis à leur place. Anne Autissier⁹⁶ attire notre attention sur la possibilité de le faire après le départ de l'utilisateur, dans l'hypothèse où on a conservé une trace de son identité en cas de problème. Cela vaut par exemple lorsque le nombre de pages ou de documents (pour les archives et coupures de presse) est trop important, ou qu'il y a trop de monde dans la bibliothèque pour opérer au calme. Des fantômes doivent être également placés en réserve à l'endroit des documents consultés, et des registres ou fiches de consultation – manuelles ou informatiques – doivent être tenus. Mme Autissier insiste sur l'importance d'expliquer l'ensemble des règles de consultation à l'utilisateur.

Mesures qui vont être mises en place suite à l'affaire : dans le cadre de travaux et d'un projet de *learning centre* et de nouveaux bâtiments, les espaces accueillant les collections patrimoniales (magasins) vont être repensés, de même que la salle dédiée à la consultation de ces documents et le protocole de consultation, surveillance et vérification :

- Communication restreinte à un certain type de documents jugés moins à risque le samedi : « tout ce qui est à la réserve, ça ne sort pas le samedi »

⁹⁶ Entretien n°2.

affirme Rachel Brault⁹⁷ ; de même que le fonds légué par un érudit local, qui ne sera plus communiqué ce jour-là.

- La bibliothèque va déménager dans de nouveaux locaux, dans le cadre d'un grand projet qui concerne le réseau de lecture publique de Clermont-Ferrand, avec un déménagement prévu à l'horizon 2026. Les nouveaux magasins de conservation seront sous la cour principale du nouveau bâtiment, et une salle exclusivement dédiée à la consultation de documents patrimoniaux sera en mesure d'accueillir une dizaine de personnes en simultané. Les équipes de la bibliothèque ont été associées assez tôt lors de la préfiguration du projet pour réfléchir à la conception des espaces de conservation et de consultation.

Au sujet de la campagne de numérisation en cours depuis 2011 : c'est une grosse campagne bien financée par la Métropole, où presque tout est numérisé dans les réserves, néanmoins dans le cas assez rare où une personne souhaite consulter un document qui ne l'est pas encore mais qui serait très précieux ou à risque, Mme Brault évoque la difficulté pour le personnel de refuser une communication. La surveillance lors de la consultation est donc d'autant plus essentielle pour ce type de documents.

À propos des collections prêtables de la bibliothèque Patrimoniale de Clermont : elles ne concernent que les doublons du fonds Auvergne, donc une partie assez restreinte des collections, et des ouvrages dont la disparition en cas de vol, perte ou non restitution serait moins dommageable car un autre exemplaire existe dans les collections exclues du prêt. Mme Brault précise que la bibliothèque n'est pas particulièrement touchée par des vols sur ces collections-là, mais que « le journal est volé, lui, de temps en temps. ». Les équipes organisent des récolements « tous les deux ou trois ans » sur le fonds Auvergne, et « il serait temps d'en refaire un » sur les fonds patrimoniaux. Les effectifs de la bibliothèque sont de quinze personnes réparties sur quatre pôles : diffusion numérique, fonds ancien et précieux, dépôt légal imprimeur et pôle associé de la BnF pour les imprimés régionaux, pôle Auvergne. En revanche, un récolement complet des fonds patrimoniaux n'a pas été réalisé depuis les vols, la réserve des manuscrits n'étant selon elle pas très exposée, tous les documents ayant été numérisés et n'étant donc plus communiqués. Pour les autres magasins, un gros travail de reconditionnement et une réflexion sur le dépoussiérage a été lancée en vue du déménagement des collections.

Spécificités et points communs avec d'autres affaires similaires : quelles leçons en tirer ?

À l'étude de ces deux vagues de vols de cartes, on s'aperçoit que les voleurs ont visé principalement des bibliothèques dans des villes de province de taille moyenne, avec un mode opératoire identique et bien rôdé, des suspects en commun qui ont recommencé à sévir peu de temps après leur première condamnation (c'est d'ailleurs cela qui a alerté la responsable des fonds patrimoniaux de la bibliothèque d'Avignon). Si l'on serait tenté de croire que ces bibliothèques ont été visées en priorité parce que les voleurs pensaient – peut-être à juste titre – que les bâtiments seraient peu sécurisés, le personnel négligent ou mal formé à la sûreté des collections, bref qu'elles constituaient des cibles faciles, Clément Bertin⁹⁸ a lui un

⁹⁷ Entretien n°3.

⁹⁸ Entretien n°6, nom modifié.

avis légèrement différent sur la question : selon lui, c'est suite à une exposition de la BnF présentant des cartes anciennes et surtout suite à la publication du catalogue de cette exposition que les malfrats ont pu repérer quelles bibliothèques disposaient de tels documents, à partir des provenances des documents prêtés et exposés. Il pointe ici du doigt la dimension paradoxale des catalogues (OPAC ou catalogues d'exposition), qui en opérant une nécessaire transparence et lisibilité de l'information peuvent se retourner contre les bibliothèques les moins bien défendues et susciter des convoitises.

Rachel Brault⁹⁹ évoque en outre plusieurs négligences et manquements dans les agissements des équipes de la bibliothèque, et qui ne respectaient pas toujours les procédures normalement prévues : consultation le samedi, non vérification des documents lors de leur restitution, consultation de documents numérisés sans autorisation dérogatoire... Ces erreurs ont fait l'objet d'un recadrage de la part de la direction, mais elle déplore la persistance de type d'erreurs d'inattention malgré un discours de sensibilisation régulièrement réitéré. La configuration de la salle de consultation des documents patrimoniaux aux moments des faits est aussi mise en cause. Exclusivement patrimoniale, la bibliothèque de Clermont dispose de deux salles, une petite de quatre places et une plus grande pouvant accueillir une quarantaine de personnes et principalement utilisée par des étudiants, indifféremment des missions patrimoniales de la bibliothèque. À l'époque des faits, une seule personne pouvait être affectée à la surveillance des deux salles, et lorsque la petite salle était complète, il arrivait que des personnes souhaitant consulter des documents patrimoniaux soient placés dans la grande salle. Ce protocole a depuis été revu. De plus, le samedi, la bibliothèque manque d'effectifs et ils n'étaient souvent que deux pour gérer toute la bibliothèque et la surveillance des salles, choses que les voleurs avaient probablement repérées avant de passer à l'acte. Ces propos rejoignent ceux énoncés par Anne Autissier¹⁰⁰, en particulier sur l'effet dissuasif que cette surveillance pouvait avoir quitte à faire des rondes ou passer régulièrement derrière ou autour de l'utilisateur en cours de consultation. On peut également valoriser le rôle de la coopération entre établissements notamment via la liste de diffusion Bibliopat ou d'autres réseaux de communications (courriels, appels téléphoniques, etc.) pour alerter de comportements suspects, ainsi que l'importance du soutien et de la coopération avec les instances policières (OCBC) et juridiques en cas de vol, pour endiguer le phénomène, alerter au niveau national ou européen, retrouver les suspects et identifier les documents retrouvés.

Enfin, ce type d'affaire est spécifique en ce qu'on n'y vole que très rarement le document en entier, on ne fait qu'en prélever une partie, ce qui d'une part en remet en cause l'intégrité et en diminue drastiquement la valeur, d'autre part rend extrêmement difficile la détection du vol s'il n'est pas pris sur le fait. D'où l'importance de récolements réguliers, de vérifications feuille par feuille lors de la restitution après consultation ou prêt, et de la numérisation préventive pour témoigner de l'état complet ou initial du document et favoriser sa conservation en limitant sa consultation physique. Interrogée sur la question du rachat ou de la réintégration des cartes découpées dans leurs volumes d'origine, Rachel Brault admet n'avoir pas encore pu réfléchir à la question, et que ce sera une discussion à avoir avec la restauratrice qui travaillera avec eux.

⁹⁹ Entretien n°3.

¹⁰⁰ Entretien n°2.

LES VOLS DE DVD ET DES COLLECTIONS PRETABLES NON IMPRIMEES

Nous regroupons dans cette section trois affaires qui ont touché des établissements distincts, mais dont les caractéristiques ont suffisamment de points communs pour permettre des comparaisons pertinentes : deux épisodes de vols de DVD entre 2015 et 2018 à la médiathèque Françoise Sagan, un épisode actuellement en cours de vols de DVD à la bibliothèque Buffon, qui concernent donc deux bibliothèques d'arrondissements différents de la Ville de Paris, et un épisode de vols de jeux vidéo à la médiathèque des Capucins de Brest. Outre que ces affaires touchent des bibliothèques de lecture publique, elles concernent surtout des collections courantes prêtées et des documents audiovisuels et donc non imprimés, ce qui a son importance. Elles sont enfin toutes trois non pas des histoires de chapardages occasionnels de ce type de documents mais bien des vols massifs qui ont décimé ces collections sur des périodes de temps assez courtes et avec des préjudices financiers importants. Seule l'affaire des vols de DVD à la médiathèque Françoise Sagan a eu une répercussion dans la presse. Pour le reste, nous appuierons uniquement sur le contenu des entretiens avec Viviane Ezratty¹⁰¹, avec Solène Dubois et Mirta Villablanca¹⁰², et enfin avec Yvan Hochet¹⁰³, pour analyser ces situations.

Présentation des affaires

Les vols de DVD à la médiathèque Françoise Sagan : Viviane Ezratty, directrice de la médiathèque Françoise Sagan au moment de son inauguration en mai 2015, se souvient de deux épisodes de vols distincts. Si l'on jette un œil à la couverture médiatique de ces derniers, abondante entre 2013 et 2015, on s'aperçoit qu'en réalité plusieurs autres établissements avaient été touchés avant l'ouverture de la médiathèque¹⁰⁴, et qu'au moins un autre établissement l'a été en septembre 2015¹⁰⁵. Les points communs dans tous ces épisodes : les établissements ciblés étaient équipés en RFID, et les collections visées par les vols étaient principalement les DVD et les CD. Dans le cas de la médiathèque Françoise Sagan, c'est ainsi près de 10% de la collection de DVD qui aurait disparu en l'espace de quelques mois, mais aussi des Pléiade, des livres jeunesse et des CD. Viviane Ezratty nous raconte que la première phase, d'autant plus spectaculaire qu'elle a suivi l'ouverture, s'explique par un dysfonctionnement global du système antivol : mauvais réglage du portique, contraintes bâtimentaires qui entraînent des interférences, et un dialogue de sourds qui s'installe entre les différents prestataires. Le premier épisode de vol se calme au bout de quelques semaines, suite à la médiatisation de l'affaire, aux pancartes de sensibilisation des usagers mises en place, et à une amélioration des réglages côté matériel de détection. Lorsque les vols reprennent quelques mois

¹⁰¹ Entretien n°1.

¹⁰² Entretien n°10.

¹⁰³ Entretien n°7.

¹⁰⁴ OURY, Antoine. La médiathèque Françoise Sagan, une ancienne prison dévalisée. *ActualLitté.com* [en ligne]. 24 juin 2015. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://actualitte.com/article/39086/reportages/la-mediathèque-françoise-sagan-une-ancienne-prison-devalisée>.

¹⁰⁵ Paris : encore une bibliothèque victime de vols en série ! Dans : *Social Nec Mergitur* [en ligne]. 14 septembre 2015. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <http://parisculturesociale.over-blog.com/2015/09/paris-encore-une-bibliothèque-victime-de-vol-en-série.html>.

plus tard, il faut cette fois l'intervention du BBL et le choix de passer les collections ciblées en prêt indirect, conjointement à du gardiennage, pour endiguer le phénomène pour de bon. Si ces disparitions massives de DVD sont difficilement imputables à une seule personne, ou même à une bande organisée, mais plutôt probablement le fait d'un certain nombre d'usagers malveillants ayant remarqué des failles importantes dans le système de sécurisation des collections, le second épisode mentionné par Mme Ezratty est un peu singulier. Les équipes de la bibliothèque avaient en effet remarqué qu'un nombre important (environ 70) des DVD qui avaient disparu avaient été empruntés pendant quelques minutes seulement et par un même usager. Elles en ont déduit que celui-ci avait compris qu'il lui suffisait de procéder ainsi pour obtenir un ticket attestant que les documents étaient bien sur sa carte (il fallait en effet montrer patte blanche au gardien recruté suite à la première vague de vols) avant de les emporter avec lui, les documents ayant été rendus sur un automate et n'étant plus sur sa carte. Pour cet épisode spécifique, une plainte a été déposée à la police, l'usager facilement retrouvé grâce à l'historique d'emprunt et s'il a plaidé une erreur de manipulation, les documents disparus ont tous fini par réapparaître dans les rayons. Cette anecdote quelque peu étonnante montre que malgré un dispositif de sécurisation renforcé des collections, un voleur trouvera toujours le moyen de parvenir à ses fins, même si en l'occurrence on peut juger que celui-ci n'avait pas été particulièrement malin.

Concernant cette vague de vols prise sur l'ensemble de la période (2013-2015) et des établissements concernés, d'autres points communs interpellent : une tendance à ne voler que le contenu des boîtiers et à laisser les boîtiers vides dans les rayons, rendant le vol plus difficile et long à détecter, et posant la question de l'efficacité des antivols placés directement sur les disques, ainsi que la réaction commune à plusieurs établissements de placarder des affiches alertant sur les vols et appelant à la responsabilité des usagers. Nous y reviendrons un peu plus loin.

Les vols de DVD à la bibliothèque Buffon : l'affaire est bien plus récente, puisqu'encore en cours à l'heure où nous écrivons ces lignes. C'est Mirta Villablanca¹⁰⁶, responsable des DVD à la bibliothèque, qui nous résume la situation. Le contexte est le suivant : la bibliothèque n'est pas équipée en RFID mais en système électromagnétique. En outre, les portiques ont été débranchés car ils ne fonctionnaient plus correctement et sonnaient de façon intempestive, ce qui gênait à la fois les agents et les usagers. De plus, les documents ne sont plus démagnétisés lors de leur passage au prêt, d'une part parce que cela ne servirait pas à grand-chose avec des portiques débranchés, et d'autre part en raison de problèmes de troubles musculo-squelettiques (TMS) au sein de l'équipe. Or, depuis 2022 ont été constatées des disparitions massives dans les collections de DVD : les rayonnages paraissent relativement vides et à l'occasion d'un récolement, ce sont 300 DVD qui se sont avérés manquants, soit un préjudice qui représenterait jusqu'à la moitié du budget annuel des acquisitions dans ce domaine, soit environ 16 000 €. Mme Villablanca note que les documents sont volés « dans leur intégralité, boîtier compris », ce qui marque une différence avec les vols de DVD à la médiathèque Sagan en 2015. On peut en déduire que le ou les voleurs ont bien compris que le système d'antivol était inopérant. Par ailleurs, elle a analysé les caractéristiques des DVD qui étaient volés et a observé qu'un certain type de film était visé : des films plutôt grand public, de fiction, de genre action ou western, avec une forte connotation « virile » (rôle principal tenu par un homme, cinéma américain des années 1970), et des films qui

¹⁰⁶ Entretien n°10.

par ailleurs étaient généralement très faciles à trouver sur les différentes plateformes de streaming de type Netflix, ce qui l'amène à la déduction que le voleur agit sans doute seul, pour son intérêt personnel et qu'il est probablement un homme d'âge mûr. Ce sont bien entendu des suppositions et des hypothèses, faute d'éléments plus tangibles et de preuves. Un autre épisode plus récent et de moindre ampleur est également évoqué au cours de la conversation : en novembre 2023, plusieurs boîtiers de DVD vides ont été retrouvés dans des rayonnages du Centre de documentation des métiers du livre (CDML), dont les collections sont au même niveau qu'une partie des DVD de la bibliothèque Buffon, ainsi que dans les toilettes. Le mode opératoire différent, ainsi que les types de films qui ne correspondent pas avec le reste des DVD volés semble indiquer deux épisodes, et donc deux voleurs, bien distincts. Par ailleurs, le fait que cet autre voleur ait vidé les boîtiers pour ne prendre que les disques montre qu'il ou elle n'est probablement pas au courant du non-fonctionnement du système de détection de la bibliothèque.

Les vols de jeux vidéo à la médiathèque des Capucins de Brest : Yvan Hochet¹⁰⁷ nous explique que contrairement à la plupart des médiathèques françaises, la médiathèque des Capucins, qui a ouvert en 2017, a orienté d'emblée sa politique documentaire vers le jeu vidéo, avec deux espaces dédiés, des consoles et des PC « gamers » en libre accès, un abonnement à la plateforme Steam, etc. Ce qui était plutôt précurseur à l'époque, car le débat sur la légitimité des jeux vidéo en bibliothèques était encore vif (on peut considérer qu'il l'est toujours, notamment sur la question du prêt), et pourtant Brest a opté pour le prêt direct de jeux vidéo assez rapidement après l'ouverture de la médiathèque. Initialement, le prêt était indirect, mais le constat que cela impliquait trop de manipulations pour les équipes, et le succès rencontré par l'offre ont rapidement poussé M. Hochet à basculer en prêt direct. Il souligne l'importance symbolique du prêt direct pour les usagers, ce qui reviendrait selon lui à leur dire « on vous fait confiance », y compris pour des consoles de jeu dont les jeux coûtent assez cher telles que la Wii, la Nintendo Switch, la PS4 et la PS5 ou la Xbox. Ce sont ainsi 700 jeux prêtés au total sur l'ensemble du réseau de lecture publique à Brest, avec un meuble en libre-accès dans la médiathèque des Capucins. Les jeux y sont présentés dans leur boîtier d'origine. En revanche, les jeux de Nintendo Switch étaient en prêt indirect, à cause de la petite taille de la cartouche. Pour le jeu sur place, les jeux sont préinstallés sur les consoles à disposition (en version dématérialisée), donc les jeux disponibles physiquement ont tous vocation à être prêtés, sauf ceux qui sont interdits aux mineurs ou au moins de 16 ans qui sont en prêt indirect et soumis à la vérification de l'âge de l'emprunteur. Un épisode avant-coureur débute lorsque 8 jeux PS4 sont retrouvés dans les toilettes de l'établissement en février 2022, mais ils n'ont pas été volés : le dispositif de sécurité antivol a été efficace et dissuasif, car il y avait trop d'éléments différents à retirer pour pouvoir revendre les jeux selon lui. C'est donc une première tentative de vol qui est remarquée, mais évitée. L'affaire à proprement parler commence en septembre 2023, avec la découverte de 140 jeux manquants, principalement de PS4 et de PS5 (donc parmi les plus coûteux). La disparition était tellement massive que le vol n'a pas été remarqué à l'occasion d'un récolement mais simplement par suspicion d'un meuble trop vide par rapport au nombre de jeux effectivement en circulation car prêtés. Ce sont donc jusqu'à 20% de la collection qui avaient disparu. Le préjudice est cependant estimé à « un peu plus d'un millier d'euros » pour le rachat des jeux manquants encore trouvables, grâce notamment au

¹⁰⁷ Entretien n°7.

marché de l'occasion. M. Hochet concède que cela aurait représenté « beaucoup plus » si on avait cherché à racheter les jeux neufs. En effet, les jeux vidéo ne sont pas soumis au même type de réglementation que les DVD, ils sont sur le même régime d'acquisition que les CD : on peut les acheter d'occasion, en import, etc. Dans le cas de Brest, les acquisitions de jeux vidéo ne sont pas soumises à un marché public, donc ils peuvent passer directement par des commerçants spécialisés locaux.

Interrogé sur le mode opératoire du voleur, Yvan Hochet suppose une faille qu'il a identifiée après avoir effectué des tests en mettant des jeux vidéo équipés d'antivol non désactivés dans du papier aluminium ou des sacs de surgelés. *A priori*, un seul individu serait responsable pour la totalité des vols. Il a été identifié après avoir tenté de revendre les jeux dérobés auprès de commerçants qui comptaient parmi les fournisseurs de la bibliothèque. Lorsque le vol a été repéré, un courriel avait été diffusé pour alerter les revendeurs de la région, mais la boutique où les jeux ont été retrouvés n'y avait pas répondu, alors même qu'elle avait repris plusieurs des jeux volés, qui étaient pourtant identifiables (mais le voleur avait retiré les antivols, codes-barres et cotes, dont on ne devinait l'existence qu'en creux). Comme une plainte avait été déposée auprès de la police, le commerçant a coopéré pour la restitution de 13 des jeux volés et l'identification du voleur (il risquait d'être accusé de recel dans le cas contraire). Après enquête, le voleur a été retrouvé dans le nord de la France, mais tous les jeux n'ont pu être récupérés. Les faits étant très récents, on ne sait pas encore si le voleur a agi seul ou s'il faisait partie d'une bande organisée, ni s'il a sévi dans d'autres établissements – mais rares sont les médiathèques qui prêtent des jeux de PS4 et de PS5. Le suspect a reconnu être l'auteur des faits, mais M. Hochet n'a pas d'éléments indiquant qu'il a bien volé les 140 jeux à lui tout seul.

Mesures employées pour lutter contre le vol avant, pendant et après les affaires

À la médiathèque Françoise Sagan : la vague de vols ayant touché de plein fouet la médiathèque dès son ouverture au printemps 2015, les seuls éléments dont nous disposons quant aux mesures déployées à titre préventif contre le vol remontent à la préfiguration et au choix de se porter vers un équipement des collections en puces RFID et vers du prêt direct automatisé. Viviane Ezratty¹⁰⁸ se rappelle que la question de constituer des collections de DVD et de CD avait fait débat au sein de l'équipe, à une époque où il était fréquent de défendre l'idée que le net déclin de popularité de ces supports dans le commerce se traduirait probablement par un taux de rotation très faible en bibliothèques. Elle souligne à ce propos que les équipes ont été d'autant plus touchées lorsque ces collections dont la présence (et donc les budgets d'acquisition et d'équipement) n'avaient pas fait l'unanimité ont été visées par des vols systémiques. Cette affaire montre surtout l'importance de la corrélation entre des logiques liées au bâtiment et l'aspect technique de la RFID : dans le cas de la médiathèque Françoise Sagan, le bâtiment est classé au titre des monuments historiques, ce qui s'avère contraignant pour le placement des automates et des portiques RFID, mais également pour les interférences que peuvent subir ces équipements (on ne peut pas « casser les murs » pour tirer des câbles ou détourner des conduites d'eau). Ici, c'est l'impossibilité de placer le portique dans l'entrée de la médiathèque et un long processus pour faire construire sur mesure un boîtier en

¹⁰⁸ Entretien n°1.

plexiglas pour le protéger des intempéries (car il était placé à l'extérieur du bâtiment), couplé à des problèmes d'espacement réglementaire des deux montants qui ont causé pendant de longs mois l'inefficacité du dispositif, et qui expliquent en grande partie la première vague de vols.

Il est cependant très intéressant d'observer les différentes mesures prises tout au long de la période où les vols se sont produits : dans un premier temps, l'affichage de pancartes et de boîtiers DVD vides pour alerter et responsabiliser les usagers aux vols qui décimaient les collections. Choix radical, controversé et largement commenté dans la presse, mais qui n'a pas plu au BBL au point de faire retirer rapidement les affiches et demander à en valider les textes par la suite. Selon Viviane Ezratty, un des arguments opposés par la direction aux équipes de la médiathèque qui souhaitaient sensibiliser le public à ce phénomène était la crainte « d'une épidémie » de vols qui se serait généralisée à d'autres établissements de la Ville de Paris. Au vu du contexte (les vols ayant commencé dès 2013 dans le réseau et s'étant poursuivi jusque fin 2015), on peut leur donner raison, mais cette idée de responsabiliser et sensibiliser les usagers aux conséquences et aux coûts de ces vols sur la qualité des services proposés par la bibliothèque est intéressante. Autre mesure drastique : basculer en prêt indirect sur une sélection ciblée de documents jugés particulièrement « à risque ». Dans le cas de la médiathèque Sagan, Mme Ezratty se rappelle que cette mesure a concerné les Pléiade et quelques titres jeunesse pour les imprimés, ainsi que les nouveautés et les films les plus populaires (avec le plus fort taux de rotation) pour les DVD. Un système de « ticket » a été également mis en place, couplé avec le recrutement d'un gardien pendant de longs mois et jusqu'à ce qu'un retour à la normale ait été constaté. Les usagers prenaient donc un fantôme ou boîtier vide en rayon, le ramenaient au guichet où ils se voyaient remettre le DVD ainsi qu'un ticket à présenter au gardien pour sortir de l'étage où se trouvaient les films. Nous l'avons vu, ce système n'était pas sans défauts et n'a pas empêché au moins un voleur de trouver une parade, mais sur le moyen terme il a été globalement efficace. Mme Ezratty souligne enfin le rôle crucial du BBL qui a accordé des rallonges budgétaires conséquentes pour financer la surveillance des espaces DVD par un gardien pendant toute la période jugée nécessaire, ainsi que les rachats massifs pour reconstituer les collections lésées.

Deuxième partie : trois études de cas à partir des entretiens réalisés, typologie et spécificités de ces affaires



Affichage à la médiathèque Françoise Sagan suite aux vols de DVD. (Crédit photo : Fluctuat nec mergitur¹⁰⁹)

Une fois cet épisode de vols ciblés terminé, le gardiennage a pris fin, et les collections de DVD ont été rebasculées en prêt direct. S'il est difficile de savoir avec certitude pourquoi les vols ont cessé du jour au lendemain, on peut effectuer un certain nombre de suppositions, parmi lesquelles un perfectionnement de la technologie RFID (du moins un matériel plus fiable et mieux paramétré, dans le cas de la médiathèque Françoise Sagan), ainsi que le rôle dissuasif joué d'une part par les longs mois de prêt indirect et de surveillance par le gardien, d'autre part par la couverture médiatique importante de l'affaire qui a mis ces vols en lumière et créé un climat de suspicion : les voleurs se sont sans doute senti un peu plus traqués qu'au début. La fonction culpabilisante et responsabilisante des affiches n'est probablement pas à négliger non plus.

À la bibliothèque Buffon : en ce qui concerne les mesures préventives contre le vol mises en place avant que ne démarre l'épisode de 2022, il est difficile de considérer que la simple présence de portiques à chaque étage et d'antivol électromagnétiques sur les documents ait suffi à dissuader durablement les voleurs potentiels, le matériel faisant défaut. L'apparition de vols en série importants et

¹⁰⁹ MERGITUR, Social Nec. Paris : la nouvelle médiathèque Françoise Sagan (Xe) victime de vols en série dès son inauguration. Dans : *Social Nec Mergitur* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <http://parisculturesociale.over-blog.com/2015/06/paris-la-nouvelle-meditheque-francoise-sagan-xe-victime-de-vol-en-serie-des-son-inauguration.html>.

ciblant une collection donnée tend plutôt à montrer un point de rupture, un moment de bascule à partir duquel cette dissuasion a disparu. On ne peut que spéculer sur l'origine de ce point de rupture : un usager un peu plus malin que les autres (et plus mal intentionné) qui aurait découvert par hasard que les documents non empruntés ne faisaient plus sonner les portiques ? Ou bien le fait que les agents à la banque de prêt et de retour ne démagnétisaient plus les documents, geste caractéristique dont l'absence a pu mettre la puce à l'oreille ? Difficile de trancher. Ce qui est intéressant ici, c'est l'initiative prise par Mirta Villablanca¹¹⁰, pour tenter de cerner la personnalité du voleur et d'identifier les documents qui seraient plus susceptibles de disparaître. Au cours de notre échange, nous évoquons ainsi la possibilité d'essayer de le prendre sur le fait, en organisant des rondes plus régulières au niveau des étagères qui contiennent les films ciblés, voire même en réalisant une mise en avant thématique autour de ces films pour « tenter » ou « provoquer » le voleur. L'éventualité d'une fausse caméra de surveillance au niveau des étagères à DVD a également été un temps évoquée, mais cette option n'a pas été retenue. C'est donc une nouvelle fois le recours au prêt indirect qui s'est imposé, pour « stopper l'hémorragie » tout en prenant le temps de réfléchir à la suite. Un suivi régulier des collections pour tenter d'observer au quotidien si les vols se poursuivaient ou non a également été mis en place, à défaut de pouvoir effectuer un récolement exhaustif à une fréquence plus élevée que la normale.

Lors de notre discussion avec Solène Dubois¹¹¹, responsable de l'établissement, c'est plus l'avenir de la bibliothèque qui a été abordé. En effet, celle-ci souhaite faire équiper les collections et le bâtiment en technologie RFID à l'horizon 2025. L'argument principal avancé ici étant l'automatisation du prêt et du retour, avec en ligne de mire la prise en compte des TMS pour les agents. Interrogée sur la sécurisation des collections par la RFID, elle nous explique que le BBL a changé de politique sur ce point et avance des coûts plus importants pour acquérir et maintenir des portiques RFID que les pertes estimées pour les collections et imputables à des vols ou à l'usure des documents¹¹². Si une telle décision peut surprendre dans un contexte où des affaires de vols systémiques touchent plusieurs bibliothèques du réseau parisien (par exemples le vol organisé de mangas dont nous parlions précédemment), le coût élevé de cet équipement et de sa maintenance n'est effectivement pas à négliger. Pour un portique ou une antenne RFID il faut en effet compter entre 3000 et 5000€ suivant le modèle et le fournisseur, pour une maintenance généralement garantie entre 3 et 5 ans. Dans le cas de la bibliothèque Buffon, l'implantation même des collections sur plusieurs niveaux disposant tous d'une entrée indépendante, et l'entrée principale du bâtiment se trouvant au rez-de-chaussée, dans un espace sans personnel ni gardien, impliquerait l'achat de plusieurs portiques, pour un coût démultiplié.

Au moment où nous écrivons ces lignes, les DVD sont toujours en prêt direct et devraient être passés en prêt indirect au printemps 2024.

À la médiathèque des Capucins de Brest : la question du lien entre le coût de l'abonnement et le système d'amendes pour les documents non rendus a été abordée pendant notre conversation avec M. Hochet¹¹³ afin de voir si on pouvait

¹¹⁰ Entretien n°10.

¹¹¹ Entretien n°10.

¹¹² Nous reproduisons un courriel de la DAC adressé à Solène Dubois, en Annexe 7.

¹¹³ Entretien n°7.

faire un lien entre les vols de jeux vidéo et les conditions d'inscription et de prêt proposées par la médiathèque. L'abonnement est payant et dans sa formule la plus chère revient à 35€ pour l'année, mais il existe beaucoup de conditions d'exonérations prévues, qui permettent toutes l'emprunt de jeux vidéo. Les mineurs sont ainsi exonérés des frais d'inscription, or c'est le public qui a la plus forte demande en matière de jeux vidéo. Les emprunts ont une durée initiale de quatre semaines, les documents déjà empruntés sont réservables, un système somme toute assez classique. Les jeux vidéo sont considérés au même titre que les autres documents prêtés. Il n'y a ainsi pas d'amende en cas de retard ou de jeux non rendus, mais selon Yvan Hochet les litiges sont très rares et concernent plutôt des usagers qui affirment avoir rendu le jeu « dans la console ». En revanche, en cas de litige, la carte de l'utilisateur est bloquée jusqu'à résolution, mais la tendance est généralement à l'amnistie. Il y a une limite d'un jeu emprunté par carte à la fois pour que les jeux les plus demandés aient un fort taux de rotation. Hormis l'affaire exceptionnelle concernant le vol de 140 jeux vidéo, on peut donc considérer que ces conditions d'emprunt particulièrement confortables et l'absence de politique répressive et indemnitaire en matière de retards et de documents non rendus ne semblent pas provoquer plus de vols ou de litiges au quotidien. Par ailleurs, les toilettes ne sont pas protégées de portiques RFID, car ils sont extérieurs à l'espace de la médiathèque. Interrogé sur le vol de manettes (pour le jeu sur place), M. Hochet précise qu'une pièce d'identité avec photo, « généralement une carte de bus » est demandée aux usagers, et qu'elle est conservée mais pas numérisée, le temps du prêt sur place (il insiste ici sur le besoin de conformité avec la RGPD). Toutefois, il évoque des problèmes

[...] avec des petits malins qui venaient avec leur manette endommagée du même modèle que celle prêtée, et repartaient avec la manette fonctionnelle de la bibliothèque. Mais ça reste marginal, c'est arrivé une fois ou deux.¹¹⁴

Une fois le vol massif constaté, le meuble en libre-accès a été entièrement vidé de son contenu, et il a pris la décision, en accord avec sa supérieure hiérarchique, de l'arrêt du prêt de jeux vidéo, le temps de trouver une meilleure solution, avec l'affichage d'une pancarte pour prévenir les usagers. Celle-ci ne mentionnait pas le vol, comme il l'aurait initialement souhaité, à la demande expresse de sa supérieure, réticente à l'idée que cela puisse encourager d'autres usagers à se servir dans les autres collections de la bibliothèque. Elle préconisait en revanche d'expliquer oralement si besoin la raison derrière cette décision. Un dépôt de plainte a été effectué auprès de la police, et un courriel avec la liste des jeux disparus a été envoyé à tous les revendeurs de jeux vidéo à la ronde. Une fois le suspect arrêté, la médiathèque a opté pour du prêt indirect avec des boîtiers fantômes en rayon, et des demandes pour jouer sur place ou emprunter qui ne se font plus qu'au guichet de l'espace vidéoludique. Cette solution était initialement prévue à moyen terme, mais M. Hochet plaide désormais pour qu'elle soit mise en place pour de bon, du moins « jusqu'à nouvel ordre », avec trois arguments pour le justifier : le système antivol RFID est facile à contourner et le prêt indirect est efficace ; la montée en puissance de l'offre dématérialisée pour les jeux vidéo risque de remplacer assez rapidement les jeux physiques (la médiathèque prêterait alors plutôt les consoles que les jeux, et les versions dématérialisées seraient pré-chargées sur les consoles ; le prêt de console existe déjà dans le réseau et fonctionne bien, malgré le coût important des appareils) ; la patrimonialisation des documents est plus rapide dans l'univers du jeu

¹¹⁴ Entretien n°7.

vidéo que pour les imprimés, avec des jeux qui deviennent très vite rares et précieux, et considérés comme du *rétro-gaming* au bout de seulement dix à quinze ans. Nous évoquons enfin avec lui plusieurs suggestions pour repasser à du prêt direct à moindre risque pour les collections : utilisation de boîtiers banalisés (et non plus d'origine) pour susciter moins de tentations, retrait des livrets pour que l'objet ne soit pas « complet » (selon lui, c'est déjà le cas pour une partie des jeux prêtés), mise sous vitrine des jeux les plus rares, achat de versions d'occasions quand c'est possible (toujours dans l'idée d'être moins susceptible d'intéresser des voleurs-collectionneurs ou voleurs-receleurs), opter pour les consoles de *rétro-gaming* remasterisées avec des jeux pré-chargés (par exemple la Nes, la Megadrive ou la Gamecube), etc. Pour les versions d'origine de ces vieilles consoles, il y a un argument financier (elles sont rares et coûtent cher car sont très recherchées) et un argument matériel (elles sont fragiles et le changement régulier de la cartouche de jeu risque de les endommager). Quant aux versions physiques des jeux *rétro* présents dans les collections, elles ne seront pas prêtées mais uniquement destinées au jeu sur place.

Spécificités et points communs avec d'autres affaires similaires : quelles leçons en tirer ?

Ces trois cas sont particulièrement instructifs quant à l'efficacité contrastée des systèmes antivols, qu'ils soient en RFID ou électromagnétiques : faciles à contourner lorsqu'ils fonctionnent, sujets à des pannes ou des interférences, et dans le cas de la RFID particulièrement tributaire des logiques bâtimementaires. Ils nous montrent également que les collections non imprimées, en l'occurrence les DVD ou les jeux vidéo, sont plus facilement sujettes à des vols massifs ou systémiques, une fois les failles de sûreté repérées. Le prêt indirect, s'il est plus contraignant à la fois pour les usagers et pour les personnels, est une solution efficace dont la mise en place est à la fois facile et réversible. Cela dit, comme le soulignait à juste titre Yvan Hochet¹¹⁵, le choix du prêt direct pour ce type de collections revêt une importance symbolique pour signifier aux usagers qu'on leur fait confiance. C'est lorsque cette confiance est mise à mal qu'il faut donc ponctuellement se tourner vers des solutions plus contraignantes, parfois perçues comme infantilisantes par ces derniers. Il y a par ailleurs un lien probable entre la nature des documents concernés par ces épisodes de vols de grande importance et leur plus difficile sécurisation : les puces RFID sur des supports métalliques sont mal détectées, et leur superposition dans les coffrets DVD ou parfois simplement entre le boîtier et le disque entraîne également des interférences, sans parler du coût décuplé à l'équipement, chaque élément du document prêté devant être assorti d'une puce. C'est cet argument économique qui est mis en avant par une partie de la profession, qui sans vouloir renoncer à la RFID semble pouvoir être prête à limiter le nombre de puces par document et s'affranchir du recours aux antennes et portiques de détection, statistiques des proportions de documents passés en pertes ou manquants lors des récolements à l'appui. Si la médiatisation de ces vols ne concerne que la période 2013-2015 pour la Ville de Paris, on retrouve également à Brest la volonté de sensibiliser les usagers à ce problème, et la frilosité de la hiérarchie quant à la transparence totale de la bibliothèque sur les raisons qui poussent à retirer du prêt certains documents ou à opter pour du prêt indirect. La question du gardiennage et de la surveillance vidéo

¹¹⁵ Entretien n°7.

reviennent également, mais se heurtent à des coûts importants, y compris dans le cas où l'on opérerait pour de fausses caméras à titre dissuasif. Dans le cas de Brest, il y a vol avec intention de revente derrière à l'instar des vols de mangas à Paris ces derniers mois. Dans ce genre d'affaires, on ne peut que souligner l'importance du dépôt de plainte, souvent négligée car contraignante. Un horizon de collections partiellement ou entièrement dématérialisées réglerait peut-être la question des vols de jeux physiques. Yvan Hochet ne rapporte pas de retour négatif des usagers ou des collègues concernés pour le prêt indirect, et mentionne le peu de surcoût pour les boîtiers banalisés « fantômes », qui étaient en l'occurrence des boîtiers de DVD ou de CD en surplus dans les fournitures de la médiathèque. Il précise également que cette situation pas forcément agréable a permis de faire du tri dans les collections, en analysant les statistiques de prêt de jeux vidéo. Les jeux qui ne sortaient pas ou très peu sont partis en réserve et n'apparaissent plus que dans le catalogue en ligne, les autres sont en prêt indirect. Sur la question du budget et des rachats, il mentionne la solidarité des autres départements de la médiathèque qui n'avaient pas forcément dépensé tout leur budget d'acquisition, et précise avoir constitué une liste resserrée des jeux à racheter en priorité en fonction de leur disponibilité, du marché de l'occasion et de l'analyse des statistiques de prêt. Les négligences du commerçant qui avait accepté de reprendre les jeux volés pour les revendre sont également pointées du doigt, mais nuancées par sa coopération *a posteriori*. L'erreur aurait été le fait d'un apprenti. Mais tous les marchands ne sont pas forcément intègres, il y a donc un vrai enjeu de sensibilisation des acteurs périphériques aux bibliothèques et qui sont susceptibles de voir passer des biens publics volés et clairement identifiables. Côté bibliothèque, l'aménagement de l'espace est d'après lui peut-être à revoir si la médiathèque fait le choix de retourner au prêt direct pour les jeux vidéo : les agents à la banque d'accueil de la zone vidéoludique n'ont pas de vue directe sur le meuble en libre-accès. Il émet ainsi le souhait d'avoir « un espace panoptique, avec vue sur tous les espaces à risques ». Enfin, il insiste également sur l'impact d'un tel épisode sur le moral de l'équipe, et évoque la piste d'un vol en interne ou avec la complicité d'un membre du personnel, qui a vite été écartée. M. Hochet parle ainsi d'un « grand soulagement » lorsqu'ils ont su que le voleur était externe à l'établissement.

DISPARITION DE LIVRES DE PHILOSOPHIE A LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE DE PARIS 8 – SAINT DENIS

Cette étude de cas, issue de l'entretien que nous a accordé Arthur Hénaff¹¹⁶, offre un point de vue original sur les outils à notre disposition pour essayer de comprendre et de mesurer les vols qui peuvent toucher les collections courantes. Les hypothèses formulées s'appliquent principalement à l'environnement universitaire, mais des logiques similaires sont probablement à l'œuvre en lecture publique. Une partie de la conversation que nous avons eu avec Romain Wenz¹¹⁷, également en poste en université, à Bordeaux, complètera ces réflexions.

¹¹⁶ Entretien n°8.

¹¹⁷ Entretien n°4.

Présentation de la situation

Ici, il ne s'agit pas à proprement parler d'une « affaire » de vol. Si M. Hénaff¹¹⁸ mentionne quelques chapardages ordinaires touchant par exemple les collections de mangas et plus ponctuellement d'histoire, avec des puces RFID arrachées à leur document d'origine et retrouvées dans les coins les plus reculés de la bibliothèque, « cachées derrière les rayonnages », il souligne que ce phénomène reste marginal, au même titre que ce que l'on a pu observer et recueillir lors d'entretiens menés avec des bibliothécaires en poste dans la lecture publique. Les vols dont il a principalement été question concernent *a priori* l'ensemble des collections de la bibliothèque universitaire de Paris 8, sans qu'un épisode massif ou systémique n'ait réellement décimé un pan de collection donné. Toutefois, le préjudice financier n'est, comme nous allons le voir, pas à négliger. Quelques éléments de contexte sont nécessaires tout d'abord : la bibliothèque dispose d'environ 400 000 documents prêtables, dont 250 000 sont en libre accès et le reste en magasin. M. Hénaff attire ici notre attention sur un problème récurrent de place dans les rayonnages, qu'il suppose être une des raisons pour lesquelles certains des documents en libre-accès sont volés. Les documents sont équipés de puces RFID, le prêt et le retour sont effectués sur automate. C'est cet aspect qui est valorisé dans le choix de la RFID, et non un objectif « de méfiance » ou de surveillance des usagers par un système de détection. Il souligne ainsi plutôt le fait que les portiques qui sonnent de temps en temps viennent pallier des oublis de bonne foi d'emprunter les documents ou bien des défaillances de l'automate à désactiver toutes les puces, relativement fréquents. C'est à l'occasion d'un récolement « perlé » (c'est-à-dire section par section) après la pandémie de COVID-19 qu'il a eu des suspicions de vols. Nous parlons bien de suspicions car les seules données dont il dispose sont les chiffres des documents manquants, et en l'absence de preuves matérielles de leur vol, on ne peut que supposer qu'il s'agit de cela. Parmi les collections récolées, la philosophie. C'est l'analyse des titres manquants qui lui a permis d'identifier des tendances qui paraissent difficiles à imputer au hasard : certains auteurs, certains titres sont particulièrement touchés. En croisant ces données avec celles des récolements précédents, on retrouve sans cesse les mêmes titres et les mêmes auteurs parmi les documents manquants. Sur le total des collections de la bibliothèque, les récolements font apparaître un nombre de 1996 ouvrages manquants, soit « moins d'un demi-pourcent » du total des collections, et « environ un pourcent » des ouvrages en libre-accès. En regardant plus en détail quelles sections sont les plus touchées, outre la philosophie, on trouve les livres des sections beaux-arts et arts plastiques, ainsi que les livres en allemand ou la section religion. Si ce chiffre peut paraître relativement faible, il représente toutefois un préjudice financier d'environ 60 000 € pour le rachat, soit environ 15% du budget des acquisitions de la bibliothèque pour 2023. Cette différence s'explique par le coût moyen des ouvrages relativement élevé en bibliothèque universitaire (avec un prix moyen constaté à l'achat de plus de 30€ dans certaines sections). Ce prix, ainsi que la difficulté à trouver certains titres dans le commerce peut selon lui également être un facteur de vol pour certains étudiants, mais encore une fois, aucune certitude n'est permise. En revanche, dans le cas des 150 titres manquants en philosophie, il précise être certain qu'ils ont été volés, car la plupart d'entre eux avait déjà dû être rachetée suite au récolement précédent de 2019. Ironisant sur la possibilité « d'une bibliothèque

¹¹⁸ Entretien n°8.

parallèle autogérée »¹¹⁹ alimentée par ces vols, il pointe ici du doigt le coût important dans les budgets d'acquisitions de ces rachats de collection, qui restreignent la part allouée aux nouveautés.

Pistes de réflexions et mesures envisagées sur la question du vol à la Bibliothèque universitaire de Paris 8

Parmi les pistes évoquées par M. Hénaff¹²⁰, citons une réflexion à mener sur l'implantation des collections dans les espaces, sur les acquisitions (il mentionne la question des œuvres complètes et des traductions en philosophie), ainsi que sur la diversification de l'offre de prêt et d'usuels pour les titres en plusieurs exemplaires. Un meilleur travail entre les services de la bibliothèque et les départements de l'université pour faire coïncider les acquisitions avec les programmes est également appelé de ses vœux, car il estime que jusqu'alors ce dialogue a fait défaut et que les collections de philosophie ont par exemple été développées sans vraiment tenir compte des besoins des étudiants et des enseignants. Il faudrait aussi pouvoir être en mesure d'affiner le travail sur les indicateurs de politique documentaire : par exemple essayer de repérer les ouvrages « en tension », ceux qui sont beaucoup réservés parce que pas assez d'exemplaires ne sont disponibles, etc. Arthur Hénaff évoque aussi le lien inévitable qui existe entre le travail du responsable des acquisitions sur un secteur donné et les biais qui peuvent se retrouver dans les collections. Il s'interroge notamment sur une personne en poste précédemment qui n'aurait pas nécessairement fait les choix les plus judicieux et qui aurait suscité des retours et protestations des étudiants sur la présence de certains auteurs perçus comme plus marginaux et moins essentiels, au détriment des ouvrages les plus nécessaires dans le cadre de leurs études. On volerait donc en quelque sorte pour protester contre une mauvaise gestion de certaines collections. S'il insiste sur la fonction palliative de la RFID aux oublis de certains emprunteurs et aux bugs des automates, il rapporte en revanche que les bibliothécaires sont en théorie censés renseigner un champ sur les comptes des usagers lorsqu'un incident est constaté (portique qui sonne, document ne figurant pas sur la carte, retard long dans le rendu de documents), mais que tout le monde n'applique pas cette politique. Ces données sont par ailleurs effacées en même temps que le compte des usagers lorsqu'ils quittent l'université. Interrogé sur les coûts d'inscription et les éventuelles amendes, il précise que la gratuité est accordée aux usagers externes résidant en région parisienne, et que la bibliothèque a peu d'inscrits externes payants. S'il n'y a pas de système d'amendes pour les gros retards, la carte est bloquée pour inciter les usagers à rendre les documents. Cette question du quitus est également évoquée par Romain Wenz¹²¹ en ce qu'elle « oblige » les étudiants à rendre les documents sur leur carte avant la fin de l'année universitaire pour récupérer leur dossier de scolarité. C'est une autre forme de prévention contre le vol, plus responsabilisante et moins répressive pour les usagers, mais qui est difficilement dérivable – outre le blocage de la carte – en lecture publique.

À propos des collections patrimoniales de la bibliothèque, Arthur Hénaff n'évoque pas de politique particulière quant à leur sécurisation qui pourrait être transposée pour sécuriser les collections courantes. Il alerte en revanche sur un

¹¹⁹ Entretien n°8.

¹²⁰ *Idem.*

¹²¹ Entretien n°4

problème ancien de sécurisation des accès aux espaces réservés au personnel et donc aux magasins, et ironise sur des enseignants chercheurs qui ont pu considérer par le passé ces collections comme « une extension de leur bibliothèque personnelle »¹²². Les seuls fonds sous clé sont les fonds d'affiches de mai 1968. En revanche, pour leur consultation, le protocole est relativement classique : sur demande, avec un espace de consultation dédié et surveillé, les documents sont vérifiés à leur restitution (avec un zèle plus ou moins prononcé suivant les personnes, rajoute-t-il), et des collections qu'il n'estime pas particulièrement sujettes à convoitises. Il valorise enfin le fait qu'une partie de ces dernières soit numérisée et donc assez peu demandée pour la consultation sur place. Toujours sur la question de la relation entre implantation des collections et sécurisation des espaces et des accès, il nous raconte que la seule caméra de surveillance dont il ait connaissance a vite été obstruée « par des membres du personnel » qui s'y opposaient, que les seuls portiques RFID en dehors de ceux placés à l'entrée gardent les accès à la terrasse, un espace extérieur situé au premier étage où les étudiants peuvent sortir manger, boire, fumer et discuter. Les fenêtres de la bibliothèque ne s'ouvrent pas, et il n'a pas connaissance de tentative de faire sortir des documents par celles-ci ou par la terrasse – mais la présence des portiques y est sans doute pour quelque chose. Enfin, un gardien est situé dans une guérite à l'entrée de la salle principale de la bibliothèque, et il contrôle visuellement l'âge des personnes qui y pénètrent, ne demandant de montrer patte blanche qu'à celles et ceux « qui ont l'air d'avoir moins de 18 ans ». Cela dit, cette guérite fait débat au sein des équipes, car elle est placée en face de la banque d'accueil à l'autre bout de la salle, et que le vigile qui y est posté n'a souvent pas grand-chose à faire, autre que d'avoir un rôle purement dissuasif dont la symbolique ne fait pas l'unanimité. M. Hénaff souligne toutefois l'utilité de ce poste lorsqu'un des portiques sonne, pour rediriger la personne vers l'accueil et mettre les documents sur sa carte, le cas échéant. Il conclut ses réflexions et notre entretien par le constat suivant, en demi-teinte : « Ce qui est certain, c'est qu'on est en bibliothèque, il faut accepter qu'il y a du vol. Il faut accepter que du budget et du travail va passer là-dedans. On ne va pas faire la police. », précisant que dans le cas de vols clairement identifiés et qui commencent à peser trop fort sur les budgets ou à être réitérés malgré les rachats, il faut savoir agir et prendre des décisions en conséquence, évoquant par exemple la possibilité de cesser de proposer des mangas si les vols se poursuivaient à l'avenir.

Quelles leçons en tirer pour la sécurisation des collections en bibliothèque universitaire ?

Si dans son mémoire de fin d'études, Michel Guechoun¹²³ expliquait que les systèmes antivols électromagnétiques étaient apparus dans les bibliothèques universitaires américaines pour répondre à un problème préoccupant de vols massifs dans les collections, ce qui avait eu pour effet de faire drastiquement diminuer ceux-ci, près de quarante ans plus tard et en France, ce phénomène n'a pas pour autant été totalement éradiqué. Yvan Hochet¹²⁴ mentionne ainsi de façon un peu amusée, au sujet d'un précédent poste en bibliothèque universitaire à Poitiers, avoir remarqué

¹²² Entretien n°8.

¹²³ GUECHOUN, Michel. *Vol et systèmes électroniques de détection dans les bibliothèques universitaires*. Villeurbanne: ENSB, 1985.

¹²⁴ Entretien n°7.

la propension des étudiants à voler les éditions Pléiade de Karl Marx. Romain Wenz¹²⁵, de l'université de Bordeaux, évoque de son côté « des vols à la limite de la malveillance » en période d'examen, dans des bibliothèques de médecine ou de droit, avec des chapitres entiers arrachés pour empêcher les autres étudiants de les consulter. Les solutions mises en place face à ces phénomènes épisodiques sont de systématiquement pratiquer la politique de l'exemplaire multiple, pour éviter qu'il ne reste qu'un exemplaire exclu du prêt sur l'étagère, et de déplacer ces ouvrages dans sur des présentoirs particulièrement visibles de tous, pour décourager les voleurs et les vandales de les mutiler. Des dispositifs de reprographie partielle et gratuite des manuels et des livres de concours ont été aussi instaurés, en parallèle d'une politique d'achat de versions électroniques lorsqu'elles existent, mentionnées sur des fantômes placés en rayon. Les vols et mutilations ont significativement diminué sur ces ouvrages en tension. Dans le cas de Paris 8, l'analyse des ouvrages manquants et imputés à des vols lors des récolements permet de remettre plus largement en perspective la réflexion sur la sûreté des collections en regard de la politique documentaire de l'établissement. Mais ce n'est pas une science exacte, le vol est difficile à qualifier et identifier à certitude. L'idée que si sur certains titres très demandés, il ne reste qu'un seul exemplaire exclu du prêt, alors il a plus tendance à disparaître est aussi partagée par Viviane Ezratty¹²⁶ au sujet de son expérience lorsqu'elle était en poste à la bibliothèque de l'Heure Joyeuse : on retrouve ici une forme de vol qui traduirait un mécontentement des usagers, une sorte de réponse à une politique documentaire qui ne répondrait pas suffisamment à leurs besoins. S'il est difficile de le prouver ou d'en être certain – on n'imagine mal pouvoir interroger directement des voleurs, ni des usagers admettre avoir volé des livres pour cette raison, mais l'analyse des motifs récurrents qui apparaissent lors des récolements est un bon moyen de formuler des hypothèses crédibles.

L'importance de récolements réguliers à un autre avantage : outre la possibilité d'analyser les données sur les ouvrages manquants, plus les récolements sont fréquents, plus la part d'ouvrages manquants doit être faible – hors situations de vols systémiques. Les chiffres avancés pour la bibliothèque universitaire de Paris 8 sont donc à relativiser par le fait que le dernier récolement complet des collections en libre-accès remontait à quatre ans. Les autres personnes interrogées dans le cadre de nos entretiens mentionnent toutes des chiffres inférieurs à 1%, voire compris entre 0,1 et 0,3% pour les ouvrages manquants constatés lors des récolements en bibliothèques universitaires. Ce phénomène reste donc extrêmement marginal, malgré des coûts au rachat élevés.

¹²⁵ Entretien n°4.

¹²⁶ Entretien n°1.

TROISIEME PARTIE : LUTTER CONTRE LE VOL EN BIBLIOTHEQUES : METHODES, LIMITES ET PROSPECTIVE

Dans cette dernière séquence, nous synthétiserons l'ensemble des mesures prises par les bibliothèques pour lutter contre le vol, qu'elles soient préventives, dissuasives ou répressives, ou viennent ponctuellement répondre à des situations de crise exceptionnelles. Nous en rappellerons également les limites, en interrogerons parfois le bien-fondé ou le rapport coût-bénéfice et risques-coût, et tenterons de réfléchir à ce qu'elles disent de l'image des bibliothèques et du positionnement des bibliothécaires face à ce phénomène.

LES METHODES ACTUELLES CONSTATEES : ENTRE DISSUASION ET REPRESSION

Aspect technologique : systèmes antivol électromagnétique ou RFID

Ce qui était initialement envisagé comme un axe central de ce travail s'est finalement quelque peu retrouvé marginalisé dans la réflexion. Si l'aspect technologique n'est pas à ignorer totalement lorsque l'on veut réfléchir à la sécurisation des collections, il semble en effet il y avoir une forme de consensus sur les avantages et inconvénients de chaque système, et sur le fait qu'ils soient de toute façon contournables assez facilement par les voleurs déterminés. Le débat reste cependant vif sur l'efficacité démontrée ou non du rôle dissuasif de l'équipement antivol, et sur la nécessité d'un tel équipement aujourd'hui pour tous types de collections courantes.

Sur le système électromagnétique : ce que nous pouvons retenir à son sujet, c'est déjà qu'il a répondu en son temps à un besoin réel, et que son efficacité par rapport à une bibliothèque dépourvue de tout système de protection est évidente. Il a l'avantage d'être relativement moins cher que le matériel RFID, du moins pour ce qui concerne l'équipement des collections, avec une seule bandelette par document. De plus, le dispositif est plus discret, moins facilement décelable et encore moins facilement détachable, en particulier dans les livres. Les limites évidentes sont à trouver du côté de l'obsolescence du « gros matériel » (portiques, platines pour démagnétiser les documents), de la répétitivité des gestes que la manipulation de désactivation implique, et l'indifférenciation des documents ou objets équipés d'un antivol face au système de détection.

Sur la RFID : nous l'avons vu, ce n'est pas tant l'efficacité de cette technologie en matière de détection des vols qui est la plus louée par la profession, mais plutôt la qualité de service qu'elle permet quand elle est bien utilisée. Une puce RFID comporte un certain nombre de champs que l'on peut renseigner pour que les métadonnées liées à chaque document soient le plus complètes et précises possibles. Là où un antivol électromagnétique n'avait qu'une seule fonction, une étiquette RFID permet par exemple de lier les différentes parties d'un document entre elles (par exemple pour les coffrets de CD ou de DVD). L'argument des fournisseurs quant à la précision de la détection, que ce soit au moment du passage sur l'automate

ou pour les antennes et portiques, est battu en brèche par les bibliothécaires interrogés, qui tous minimisent la qualité d'outils tels que la canne à récolement, et les nombreuses interférences que peuvent subir les puces entre elles, ou les antennes et portiques dans leur rôle de détection : ils sonnent parfois pour rien (mauvais paramétrages, antivols RFID présents sur des vêtements qui n'auraient pas été désactivés en magasin) ou ne sonnent pas du tout lorsqu'il le faudrait. Dans plusieurs cas, la technologie est plus perçue comme un rempart contre les oublis potentiels ou ses propres défaillances que comme un réel moyen d'arrêter des voleurs. Par ailleurs, de nombreuses parades sont évoquées qui rendent les moyens de détection inopérants : sacs isothermes, papier aluminium, voire même humidité corporelle (dans le cas où un document serait par exemple dissimulé sous un pull ou sous le bras).

La tendance actuelle est toutefois d'opter pour la RFID lorsque des grands travaux ou des déménagements sont prévus pour des collections précédemment équipées en système électromagnétique, ou bien lorsque l'on travaille à la préfiguration d'une nouvelle bibliothèque. Là encore, c'est principalement l'argument de l'offre de service permise par la RFID, de l'autonomisation du prêt et du retour – avec ou sans boîtes de retours automatisées – qui prime devant l'argument sécuritaire. Un autre argument plus pragmatique contre la technologie électromagnétique et que son obsolescence entraîne un arrêt de fabrication des pièces et une maintenance nettement plus difficile ou coûteuse, quand elle n'est pas tout simplement impossible. Ce qui explique en partie pourquoi de nombreuses bibliothèques encore équipées en électromagnétique fonctionnent avec des portiques débranchés ou en panne. Il existe toutefois des solutions telles que le recours à des automates électromagnétiques, mais ils sont bien plus chers que les modèles en RFID.

En somme, le rôle dissuasif des dispositifs de sécurité antivols des collections, quel que soit la technologie retenue, ne fait plus l'unanimité. On peut toutefois conseiller aux établissements encore équipés de portiques électromagnétiques et qui les auraient débranchés car ils sonnaient intempestivement de les refaire fonctionner de temps en temps, et de façon un peu aléatoire, pour que les usagers entendent la sonnerie du signal de détection et gardent à l'esprit qu'ils sont peut-être surveillés et que le système fonctionne probablement encore. C'est une option mentionnée par ailleurs par Viviane Ezratty à propos de son passage à la bibliothèque de l'Heure joyeuse¹²⁷. Le matériel RFID, parfois plus discret que son concurrent électromagnétique (on pense ici aux antennes de détections, qui sont au plafond et ne sont pas forcément remarquées par les usagers), dissuade de façon peut-être plus discutable : si une technologie manifestement plus récente peut laisser penser qu'elle est plus efficace, il faut néanmoins également qu'elle sonne de temps en temps pour rappeler qu'elle est là. Le sujet étant délicat, il est par ailleurs difficile d'envisager de pouvoir sonder les usagers sur la question, au risque de leur révéler des failles dans la sûreté des collections.

Autres méthodes préventives

À défaut de pouvoir mesurer avec précision le vol et de pouvoir identifier avec certitude lors des récolements la part de documents volés dans les titres manquants,

¹²⁷ Entretien n°1.

les bibliothèques mettent en place toutes sortes de dispositifs préventifs pour assurer un minimum nécessaire de sûreté aux collections.

Dans le cas des collections patrimoniales, il faut procéder au signalement et à l'inventaire de tous les fonds, et la priorité doit être donnée aux plus précieux qui resteraient à être traités. Un document qui n'est ni signalé, ni inventorié (et donc encore moins catalogué), s'il disparaît, est un document qui virtuellement n'existait pas dans la bibliothèque. Ces chantiers sont longs et coûteux, mais les bibliothèques peuvent obtenir des dispositifs d'aide et d'externalisation pour le traitement des fonds en attente de signalement et de catalogage. C'est là une première mesure préventive contre le vol, trop souvent négligée. Toujours sur ce type de collection, nous rappelons l'importance d'une politique patrimoniale clairement formulée dans un document cadre au sein de la politique documentaire de l'établissement. Le règlement intérieur doit préciser les conditions de consultation et d'accès aux documents patrimoniaux, à la fois pour les personnels et pour les usagers. Ce règlement, comme nous l'explique Anne Autissier¹²⁸, doit être rappelé à chaque usager qui fait une demande de consultation sur les fonds patrimoniaux. Dans la mesure du possible, il faut donc garder une trace de la consultation dans un registre ou sur des fiches dédiées, si possible garder une copie de la pièce d'identité ou au moins de la carte de l'utilisateur, assurer la surveillance humaine de la salle lors de la consultation, et dans certains cas (manque de personnel par exemple), restreindre ces consultations à des plages horaires dédiées ou sur rendez-vous. Les documents consultés doivent être systématiquement vérifiés lors de leur restitution avant de retourner en magasin, l'accès physique à des documents patrimoniaux déjà numérisés ne doit se faire qu'à titre exceptionnel et par une demande justifiée et proportionnée au besoin de l'utilisateur. Les documents patrimoniaux doivent par ailleurs être marqués et estampillés, recevoir un numéro d'inventaire, pour permettre leur identification en cas de vol. Les bonnes méthodes et normes d'estampillage et de marquage sont précisées dans des guides à destination des bibliothèques patrimoniales¹²⁹ et sont également disponibles sur des sites tels que Bibliopat¹³⁰. Les documents des collections courantes sont également estampillés et marqués de façon systématique, pour en éviter notamment le recel ou la revente¹³¹.

De son côté, Romain Wenz, de l'Université de Bordeaux¹³², insistait sur l'importance de la sécurisation à la fois des accès aux magasins (caméras de surveillance, serrures blindées, codes d'accès, limitation du nombre de personnes habilitées à y pénétrer), et sur une sécurisation des catalogues, où certaines informations quant à la localisation précise des documents en magasin ne devraient pas être accessibles à tous. Il complète ces propos en s'interrogeant sur le rôle de facilitation du vol que peuvent jouer des dispositifs initialement pensés pour une meilleure conservation des documents, comme par exemple les marquages

¹²⁸ Entretien n°2.

¹²⁹ MINISTÈRE DE LA CULTURE. *Version mise à jour n°3 Octobre 2021 Guide de gestion des documents patrimoniaux à l'attention des bibliothèques territoriales*. Paris : Ministère de la Culture, 2020. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Gerer-le-patrimoine-en-bibliotheque/Guide-de-gestion-des-documents-patrimoniaux-en-bibliotheques-territoriales>.

¹³⁰ <https://www.bibliopat.fr/>

¹³¹ MINISTÈRE DE LA CULTURE. *Marquage des collections publiques guide méthodologique : évaluation des produits et procédés de marquage* [en ligne]. 2008. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Securite-Surete/Securite-et-surete-des-biens/Surete-des-bibliotheques>.

¹³² Entretien n°4.

photosensibles préconisés par l'association Bouclier bleu¹³³ et censés permettre aux pompiers d'identifier rapidement les documents prioritaires à évacuer en cas de sinistre.

La surveillance des collections, tant patrimoniales que courantes, peut se faire par des humains, qu'ils soient membres du personnel en poste pendant les plages de service public, agents de sécurité et vigiles recrutés ponctuellement pour faire face à des situations de crise (vigilance attentats, recrudescence des vols), ou parfois de simples usagers qui se sentent investis d'une mission de service et n'hésitent pas à rapporter des comportements suspects. Elle peut aussi être mécanique, et assurée par des caméras de surveillance ou des dispositifs plus triviaux comme des miroirs convexes. La présence de caméras dans les établissements ne fait pas l'unanimité, posant de façon justifiée le problème du respect de la vie privée et de la collecte de données sensibles. Son utilisation est soumise à des restrictions (quels espaces sont filmés, que peut-on voir sur les images, combien de temps les images sont conservées) aussi bien pour les espaces publics de la bibliothèque que pour ceux réservés au personnel. Le plus souvent, elles sont postées à l'extérieur ou à l'entrée du bâtiment, devant les issues de secours, et devant les points d'accès des réserves et magasins, en soi des espaces sensibles. Leur rôle principal est d'assurer la sécurisation du bâtiment en dehors de ses horaires d'ouverture, et donc d'éviter les intrusions – en complément d'un système d'alarme. Toutefois, de plus en plus de bibliothèques se tournent vers des systèmes de vidéo-surveillance y compris pendant les heures d'ouverture, en particulier pour les salles de consultations de documents exclus du prêt. De fausses caméras peuvent être implantées dans un but dissuasif, notamment dans des recoins où la visibilité depuis les postes de service public est moindre. L'idée est de faire savoir au voleur potentiel, quel qu'il soit, qu'il est *potentiellement* surveillé. Des pancartes mentionnant cette surveillance sont également monnaie courante.

Depuis les attentats de 2015 et les différents plans de renforcement de la sécurité dans les établissements accueillant du public, il n'est pas rare de voir des fouilles à l'entrée et des vigiles dans les bibliothèques considérées comme à risque. Si ces intrusions dans la vie privée des usagers sont d'un intérêt discutable pour l'image des bibliothèques et leur volonté d'ouverture et d'accessibilité, elles profitent par rebond à la lutte contre le vol. On imagine ainsi facilement que les chapardages les plus bénins puissent être découragés par la possibilité d'une fouille aléatoire à la sortie. D'autres établissements, comme la BnF, ont décidé de fouiller systématiquement les effets personnels des usagers, voire de leur intimer de les placer dans des casiers alloués, afin de minimiser les risques de vol¹³⁴.

Rappelons enfin l'importance de la coopération entre les établissements et avec les différents acteurs extérieurs lors de situations avérées ou potentielles de vol dans un réseau ou un territoire donné : courriels, alertes et appels à la vigilance peuvent bien souvent prévenir des situations fâcheuses de se produire, ou contribuer à l'endiguement d'un épisode en cours. Plus l'information circule, plus les personnels des bibliothèques ont d'éléments à leur disposition pour identifier lorsqu'ils se présentent des comportements ou des personnes suspects.

¹³³ <https://www.bouclier-bleu.fr/>

¹³⁴ BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE. Renforcement des dispositifs de sûreté des collections en Bibliothèque de recherche. Dans : *BnF - Site institutionnel* [en ligne]. 16 février 2024. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.bnf.fr/fr/actualites/renforcement-des-dispositifs-de-surete-des-collections-en-bibliotheque-de-recherche>.

Soigner le mal par le mal : la répression du vol

D'autres méthodes, plus répressives voire punitives, sont peut-être moins souhaitables sur le long et moyen terme mais sont parfois les seuls outils restant à notre disposition pour mettre un terme à des situations hors de contrôle ou dissuader pour des bons les voleurs potentiels de passer à l'acte. La question de la gratuité de l'inscription ou d'une inscription payante revient régulièrement. Le consensus général de la profession tendrait vers le constat qu'un abonnement payant n'est pas forcément plus prohibitif que son pendant gratuit face à la question du vol. *A fortiori* lorsque des exonérations existent (et doivent exister) pour permettre aux plus démunis d'accéder aux services de la bibliothèque. En revanche, le débat autour des amendes en cas de non-retour de documents n'est pas tranché. Si de plus en plus de bibliothèques se détournent de ces amendes forfaitaires et pénalités de retard, privilégiant simplement le fait de bloquer les cartes des « mauvais » emprunteurs, une partie valorise toujours la dimension dissuasive de l'amende. Dans la réalité, beaucoup s'accordent pour dire que les litiges restent extrêmement rares et marginaux, et que dans bien des cas, le dialogue avec l'utilisateur en tort permet souvent d'atteindre un compromis (remplacement du document quand c'est possible) allant parfois jusqu'à l'amnistie. Arthur Hénaff¹³⁵ est de cet avis, précisant toutefois que ces amnisties ne font pas l'objet d'une communication de la part de la bibliothèque : on retrouve ici l'idée d'un équilibre difficile à trouver entre bienveillance, une certaine forme de tolérance et de laxisme face à des abus, et le rôle dissuasif de la possibilité de sévir ou de punir. Dans le cas spécifique des bibliothèques universitaires, outre le blocage de la carte de l'utilisateur, bien souvent étudiant, la notion de *quitus* a déjà été développée.

Si les litiges restent rares et que la question du vol indirect des documents est sauf exceptions rarement un gros enjeu ou un gros risque, des situations d'abus systématiques existent et amènent parfois les bibliothécaires à prendre des décisions en conséquence : un voleur récidiviste (pris sur le fait, ou multipliant les identités pour emprunter et ne jamais rendre des documents par exemple) devra ainsi être exclu, temporairement ou définitivement, des établissements. Les règlements intérieurs offrent normalement cette possibilité, qui doit toutefois dans certains cas être motivée par le responsable de la bibliothèque auprès de sa tutelle (pour protéger les usagers d'éventuelles situations d'exclusion abusives).

La forme la plus courante, et peut-être la plus insidieuse de répression du vol est peut-être la moins visible pour les usagers : le préjudice des vols ayant un coût non négligeable (tant par les moyens qui sont déployés ponctuellement pour y répondre que par les rachats de collections qu'ils supposent), ce sont les services offerts par la bibliothèque qui en pâtissent, et en premier lieu les collections. Moins d'acquisitions, arrêt des acquisitions dans un domaine particulièrement touché par le vol. Ces décisions, souvent prises à contrecœur, s'accompagnent parfois d'une communication de la part des bibliothèques pour en expliquer les causes.

Le dernier degré de la répression du vol en bibliothèques sort du strict champ de la bibliothèque elle-même : il s'agit du dépôt de plainte, et des poursuites engagées par les établissements victimes de vol contre leurs voleurs, qu'ils aient été appréhendés ou non. Si ce dépôt de plainte doit systématiquement être fait dans le

¹³⁵ Entretien n°8.

cas de vols de documents patrimoniaux (qui sont considérés comme des trésors nationaux et strictement protégés), il doit aussi être mis en place et le plus vite possible pour répondre à des situations qui représentent des dangers au bon fonctionnement de l'établissement et de ses services. Si la tendance actuelle montre que c'est désormais un réflexe quasi systématique malgré les contraintes qu'il peut représenter et les réticences pour les bibliothécaires qui n'aiment pas forcément se retourner contre leurs usagers, des situations comme celle connue par Viviane Ezratty¹³⁶ à la médiathèque Françoise Sagan n'ont pas forcément été accompagnées de plaintes. Il y a en réalité l'idée diffuse que lorsque qu'on a le sentiment que les vols sont le fait d'une seule personne, ou d'une bande organisée, alors la plainte est automatique, mais que lorsque les vols, même s'ils prennent une ampleur considérable, sont le fait d'un grand nombre d'usagers qui n'agissent pas de façon concertée mais ne font qu'exploiter les failles de la bibliothèque, alors la faute revenant aux équipes des bibliothèques, c'est à elles de mettre fin à ces vols sans forcément passer par un recours judiciaire. Dans le cas des petits vols quotidiens et isolés, qu'ils soient détectés ou non, le recours au dépôt de plainte est rarissime car perçu comme disproportionné. Tout au plus se contentera-t-on de faire la morale au voleur s'il est pris sur le fait, et de brandir la menace d'une main courante ou d'une plainte pour le dissuader de récidiver.

LES LIMITES A LA LUTTE CONTRE LE VOL DES COLLECTIONS

Il existe en revanche un certain nombre d'arguments qui sont avancés contre la mise en place de dispositifs systématiques de lutte contre le vol en bibliothèques. En voici les principaux.

Arguments économiques contre la sécurisation de toutes les collections courantes

L'argument sans aucun doute le plus avancé, tant par les personnes que nous avons pu interroger que dans les lectures réalisées au cours de l'élaboration de ce travail, c'est celui du coût important de la sécurisation des collections et de la lutte contre le vol. Ces coûts ont plusieurs facettes et doivent nécessairement être mis en regards de ceux engendrés par les vols que subissent les bibliothèques, dans un calcul d'équilibriste permanent pour déterminer quel positionnement est à la fois le moins coûteux au final, et le plus souhaitable pour la bibliothèque. Le coût du système antivol, quelle que soit la technologie retenue, est pointé dès les premières publications à ce sujet. Dans son mémoire sur les systèmes électroniques et électromagnétiques, Michel Guechoun y consacre plusieurs pages¹³⁷, affirmant qu'il est le frein principal à sa généralisation en bibliothèques, lui opposant les bénéfices que son efficacité supposée représente : moins de vol, c'est plus d'argent pour les acquisitions et autres services proposés par la bibliothèque. Cet argument se retrouve ensuite appliqué en défense de la technologie la RFID : si les puces, le matériel (automates, dispositifs de comptage, boîtes de retour, antennes) ont un coût non négligeable à l'installation, pour leur maintenance, et en fournitures quotidiennes

¹³⁶ Entretien n°1.

¹³⁷ GUECHOUN, Michel. *Vol et systèmes électroniques de détection dans les bibliothèques universitaires*. Villeurbanne : ENSB, 1985, p. 79-81.

(pour les puces, on trouve des chiffres allant de quelques dizaines de centimes par document à plusieurs euros), le coût en temps-homme nécessaire pour équiper et encoder les collections n'est pas non plus à ignorer. En revanche, la RFID permet de dégager du temps de travail et de service pour d'autres secteurs par l'autonomisation du prêt. Néanmoins, beaucoup d'établissements se posent la question ou font le choix de ne pas équiper tous les documents en puces RFID : le cas de la presse quotidienne et des périodiques, dont la conservation est bien souvent de courte durée, est emblématique. Des leurres existent pour les documents qui nécessitent de multiples puces (les coffrets DVD par exemple), mais ils ne sont pas pour autant gratuits, et servent principalement un double rôle de dissuasion (l'utilisateur ne sait pas forcément que c'est un leurre) et de non-interférence avec d'autres éléments apposés sur le document à protéger. L'équation entre ces différents coûts pour la bibliothèque et les économies que ces investissements peuvent représenter est difficile à établir et dépend bien souvent de facteurs propres à chaque établissement. Il semblerait en tout cas que la Ville de Paris ait (momentanément) tranché. Solène Dubois¹³⁸ nous confie ainsi que sa demande de doter la bibliothèque Buffon de portiques et d'antennes RFID en complément des puces et automates à l'horizon 2025 a été refusée, chiffres à l'appui justifiant que le faible nombre de vols constatés dans les bibliothèques de prêt parisiennes (une moyenne de 0,04% de documents manquants lors des récolements) et la volonté de mettre l'accent sur d'autres services comme l'accueil des publics, ne justifiait plus les dépenses importantes pour ce type d'équipement¹³⁹. Parmi les autres secteurs qui peuvent générer des coûts supplémentaires pour sécuriser notamment des collections audiovisuelles : les leurres, les boîtiers sécurisés à déverrouiller manuellement, les boîtiers génériques ou fantômes pour le prêt indirect.

Le coût de la surveillance humaine et des outils de type caméras n'est pas non plus à négliger, comme le rappelle par exemple Viviane Ezratty¹⁴⁰, qui insiste sur les sommes engagées par le BBL au moment des vols de 2015 pour obtenir du gardiennage en renfort des agents de la bibliothèque.

Des situations hors de contrôle : des bibliothèques impuissantes ?

Cependant, si les lignes bougent et que de nombreuses bibliothèques font le choix de concentrer leurs efforts et leurs moyens ailleurs que sur la sécurisation des collections prêtées, certaines situations hors de contrôle mettent à mal les statistiques moyennes constatées lors des récolements : nous avons déjà évoqué les vols de mangas que subissent actuellement plusieurs bibliothèques parisiennes, les vols de DVD ou de jeux vidéo et leurs conséquences désastreuses tant sur les équipes que sur les budgets d'acquisition et de fonctionnement. Face à ces épisodes fort heureusement encore exceptionnels, pas de solution miracle. Les personnes interrogées admettent toutes que les bibliothèques sont largement impuissantes pour endiguer ces situations épisodiques, et que des voleurs déterminés à passer à l'acte trouveront toujours le moyen de contourner les dispositifs mis en place.

Si le choix de délaissé les portiques et antennes de détection des antivol venait à s'imposer un peu partout, il faudrait veiller à être extrêmement réactifs en

¹³⁸ Entretien n°10.

¹³⁹ Une capture d'écran de ce courriel est placée en Annexe 7.

¹⁴⁰ Entretien n°1.

cas de situation incontrôlée en prenant rapidement les mesures nécessaires pour protéger les collections, limiter les dégâts et enrayer le phénomène tout en assurant la continuité du service.

Autres arguments et compromis envisageables

L'importance d'une bonne politique documentaire et d'un travail d'analyse à partir des données de récolements et des retours usagers permet de cibler au sein des collections, quels sont les ouvrages les plus à risques et quels sont ceux qu'on peut se permettre de moins protéger. Les indicateurs peuvent être le taux de rotation des titres, une politique d'exemplaires multiples en complément d'exemplaires exclus du prêt, le coût du document et la facilité à pouvoir se le procurer. Arthur Hénaff¹⁴¹ considère ainsi qu'un document beaucoup emprunté et qui va s'user plus vite et donc finir par être trop abîmé revient au même qu'un document volé : il sort des collections et doit être (ou non) remplacé. Le vol, comme la perte ou l'usure, font ainsi partie du cycle de vie d'un document et il faut en avoir conscience lorsque l'on prête des collections à ses usagers. Sur les usuels et les exemplaires exclus du prêt, toutes les personnes interrogées s'accordent à dire qu'ils suscitent particulièrement des tentations, et qu'il faut là encore opérer un réel travail intellectuel de sélection de ce qu'on va exclure du prêt mais laisser en libre-accès ou non.

La sécurisation coûte que coûte de toutes les collections n'a en outre pas forcément un impact très positif sur l'image de la bibliothèque auprès des usagers : c'est tout le paradoxe d'une bibliothèque dont la mission principale est de rendre accessible des ressources au plus grand nombre, tout en assurant la pérennité et l'intégrité. Mais à trop vouloir protéger ces ressources, la bibliothèque risque de se refermer sur elle-même.

Il faut donc trouver le bon équilibre et choisir ce qu'on veut protéger : le cas du prêt indirect sur des documents onéreux ou dont la sécurisation est difficile est souvent un bon compromis. Il peut être aussi, on l'a vu, une solution temporaire de repli le temps que les vols retrouvent leur fréquence normale constatée et ne constituent plus une menace grave pour les collections. Dans d'autres cas, on cesse totalement d'équiper certains documents en antivol (sans en informer les usagers bien sûr) car le ratio entre coût de l'équipement et durée de vie et de conservation du document est trop faible. C'est souvent le cas avec les périodiques et la presse quotidienne, un constat partagé par Irina Nestola¹⁴², de la bibliothèque du cinéma François Truffaut.

Certains documents, par leur format, leur composition ou leur nature posent également des problèmes spécifiques : les œuvres d'art prêtées par les artothèques, les malles de psychologie en bibliothèque universitaire, mais aussi les jeux de société, les platines vinyle et lecteurs DVD, etc. Généralement, la solution retenue est un prêt indirect, ou en échange d'une caution ou de la signature d'un document qui engage l'utilisateur à retourner l'objet complet et en bon état, quitte à engager sa responsabilité civile. C'est l'option retenue à la MLIS de Villeurbanne pour son artothèque. L'idée ici est de responsabiliser les usagers, de leur faire prendre le plus conscience possible qu'on leur confie des objets de valeurs qui sont par ailleurs des biens publics.

¹⁴¹ Entretien n°8.

¹⁴² Entretien n°9.

Enfin, l'argument écologique est de plus en plus avancé au détriment d'une lutte coûte que coûte contre le vol en bibliothèques. Au même titre que l'utilisation de plastique pour protéger les documents et faire en sorte qu'ils puissent rester le plus longtemps possible en circulation, l'impact écologique des puces RFID (de leurs composants comme de leur durée de vie relativement faible en regard de leur fragilité) est pointé du doigt. C'est aussi un des arguments avancés par la Ville de Paris pour justifier l'abandon progressif des portiques.

UN PEU DE PROSPECTIVE

On l'a vu, si les mesures employées sont peu ou prou les mêmes depuis des décennies, en fonction des types de documents et de collections envisagés et des bibliothèques concernées, il y a en revanche lieu de chercher des passerelles entre ces mesures ou de réfléchir d'une façon nouvelle à la façon dont notre rapport aux collections et à leur sûreté joue sur l'image que l'on renvoie de la bibliothèque et de notre relation à ses usagers.

La sécurisation des collections patrimoniales : un laboratoire d'expérimentation pour la sécurisation des collections courantes ?

Parce qu'elles sont les plus précieuses et les plus protégées en théorie, les collections patrimoniales offrent un véritable champ d'expérimentation pour le personnel des bibliothèques désireux de renouveler ou d'innover en matière de conservation ou de sûreté des collections. De nombreuses associations, guides, recommandations partagent et mettent sans cesse à jour les dernières technologies ou découvertes pour traiter ces fonds précieux sans abîmer les ouvrages qu'ils contiennent, mieux restaurer, développer des techniques de préservation les moins invasives possibles... On peut parfaitement imaginer que la sécurisation de ses collections doit également bénéficier de cette recherche permanente de l'innovation et de la meilleure méthode dans l'intérêt du document conservé comme dans celui de l'utilisateur qui cherche à y accéder. Anne Autissier¹⁴³ évoque ainsi la possibilité dans le futur de pouvoir équiper en technologie RFID des documents patrimoniaux (ce qui est actuellement vivement déconseillé), du moment que l'on aura mis au point des éléments qui compromettent moins la pérennité et l'intégrité de ces documents. Tout comme les techniques de marquages et d'estampillage ont évolué avec le temps, ou bien comme les chaînes ont cessé d'être fixées aux livres rares au profit d'antivols plus discrets, il y a sans doute encore beaucoup à explorer en la matière.

On peut aussi parler d'une certaine forme de porosité en matière de réflexion sur la lutte contre le vol, avec des mesures préventives ou dissuasives initialement réservées à certains types de documents et de collections et qui ont su être adaptées ou dérivées aux collections courantes. La réflexion sur la sécurisation des espaces et l'implantation des collections en fait partie, de même que « la mise à distance » des collections dont parlait Arthur Hénaff¹⁴⁴ qui ne permet de sauvegarder du vol certains ouvrages à risques ou en tension. Le prêt indirect et la consultation sur place obéissent à des logiques similaires : en optant pour ces modes de communication

¹⁴³ Entretien n°2.

¹⁴⁴ Entretien n°8.

des documents, on signifie aux usagers qu'on a identifié des risques pour ces collections et qu'on y applique une forme de rigueur dérivée de celle d'ordinaire réservée aux documents anciens, rares et précieux.

Enfin, le rôle de la numérisation et de la dématérialisation a également été souligné comme une façon indirecte mais très efficace de lutter contre le vol, en annulant la possibilité. La numérisation des documents permet d'accéder à leur contenu sans avoir à communiquer l'objet physique et donc prendre le risque de sa détérioration ou de son vol. Si c'est une évidence pour les documents patrimoniaux, elle s'applique de plus en plus à d'autres types de documents, que ce soit en bibliothèque universitaire où l'offre numérique complète voire remplace peu à peu l'offre physique (sur les périodiques ou sur des publications universitaires souvent coûteuses prisées), ou en bibliothèque de prêt, où la presse en ligne, les systèmes de VOD et les e-books connaissent un essor non démenti depuis une quinzaine d'années. Yvan Hochet¹⁴⁵ mentionnait par ailleurs que la dématérialisation des jeux vidéo serait un réel enjeu dans les années à venir, pouvant remettre en question la façon dont on prête ce type de documents à nos usagers.

De la dissuasion à la responsabilisation des usagers

Globalement, c'est tout un glissement de paradigme qui semble être à l'œuvre, où la répression laisse place à la dissuasion, et où la dissuasion se mue peu à peu en une meilleure responsabilisation des usagers. Les pancartes de sensibilisation, mises en place aussi bien lorsque des vols touchent les collections des bibliothèques que les effets personnels des usagers, si elles font parfois encore débat dans les équipes, sont désormais monnaie courante. Face au risque « d'épidémie de vols » qu'elles peuvent représenter pour les plus réfractaires à ce procédé, l'argument de la transparence dans la communication s'impose. Dire à nos usagers ce qui se passe dans la bibliothèque et pourquoi certaines décisions sont dommageables (le prêt indirect, l'arrêt de l'enrichissement de certaines collections voire le retrait pur et simple du prêt des documents ciblés), c'est aussi leur montrer qu'on se soucie de nos collections, qu'on prête attention aux agissements de nos usagers, et donc quelque part, c'est une forme de surveillance qui exerce peut-être moins la pression de la méfiance, un rappel de nos missions de service public et un appel à adopter un meilleur comportement vis-à-vis de la bibliothèque et de ses collections, mais aussi vis-à-vis des autres usagers qui sont pénalisés par ces vols. On le voit par exemple dans la communication récente de la BnF¹⁴⁶ sur les nouveaux dispositifs de fouille et de limitation de la taille des sacs et valises des usagers en salles de recherche, on le voit aussi dans le courriel du BBL listant les mesures à prendre face au problème des vols de mangas¹⁴⁷.

En quelque sorte, en appelant à un comportement plus responsable et plus respectueux de nos usagers, on rappelle le rôle symbolique des bibliothèques dans l'espace public. On retrouve une logique similaire dans l'ouvrage de Denis Merklen *Pourquoi brûle-t-on des bibliothèques ?*¹⁴⁸ : c'est parce que les bibliothèques sont

¹⁴⁵ Entretien n°7.

¹⁴⁶ BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE. Renforcement des dispositifs de sûreté des collections en Bibliothèque de recherche. Dans : *BnF - Site institutionnel* [en ligne]. 16 février 2024. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.bnf.fr/fr/actualites/renforcement-des-dispositifs-de-surete-des-collections-en-bibliotheque-de-recherche>.

¹⁴⁷ Cf courriels reproduits en Annexe 2.

¹⁴⁸ MERKLEN, Denis. *Pourquoi brûle-t-on des bibliothèques ?* Villeurbanne : Presses de l'ENSSIB, 2013.

identifiées comme des lieux à la symbolique complexe et multiple qu'elles sont les cibles privilégiées de la contestation en périodes d'émeutes. Si sa réflexion s'attarde principalement sur les bibliothèques situées dans des quartiers pauvres et des banlieues, il évoque dans son introduction le vol de livres comme un des symptômes avant-coureurs de ce mécontentement social¹⁴⁹. Notre rôle en tant que personnels et responsables des bibliothèques et donc de pouvoir anticiper et déjouer ces moments de tensions et de mécontentement entre nos usagers et la perception qu'ils ont de notre gestion des bibliothèques, et la manière dont on décide ou non de lutter contre le vol est une des réponses possibles à ces tensions. Merklen analyse les incendies de bibliothèques comme des moments de rupture, on peut lui emprunter l'expression pour qualifier les épisodes de vols massifs dans les collections courantes.

Répondre à la précarité et aux tentations en lâchant du lest sur les collections ?

Parmi les réponses à apporter pour déjouer peut-être une partie des vols en bibliothèques, on peut donc vouloir infléchir l'image que l'on donne à nos usagers de nos établissements. Si l'on considère qu'il y a un vol de contestation, que les gens se mettent à voler parce qu'ils ne respectent plus ce que représentent à leurs yeux les bibliothèques, alors nous devons essayer de faire en sorte qu'ils retrouvent ce respect pour cette institution. Dans un contexte global d'inflation et de pression sociale forte exercée sur les plus précaires, les bibliothèques sont souvent perçues comme les derniers remparts, ou les derniers refuges pour des personnes rejetées à la marge. C'est ce que montre, à l'échelle de la Bpi, l'étude de Serge Paugam et Camila Giorgetti, *Des pauvres à la bibliothèque*¹⁵⁰. Si l'on considère que les missions d'accueil inconditionnel et d'ouverture à tous de nos bibliothèques sont une priorité, alors cela doit aussi se traduire dans notre rapport aux collections. Une bibliothèque perçue comme une forteresse inviolable, où l'on multiplie les dispositifs de surveillance, les fouilles, où l'on donne le sentiment qu'on se méfie des usagers, ou d'une partie des usagers, n'est ainsi pas un modèle d'ouverture. Les statistiques disponibles montrent que le vol en général comme en bibliothèque n'est pas nécessairement l'apanage des pauvres et des plus précaires et que d'autres logiques entrent en jeu, mais si les bibliothèques se referment sur elles-mêmes et sur leurs collections, c'est indirectement les usagers les plus précaires qui sont lésés.

Pourtant, si l'on jette un œil à ce qui se passe dans le monde de l'industrie agroalimentaire et du commerce, on voit que les vols à l'étalage sont en nette augmentation. Il semble alors légitime de se demander si cette augmentation des vols et du chapardage peut concerner également les bibliothèques, et il faut donc se positionner sur la question. Il est au passage intéressant de remarquer que d'aucuns pointent du doigt la généralisation des caisses en libre-service dans l'augmentation des vols en magasin. Ces caisses opèrent suivant un principe proche de nos automates RFID, et à l'heure où certaines enseignes font le choix de retourner aux caisses traditionnelles, le parallèle avec nos bibliothèques forcées de revoir leurs politiques documentaires en matière de prêt pour répondre à des situations de vol est troublant. Mais fort heureusement, une bibliothèque n'obéit a priori pas aux logiques consuméristes et capitalistes de la grande distribution, et le vol de biens publics ne revêt pas la même portée symbolique que le vol de biens privés et commercialisés.

¹⁴⁹ MERKLEN, Denis. *Pourquoi brûle-t-on des bibliothèques ?* Villeurbanne : Presses de l'ENSSIB, 2013, p. 12.

¹⁵⁰ PAUGAM, Serge et GIORGETTI, Camila. *Des pauvres à la bibliothèque: enquête au Centre Pompidou*. Paris : Presses universitaires de France, 2013.

Pour anticiper les tentations de chapardages ordinaires qui pourraient surgir ou augmenter dans un contexte social particulièrement difficile, certaines bibliothèques font le choix courageux de contourner les textes en vigueur relatifs au don de livres. La question de ce que l'on fait des ouvrages que l'on ne prête plus et qui sont désherbés, et des alternatives au pilonnage et à la destruction de ces documents, est au cœur de ce débat. A la bibliothèque universitaire de Paris 8 à Saint-Denis, lors de notre visite avec Arthur Hénaff¹⁵¹ après l'entretien qu'il nous a accordé, un espace de livres mis au don a attiré notre attention. M. Hénaff nous explique que la bibliothèque fait ainsi le choix de donner une partie des livres désherbés, et ce malgré l'interdiction théorique par la loi Robert de donner des livres à des particuliers¹⁵². À l'heure actuelle, le moyen légal de contourner cette interdiction est d'organiser des braderies où les livres sont cédés à petit prix (ou de les céder, via délibération de la tutelle, à des entreprises de réemploi avec des employés en réinsertion sociale souvent, voire des recycleries implantées sur le territoire concerné). Ces braderies, comme les initiatives plus rares de donner directement ces ouvrages, peuvent être perçues comme de nouvelles façons de tisser du lien avec nos usagers, de leur montrer qu'on est à l'écoute de leurs besoins et de leurs difficultés, en lâchant du lest sur les collections. S'il paraît difficile de mesurer l'impact positif que cela peut avoir sur la diminution des vols, c'est une initiative qui nous paraît souhaitable.

¹⁵¹ Entretien n°8.

¹⁵² Sur ce point, nous renvoyons à l'article en ligne de l'ABF qui explicite les dispositions de la Loi Robert en matière de cession à titre gratuit ou onéreux des livres désherbés. <https://www.abf.asso.fr/6/214/984/ABF/mode-d-emploi-de-la-loi-robert-sur-les-bibliotheques-territoriales>

CONCLUSION

Phénomène constant mais difficile à mesurer avec précision, le vol en bibliothèques a contribué à de nombreux bouleversements dans notre façon de concevoir les liens entre les collections et leurs usages. C'est parce que les vols trop importants et le préjudice financier qu'ils représentaient freinaient le développement des collections dans les bibliothèques universitaires que celles-ci se sont progressivement dotées à partir des années 1970 de systèmes antivols. Ces systèmes se sont perfectionnés pour aboutir aujourd'hui à une utilisation massive mais pas encore totalement généralisée de la technologie RFID. Toutefois l'argument de la sûreté des collections n'est plus qu'un des services parmi d'autres permis par cette technologie, et de plus en plus de bibliothèques s'interrogent sur la nécessité de continuer à mettre des moyens conséquents pour la sécurisation de collections qui sont dans leur immense majorité assez peu touchées par des vols. C'est lorsque les situations dérapent et que les vols se multiplient que nos systèmes montrent paradoxalement leur efficacité relative et leur importance. Nous ne pouvons totalement nous en passer, mais force est de reconnaître que nous serons toujours un peu impuissants face à la détermination et les stratagèmes d'une infime portions de nos usagers. Il est donc particulièrement important de s'emparer de la question du vol et d'analyser en profondeur ces moments de rupture de la confiance qu'on place en nos publics fréquentant, en tirant lorsque cela est possible les leçons de nos négligences et des limites de mesures préventives ou dissuasives qui ont fait leur temps. Si des décisions il est vrai difficiles à prendre dans ces moments-là nous mettent parfois dans une situation inconfortable, des solutions innovantes sont certainement encore à découvrir. En attendant, des mesures simples d'ouverture et d'adaptation à ces comportements qui portent atteinte à la qualité du service fourni par les bibliothèques permettent de trouver des compromis sans trop pénaliser le reste des usagers. Comme le rappellent volontiers une partie des personnes que nous avons interrogées, les personnels des bibliothèques ont bien souvent le sentiment que leur rôle n'est pas de « surveiller et punir », pour reprendre l'expression de Michel Foucault, mais plutôt de chercher à mieux comprendre pourquoi une partie de notre public se retourne contre nos bibliothèques, et apporter des solutions originales et bienveillantes pour tenter de déjouer les tentations et les frustrations qui conduisent au vol. Cependant, à l'heure où les bibliothèques se tournent de plus en plus vers des supports dématérialisés et numériques et où elles brassent toujours plus de données – concernant autant les usagers que les collections – la question du vol et de la sûreté prend un autre tournant, comme l'a montré tristement la cyber attaque massive qu'a connue la British Library¹⁵³ en 2023. Il est alors permis de se demander s'il entre encore dans le champ de nos compétences de pouvoir totalement sécuriser nos bibliothèques également sur ce plan.

¹⁵³ ASH, Lamorna. Thanks to a shadowy hacker group, the British Library is still on its knees. Is there any way to stop them? *The Guardian* [en ligne]. 6 février 2024. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.theguardian.com/commentisfree/2024/feb/06/hacker-british-library-cybersecurity-cybercrime-uk>.

SOURCES

LISTE DES ENTRETIENS REALISES

Entretien n°1 : Mme Viviane EZRATTY, ancienne responsable de la médiathèque Françoise Sagan du Xe arrondissement de Paris, 13 juin 2023, 56 minutes

Entretien n°2 : Mme Anne AUTISSIER, documentaliste bibliothécaire au Monastère de Brou, 19 octobre 2023, 50 minutes

Entretien n°3 : Mme Rachel BRAULT, adjointe au responsable, en charge de la diffusion des collections à la bibliothèque du patrimoine de Clermont Auvergne Métropole, 20 octobre 2023, 46 minutes

Entretien n°4 : M. Romain WENZ, responsable du service de coopération documentaire à la direction de la documentation de l'université de Bordeaux, 23 octobre 2023, 52 minutes

Entretien n°5 : M. Jean-Claude KUPERMINC, directeur de la bibliothèque de l'Alliance Israélite Universelle de Paris, 26 octobre 2023, 43 minutes

Entretien n°6 : M. Clément BERTIN, responsable du pôle conservation à la bibliothèque de X, 27 octobre 2023, 59 minutes ; cet entretien a été anonymisé à la demande de la personne interrogée. Nous changeons ses nom et prénom et ne révélons pas la ville d'exercice de ses fonctions.

Entretien n°7 : M. Yvan HOCHET, responsable du département environnement numérique et jeux vidéo à la médiathèque des Capucins de Brest, 16 novembre 2023, 47 minutes

Entretien n°8 : M. Arthur HENAFF, responsable du département des collections et du service de la conservation à la bibliothèque universitaire de Paris 8 Saint-Denis, 17 novembre 2023, 62 minutes

Entretien n°9 : Mme Irina NESTOLA, responsable des périodiques à la bibliothèque du cinéma François Truffaut de Paris, 18 novembre 2023, 23 minutes

Entretien n°10 : Mme Solène DUBOIS et Mme Mirta VILLABLANCA, respectivement directrice et responsable des DVD de la bibliothèque Buffon du Ve arrondissement de Paris, 24 novembre 2023, durée inconnue, l'entretien n'ayant pu être enregistré pour des raisons techniques. Il a cependant été retranscrit le plus fidèlement possible.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages généraux et textes de loi

ADAMS, Randolph G. Librarians as enemies of books. *The Library Quarterly* [en ligne]. 1937, Vol. VII, n° 3. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse :

<https://archive.org/details/librariansasenem00adam/page/316/mode/2up?view=theater>

BLADES, William. *The Enemies of Books*. Londres : Elliott Stock, 1888

CAVE, Roderick. *Rare book librarianship*. London : Clive Bingley, 1982

CORNU, Marie. *Le droit des bibliothèques*. Paris : Dalloz, 2021

DEWE, Michael. *Planning public library buildings: concepts and issues for the librarian*. Aldershot : Ashgate, 2006

FOUCHÉ, Pascal, PÉCHOIN, Daniel, SCHUWER, Philippe, MELLOTT, Jean-Dominique et NAVE, Alain. *Dictionnaire encyclopédique du Livre*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 2011

MERKLEN, Denis. *Pourquoi brûle-t-on des bibliothèques ?* Villeurbanne : Presses de l'ENSSIB, 2013

PALMER, Martin. *Making the most of RFID in libraries*. London : Facet, 2009

PANDIAN, M. Paul. *RFID for libraries: a practical guide*. Oxford : Chandos, 2010

PAUGAM, Serge et GIORGETTI, Camila. *Des pauvres à la bibliothèque: enquête au Centre Pompidou*. Paris : Presses universitaires de France, 2013

Livre III : Des crimes et délits contre les biens (Articles 311-1 à 324-9) - Légifrance [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006117598/

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). Vol. 119 [en ligne]. 27 avril 2016. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <http://data.europa.eu/eli/reg/2016/679/oj/fra>. Legislative Body: EP, CONSIL

Généralités sur le vol

CERQUEIRA, Sabrina. *Voler*. Paris : L'Echiquier, 2012

DARIEN, Georges. *Le voleur*. Paris : Julliard, 1964

GAYRAUD, Jean-François et SÉNAT, David. *Le vol*. Paris : Presses Universitaires de France, 2001. Que sais-je ?

GENET, Jean. *Journal du voleur*. Paris, France : Gallimard, 1982

HOGIER-GRISON, Georges. *Les hommes de proie*. Paris : Librairie illustrée, 1886, 5 vol. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k63078v>

HOUTE, Arnaud-Dominique. *Propriété défendue : la société française à l'épreuve du vol, XIXe-XXe siècle*. Paris : Gallimard, 2021

LÉLUT, Louis-Françisque. *Examen comparatif de la longueur et de la largeur du crâne chez les voleurs homicides*. Paris : [s. n.], s.d. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://catalogue.bm-lyon.fr/ark:/75584/pf0000312435?posInSet=1&queryId=806f4ebc-9920-477a-8e48-eb11c6bda52c>

Voleurs & mendiants. Paris : P. Lebigre-Duquesne, 1868. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : https://numelyo.bm-lyon.fr/f_view/BML:BML_00GOO0100137001100332779

Vol de livres et sûreté des collections

ARNOULT, Jean-Marie. *Protection et mise en valeur du patrimoine des bibliothèques de France: recommandations techniques*. Paris : Direction du livre et de la lecture, 1998

BOLLIOUD DE MERMET, Louis. *De la Bibliomanie*. La Haye : sn, 1761. Disponible à l'adresse : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k84000k/f13.item>

CIM, Albert. *Amateurs et voleurs de livres : emprunteurs indéclicats, voleurs par amour des livres, voleurs par amour de l'argent ; vols dans les bibliothèques publiques, chez les éditeurs, libraires, bouquinistes, etc., par Albert Cim,...* Paris : Daragon, 1903

DE RICCI, Seymour. *Catalogue d'une collection de miniatures gothiques et persanes appartenant à Léonce Rosenberg*. Paris : 19 rue de la Baume, 1913. Disponible à l'adresse : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k64651066>

DU GAST DE BOIS-SAINT-JUST, Jean-Louis-Marie. *Paris, Versailles et les provinces au dix-huitième siècle*. Vol. 3. Paris [puis] Lyon : H. Nicolle A. Egron [puis] Lenormant [etc.] Guyot frères, 1817, 3 vol. Disponible à l'adresse : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6394025g>

DUMONT-FILLON, Agnès. *Le vol et la dégradation de livres en bibliothèque : l'exemple de la Bibliothèque Publique d'Information du Centre Georges Pompidou*. Villeurbanne : École nationale supérieure des bibliothèques, 1986

EMPERIUS, Johann Friederich Ferdinand et DUTHOO, Aurélie. *Remarques sur le vol et la restitution des œuvres d'art et des livres précieux de Brunswick, 1806-1815: avec divers témoignages sur les saisies d'art opérées en Allemagne par Vivant Denon*. Paris, France : la Vouivre, 1999

GUECHOUN, Michel et DIALLO, Abdou Karim. *Vol et systèmes électroniques de détection dans les bibliothèques universitaires*. Villeurbanne : École nationale supérieure des bibliothèques, 1985

HOCH, Philippe. *Voleurs de livres. Mémoires de l'Académie nationale de Metz*. 2001, Vol. XIV

HOFFMANN, Abbie. *Steal this book!* [S. l.] : Pirates Publishing, 1971. [Consulté le 15 septembre 2023]. Disponible à l'adresse : <https://semantikon.com/StealThisBookbyAbbieHoffman.pdf>

HORVITZ, David Artiste. *Comment voler des livres*. Paris : Yvon Lambert, 2021

KUPERMINC, Jean-Claude. La reconstruction de la bibliothèque de l'Alliance israélite universelle, 1945-1955. *Archives Juives* [en ligne]. Paris : Les Belles lettres, 2001, Vol. 34, n° 1, p. 98-113. DOI [10.3917/aj.341.0098](https://doi.org/10.3917/aj.341.0098). Cairn.info

LALANNE, Ludovic. *Curiosités bibliographiques*. Paris : Adolphe Delahays, 1857

LAURENT, Emile. *L'Esprit des voleurs, suivi d'un dictionnaire d'argot, par Emile Clombey*. Paris : E. Dentu, 1862

MINISTÈRE DE LA CULTURE. *Version mise à jour n°3 Octobre 2021 Guide de gestion des documents patrimoniaux à l'attention des bibliothèques territoriales*. Paris : Ministère de la Culture, 2020. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Generer-le-patrimoine-en-bibliotheque/Guide-de-gestion-des-documents-patrimoniaux-en-bibliotheques-territoriales>

SHUMAN, Bruce A. *Library security and safety handbook: prevention, policies, and procedures*. Chicago : American Library Association, 1999

TALLEMANT DES RÉAUX, Gédéon. *Les historiettes de Tallemant Des Réaux : mémoires pour servir à l'histoire du XVIIe siècle*. Paris : A. Levasseur, 1834, 6 vol. [Consulté le 26 février 2024]. Disponible à l'adresse : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k31568t>

THOMPSON, Lawrence Sidney. *Notes on bibliokleptomania*. New York : New York public library, 1944

TUNSTRÖM, Göran. *Le Voleur de bible*. Trad. par Marc DE GOUVENAIN et Léna GRUMBACH. Arles : Actes Sud, 1988

Articles de presse

ALBERGE, Dalya. Rare book experts join forces to stop tome raiders. *The Guardian* [en ligne]. 17 mai 2015. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.theguardian.com/books/2015/may/17/rare-book-experts-join-forces-to-stop-tome-raiders>

ASH, Lamorna. Thanks to a shadowy hacker group, the British Library is still on its knees. Is there any way to stop them? *The Guardian* [en ligne]. 6 février 2024. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.theguardian.com/commentisfree/2024/feb/06/hacker-british-library-cybersecurity-cybercrime-uk>

B. AVEC AFP, N. Condamné pour avoir volé et revendu des cartes géographiques anciennes. *20minutes* [en ligne]. 28 février 2022. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.20minutes.fr/justice/3243259-20220228-beziers-condamne-avoir-vole-revendu-cartes-geographiques-anciennes>

BERNARD, Olivier. Les «rats de bibliothèque» volaient les cartes anciennes. *Le Parisien* [en ligne]. 14 mai 2018. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à

l'adresse : <https://www.leparisien.fr/faits-divers/les-rats-de-bibliotheque-volaient-les-cartes-anciennes-14-05-2018-7714638.php>

CONFAVREUX, Joseph. Pourquoi les services publics sont pris pour cible. *Mediapart* [en ligne]. 29 juin 2023. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.mediapart.fr/journal/culture-et-idees/290623/pourquoi-les-services-publics-sont-pris-pour-cible>

DONADILLE, Julien. *La réouverture de la Bibliothèque littéraire Jacques-Doucet* [en ligne]. 20 décembre 2023. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2023-00-0000-037>

DRILLON, Jacques. Spécial Salon du livre: voler des bouquins, est-ce immoral ? *L'Obs* [en ligne]. 17 mars 2016. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://bibliobs.nouvelobs.com/actualites/20160317.OBS6652/special-salon-du-livre-voler-des-bouquins-est-ce-immoral.html>

DUMAÎTRE, Paule. Un nouveau système de détection des vols dans les bibliothèques : le TATTLE TAPE 3 M. *Bulletin des Bibliothèques de France (BBF)*. 1975, n° 4, p. 173-175

FLORENT, Hugo. Usage de faux. La Bibliothèque nationale d'Espagne dans la tourmente pour le vol d'un manuscrit de Galilée. *Courrier international* [en ligne]. 17 mars 2021. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.courrierinternational.com/revue-de-presse/usage-de-faux-la-bibliotheque-nationale-despagne-dans-la-tourmente-pour-le-vol-dun>

FOLGOAS, Ronan et PHAM-LÊ, Jérémie. « Opération Pouchkine » : de Paris à Moscou, sur la trace des mystérieux voleurs de manuscrits russes. *Le Parisien* [en ligne]. 7 janvier 2024. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.leparisien.fr/faits-divers/operation-pouchkine-de-paris-a-moscou-sur-la-trace-des-mysterieux-voleurs-de-manuscrits-russes-07-01-2024-GZHVGHXZOVDYZGYEYNOENKLTEE.php>

FOUTEAU, Carine. Pourquoi les émeutiers s'attaquent aux équipements publics. *Mediapart* [en ligne]. 2 novembre 2015. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.mediapart.fr/journal/france/021115/pourquoi-les-emeutiers-s-attaquent-aux-equipements-publics>

GAUTRONNEAU, Vincent. Les faux chercheurs volaient des cartes géographiques anciennes. *Le Parisien* [en ligne]. 28 mai 2019. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.leparisien.fr/faits-divers/les-faux-chercheurs-volaient-des-cartes-geographiques-anciennes-28-05-2019-8081820.php>

GRAFF, Willy. Enquête. Besançon : 42.000 € de cartes anciennes pillées à la bibliothèque. *L'Est républicain* [en ligne]. 15 mai 2018. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.estrepublicain.fr/edition-de-besancon/2018/05/15/besancon-42-000-de-cartes-anciennes-derobeas-a-la-bibliotheque>

GUILLEBAUD, Jean-Claude. De la " fauche révolutionnaire " au " racket bourgeois ". *Le Monde* [en ligne]. 19 décembre 1973. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/archives/article/1973/12/19/de-la-fauche-revolutionnaire-au-racket-bourgeois_2558827_1819218.html

OURY, Antoine. La médiathèque Françoise Sagan, une ancienne prison dévalisée. *ActuaLitté.com* [en ligne]. 24 juin 2015. [Consulté le 29 février 2024].

Disponible à l'adresse : <https://actualitte.com/article/39086/reportages/la-mediatheque-francoise-sagan-une-ancienne-prison-devalisee>

OURY, Antoine. Une inquiétante vague de vols de manuscrits rares agite les bibliophiles. *ActuaLitté.com* [en ligne]. 19 mai 2015. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://actualitte.com/article/42835/archives/une-inquietante-vague-de-vols-de-manuscrits-rares-agite-les-bibliophiles>

OURY, Antoine. Vols à la BnF : un audit programmé, le ministère mis en cause. *ActuaLitté.com* [en ligne]. 22 juillet 2015. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://actualitte.com/article/38584/bibliotheque/vols-a-la-bnf-un-audit-programme-le-ministere-mis-en-cause>

OURY, Antoine. Vols en bibliothèques : « Il existe des moyens de contournement des systèmes antivol ». *ActuaLitté.com* [en ligne]. 24 juin 2015. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://actualitte.com/article/39093/bibliotheque/vols-en-bibliotheques-il-existe-des-moyens-de-contournement-des-systemes-antivol>

POULIQUEN, Fabrice. Paris: Une nouvelle bibliothèque victime de vols en série. *20minutes* [en ligne]. 16 septembre 2015. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.20minutes.fr/paris/1687431-20150916-paris-nouvelle-bibliotheque-victime-vols-serie>

SIMONIENKO, Maxim. Béziers : trois suspects arrêtés pour vol de cartes géographiques anciennes. *ActuaLitté.com* [en ligne]. 29 mai 2019. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://actualitte.com/article/13162/archives/beziers-trois-suspects-arretes-pour-vol-de-cartes-geographiques-anciennes>

TEXIER, Bruno. Vol dans les bibliothèques : prison ferme requise contre les pilleurs de cartes anciennes. *Archimag* [en ligne]. 21 mai 2018. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.archimag.com/bibliotheque-edition/2018/05/21/vol-biblioth%C3%A8ques-prison-ferme-requise-contre-pilleurs-cartes>

VARRY, Dominique. Une menace permanente pour les bibliothèques patrimoniales : le vol. *Bulletin des Bibliothèques de France (BBF)* [en ligne]. Février 2023. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2023-00-0000-033>

VINÇOTTE, Aliénor. Les pilleurs hongrois des bibliothèques françaises comparaissent devant la justice. *Le Figaro* [en ligne]. 16 mai 2018. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.lefigaro.fr/culture/2018/05/16/03004-20180516ARTFIG00155-les-pilleurs-hongrois-des-bibliotheques-francaises-comparaissent-devant-la-justice.php>

ZEROUALA, Faïza. « Je vole pour manger décemment ». *Mediapart* [en ligne]. 11 avril 2023. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.mediapart.fr/journal/france/110423/je-vole-pour-manger-decemment>

Condamné à deux ans de prison pour avoir volé 7 000 livres dans des bibliothèques universitaires. *Ouest France* [en ligne]. 19 septembre 2019. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.ouest-france.fr/leditiondusoir/2019-09-19/condamne-a-deux-ans-de-prison-pour-avoir-vole-7-000-livres-dans-des-bibliotheques-universitaires-31338fa2-a716-4021-9762-173ea977c143>

Ils volaient des cartes anciennes dans des bibliothèques. Sept Hongrois jugés à Bordeaux. *Charente Libre* [en ligne]. 14 mai 2018. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.charentelibre.fr/societe/justice/ils-volaient-des-cartes-anciennes-dans-des-bibliotheques-sept-hongrois-juges-a-bordeaux-6083903.php>

Trois personnes interpellées et mises en examen après le vol de manuscrits de Pouchkine à la bibliothèque de l'Inalco à Paris. *Franceinfo* [en ligne]. 25 novembre 2023. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : https://www.francetvinfo.fr/culture/livres/trois-personnes-interpellees-et-mises-en-examen-apres-le-vol-de-manuscrits-de-pouchkine-a-la-bibliotheque-de-l-inalco-a-paris_6206079.html

Vols en série de DVD à la médiathèque Françoise-Sagan. *Le Parisien* [en ligne]. 24 juin 2015. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.leparisien.fr/paris-75/vols-en-serie-de-dvd-a-la-mediathèque-francoise-sagan-24-06-2015-4887841.php>

Ressources en ligne et billets de blog

ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DE. Mode d'emploi de la loi Robert sur les bibliothèques territoriales. Dans : *Association des Bibliothécaires de France* [en ligne]. s.d. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.abf.asso.fr/6/214/984/ABF/mode-d-emploi-de-la-loi-robert-sur-les-bibliotheques-territoriales>

ASSOCIATION OF COLLEGE & RESEARCH LIBRARIES. Guidelines Regarding the Security of Special Collections Materials. Dans : *Association of College & Research Libraries (ACRL)* [en ligne]. 5 octobre 2009. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : https://www.ala.org/acrl/standards/security_theft

BEN, Ikram. Comment protéger du vol. Dans : *Agorabib* [en ligne]. 15 décembre 2017. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.agorabib.fr/topic/3223-comment-prot%C3%A9ger-du-vol/>

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE. Renforcement des dispositifs de sûreté des collections en Bibliothèque de recherche. Dans : *BnF - Site institutionnel* [en ligne]. 16 février 2024. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.bnf.fr/fr/actualites/renforcement-des-dispositifs-de-surete-des-collections-en-bibliotheque-de-recherche>

MERGITUR, Social Nec. La RFID, une mauvaise idée à la Ville de Paris. Dans : *Social Nec Mergitur* [en ligne]. 11 septembre 2008. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse : <http://parisculturesociale.over-blog.com/article-il-y-a-3-ans-la-rfid-a-la-ville-de-paris-81354349.html>

MINISTÈRE DE LA CULTURE. *Marquage des collections publiques guide méthodologique : évaluation des produits et procédés de marquage* [en ligne]. 2008. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Securite-Surete/Securite-et-surete-des-biens/Surete-des-bibliotheques>

PICARD, Vincent. Voleurs de livres anciens (2e partie) : les bibliothécaires malfaiteurs. Dans : *Le Dicopathe* [en ligne]. 26 janvier 2019.

[Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse :
<https://www.dicopathe.com/voleurs-de-livres-2eme-partie-le-cas-des-bibliothecaires-malfaiteurs/>

ROELLINGER, Mathilde. Lutte contre le vol dans les bibliothèques : questions juridiques. Dans : *Bibli droit* [en ligne]. 3 octobre 2016. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse :
<https://biblidroit.hypotheses.org/288>

Paris : encore une bibliothèque victime de vols en série ! Dans : *Social Nec Mergitur* [en ligne]. 14 septembre 2015. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse :
<http://parisculturesociale.over-blog.com/2015/09/paris-encore-une-bibliotheque-victime-de-vol-en-serie.html>

Paris : la nouvelle médiathèque Françoise Sagan (Xe) victime de vols en série dès son inauguration. Dans : *Social Nec Mergitur* [en ligne]. 23 juin 2015. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse :
<http://parisculturesociale.over-blog.com/2015/06/paris-la-nouvelle-meditheque-francoise-sagan-xe-victime-de-vol-en-serie-des-son-inauguration.html>

Statistiques de vols de documents en bibliothèque municipale [en ligne]. 2018. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse :
<http://web.archive.org/web/20180222070915/http://www.enssib.fr/content/statistiques-de-vols-de-documents-en-bibliotheque-municipale>

Sûreté des collections et lutte contre le vol [en ligne]. 16 mai 2016. [Consulté le 29 février 2024]. Disponible à l'adresse :
<http://web.archive.org/web/20160516194600/http://www.enssib.fr/offre-de-formation/formation-continue/16c3-surete-des-collections-et-lutte-contre-le-vol>

ANNEXES

Table des annexes

| | |
|--|-----------|
| ANNEXE 1 : TABLEAU DES INFRACTIONS | 87 |
| ANNEXE 2 : VOLS DE MANGAS A LA VILLE DE PARIS | 88 |
| ANNEXE 3 : APPEL A TEMOIGNAGES SUR BIBLIOPAT | 91 |
| ANNEXE 4 : GRILLE DE CONDUITE DES ENTRETIENS | 92 |
| ANNEXE 5 : COURRIEL DE ROMAIN WENZ | 93 |
| | 93 |
| ANNEXE 6 : COURRIEL DE CHRISTOPHE EVANS | 94 |
| ANNEXE 7 : COURRIEL DE LA VILLE DE PARIS SUR L'ABANDON DES PORTIQUES RFID | 95 |

ANNEXE 1 : TABLEAU DES INFRACTIONS

Tableau récapitulatif des infractions dans le domaine du patrimoine écrit

| INFRACTIONS | TEXTE DE RÉFÉRENCE | SANCTIONS PÉNALES |
|---|--|---|
| Vol de patrimoine écrit | Art. 311-4-2 du code Pénal Art. 311-13 du code Pénal (<i>tentative de vol</i>) | 7 ans et de 100 000 € d'amende à la moitié de la valeur 10 ans et 150 000 € d'amende (circonstances aggravantes) |
| Inscriptions, signes ou dessins sur les façades ou le mobilier urbain | Art. 322-1 du code Pénal | 3 750 € d'amende et une peine de travail d'intérêt général (T.I.G) |
| Destruction, dégradation, détérioration de patrimoine écrit | Art. 322-2 du code Pénal (<i>registre, minute ou acte original</i>) Art. 322-3-1 du code Pénal Art. 322-4 du code Pénal (<i>tentative</i>) | 3 ans et de 45 000 € d'amende 7 ans et 100 000 € d'amende 7 ans et 100 000 € d'amende |
| Soustraction, destruction et détournement de biens contenus dans un dépôt public | Art. 433-4 du code Pénal Art. 432-15 du code Pénal (<i>personne dépositaire de l'autorité publique</i>) | 7 ans et 100 000 € d'amende 10 ans et 150 000 € d'amende |
| Intrusion dans une bibliothèque, une médiathèque ou ses annexes (pénétrer, se maintenir) | Art. R. 645-13 du code Pénal | Contravention de 5 ^e classe (1500 € ou 3000 € en cas de récidive), confiscation de la chose , T.I.G de 120h. |
| Recel : dissimuler, détenir ou transmettre | Art. 321-1 du code Pénal | 5 ans et 375 000 € d'amende |
| Exporter ou tenter d'exporter un bien culturel Contrebande et importation ou exportation | Art. L 114-1 du code du Patrimoine Art. 38, art. 215 ter et Art. 414 du code des Douanes | 2 ans et 450 000 € d'amende 3 ans et 1 à 2 fois la valeur de l'objet de fraude |
| Négligence d'une personne dépositaire de l'autorité publique | Art. 432-16 du code Pénal (<i>destruction, détournement ou soustraction</i>) | 1 an et 15 000 € d'amende |
| Abus de confiance : détournement de fonds, de valeurs ou d'un bien quelconque | Art. 314-1 du code Pénal | 3 ans et de 375 000 € d'amende |
| Corruption | Art. 433-1 du code Pénal | 10 ans et 150 000 € d'amende |

Obligation pour tout fonctionnaire de signaler au procureur les actes délictueux dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions (art. 40 du Code de procédure pénale)

Obligation de signalement au préfet de tout vol et sinistre affectant des biens culturels (art. R1422-6 du Code général des collectivités territoriales et art. R310-6 du Code du Patrimoine)

- TMRUN - Nov 2017 -

ANNEXE 2 : VOLS DE MANGAS A LA VILLE DE PARIS

Objet: Vols de mangas dans les bibliothèques du réseau

Chères et chers Collègues,

Plusieurs bibliothèques de prêt au sein du réseau ont fait part d'une situation préoccupante de vols de mangas par un seul usager, inscrit sous des identités différentes (légères nuances dans le nom et/ou le prénom) mais *a priori* avec la même date de naissance. L'adresse donnée n'est jamais la même non plus.

Ces vols font par ailleurs l'objet de recels. Il y a donc une double atteinte portée à la collectivité.

Le sujet est pris très au sérieux et un dépôt de plainte est imminent. D'ici là, je vous prie de bien vouloir me faire remonter directement toute information dont vous auriez connaissance et que vous jugeriez utile à la résolution de cette affaire et de ne pas intervenir auprès de la personne soupçonnée.

Cet épisode invite à rappeler la nécessité de demander une pièce attestant l'identité de l'utilisateur lors de l'inscription.

Bien à vous,

████████████████████

Objet: RE: Vols de mangas dans les bibliothèques du réseau

Chères et chers Collègues,

En complément du précédent message, je vous alerte sur le procédé vraisemblablement utilisé pour tromper notre vigilance lors de l'inscription : la ou les personnes soupçonnées présentent une carte d'identité sur leur téléphone portable. L'image serait «trafiquée» pour corroborer les informations déclarées (d'où les nombreuses variantes de noms et d'adresse).

Aussi, je vous prie de bien vouloir refuser d'inscrire les usagers ne présentant qu'une attestation d'identité sur ce support.

Bien à vous,

████████████████████

Objet : RE: Vols de mangas dans les bibliothèques du réseau

Chères et chers Collègues,

Le dépôt de plainte auprès de la police nationale ayant été fait ce matin, il est désormais possible que nous échangeons un peu plus librement, entre nous, sur l'ampleur, le format et les personnes soupçonnées dans cette affaire. Je vous transmets ci-joint le procès-verbal qui m'a été donné à la suite de ma déclaration.

En résumé, il est vraisemblable que nous soyons face à l'action organisée de plusieurs personnes, se faisant inscrire en présentant une pièce d'identité sur leur téléphone portable, empruntant, depuis le début de l'année 2023, le maximum que permet le quota réseau (40 documents) et revendant ensuite les titres via des plates-formes commerciales (*Vinted* et d'autres).

Un cas individuel est particulièrement éloquent, celui d'un usager s'étant fait inscrire sous diverses identités voisines (liste sans doute non exhaustive) :

| N° carte | Nom |
|----------------|-------------------|
| 22272037996153 | Salah INAJARAR |
| 22272036711397 | Salah ANAJAREN |
| 22272037813945 | Stéphane ENAJEREN |
| 22272038143268 | Stéphane HNAJAREN |
| 22272033516948 | Salah INAJAREN |
| 22272039018980 | Stéphane NAJARE |
| 22272038158316 | Salah RNAJAREN |
| 22272037718573 | Salah SNAJAREN |
| 22272037873279 | Salah RNARAR |

Dans l'immédiat, il nous est demandé de mettre en œuvre les moyens dont nous disposons pour tenter de freiner les vols portant sur les mangas épuisés dans le commerce et rares. Aussi, je vous propose d'identifier ceux-ci au sein de votre établissement (en scannant les codes-barres dans un tableur Excel) pour les transmettre au SIB afin que le SIB puisse les basculer en bloc sur un statut spécial «Problème sur document». Ainsi le document apparaîtra en indisponible au portail mais restera consultable sur place. Il s'agit bien sûr d'une mesure transitoire et dès la fin de l'enquête nous pourrions rebasculer sur le statut empruntable.

Autre mesure transitoire au moment de l'inscription, le maintien du refus d'une attestation d'identité présentée sur un téléphone portable (pour une première inscription). Cela ne concerne à ce stade que la première inscription et pas la réinscription.

Parallèlement au travail que mènerons les services judiciaires, il nous est demandé de prendre l'attache des plates-formes de vente en ligne pour bloquer les comptes des revendeurs. Aussi, j'aurais besoin que les bibliothèques concernées me fassent parvenir la liste des titres volés et, si c'est déjà relevé, l'identification sur les sites de vente des profils des revendeurs et des pages concernant nos collections.

Je tiens tout particulièrement à adresser des remerciements chaleureux et appuyés aux collègues des bibliothèques Oscar Wilde, Marguerite Duras, Louise Michel, Françoise Sagan et Goutte d'Or qui nous ont alerté et fait part des éléments dont elles et ils disposaient, nous permettant d'avancer très vite sur le sujet mais qui aussi, comme à M. Duras et F. Sagan, ont collecté et analysé nombre d'informations décisives qui m'ont permis de nourrir la plainte déposée ce matin. Je reviendrai par ailleurs vers les collègues qui ont bien voulu me contacter hier et aujourd'hui pour me faire part de leurs analyses.

Bien à vous toutes et tous,

████████████████████

Subject: Vols mangas/BD

Chères et chers Collègues,

Contrairement à ce que nous aurions pu toutes et tous espérer, nous continuons de constater des vols de mangas et de BD. Nombreuses sont les bibliothèques qui ont fait part de situations inquiétantes. Le BBL s'est chargé de remonter systématiquement toutes ces alertes récentes, lesquelles ont été portées à la connaissance de notre direction.

Plusieurs collègues dans le réseau nous font également faire part de leurs constatations, de captures d'écran sur les ventes présentes sur les sites de vente en ligne et de diverses explorations et je tiens à leur adresser de très chaleureux remerciements pour l'immense travail accompli. Je rassemble ces éléments pour pouvoir l'adresser ce soir à la police nationale.

Outre cette transmission d'informations pour que la police nationale puisse continuer son travail d'identification des suspects et procéder, le cas échéant, à des interpellations, voire le recouvrement d'ouvrages volés, plusieurs actions sont et seront menées:

- sous l'angle informatique, le SIB est sollicité sur une vaste extraction des emprunts mangas/BD combinant les critères retard de retour et nombre important de titres empruntés - ces éléments doivent encore être affinés à ce stade,
- sous l'angle de la communication, nous allons travailler sous la houlette du SDV à un message sur ces vols, le caractère de bien public mis à disposition gratuitement et surtout sur la réaction et la réponse de la collectivité, message à destination des publics,
- la poursuite de la collecte de toute information susceptible d'aider l'enquête en cours.

La question a été posée de la réaction à adopter face à un ou des usagers que nous pourrions soupçonner fortement d'être complices de ces vols. Voici quelques orientations:

- ne pas faire d'inscription sur la base d'une photo de carte d'identité sur téléphone portable,
- mettre temporairement les mangas épuisés et non réédités dans la nature d'ouvrage créée en fin d'année par le SIB pour rendre les documents non empruntables à domicile; il est possible de le faire aussi pour les BD mais, en considération des masses concernées et de la dégradation que cela signifierait en termes de service public, je recommande de ne privilégier cette option que pour les documents ayant une valeur vénale vraiment significative,
- contacter immédiatement la DPMP via la SCOP pour qu'il puisse y avoir un contrôle d'identité,
- relever la date et l'heure du passage, les éléments du compte lecteur (numéro de carte, nom et prénom) et me transmettre ces informations pour que je puisse les compiler et les envoyer à la police nationale,
- rédiger un signalement sans se concerter entre collègues (c'est un conseil donné par la police nationale pour ne pas s'influencer mutuellement et disposer des observations individuelles) et me l'envoyer également pour transmission à la police nationale.

Pour information, deux personnes semblent se distinguer dans le groupe de voleurs. Plusieurs collègues ont en effet remarqué que deux usagers soupçonnés de vol interviennent en binôme, en se rendant ensemble dans les établissements (ils ont été signalés à la Canopée, Violette Leduc, Louise Walser-Gaillard entre autres). L'un porte un bonnet gris avec un squelette de dinosaure et l'autre un bonnet orange.

Vous remerciant à nouveau chaleureusement pour votre engagement,

Bien à vous toutes et tous,

David Gougeon



ANNEXE 3 : APPEL A TEMOIGNAGES SUR BIBLIOPAT

Leven. 13 oct. 2023 à10:52, Antoine, Maxime <Maxime.Antoine@paris.fr> a écrit:

Bonjour à tous, bonjour à toutes,

Je suis élève conservateur d'État à l'Enssib (promotion DCB32), et dans le cadre de mon mémoire sur le vol en bibliothèques, j'aimerais recueillir vos témoignages autour de cette question. Bien que mon approche concerne essentiellement les collections courantes (prêtées), je ferai cas des collections patrimoniales – mon mail faisant d'ailleurs suite à un signalement de tentative de vol prémédité à la Bulac.

L'angle d'approche sera à la fois technologique (les moyens mis en œuvre – ou non – contre le vol via sa détection électromagnétique ou RFID) et plus philosophique dans une perspective de réflexion général sur les besoins et les nécessités de lutter ou non contre le vol (de collections courantes cette fois-ci) en bibliothèques.

J'aimerais avoir un panel assez varié de témoignages, provenant de bibliothèques de tous types, de toute la France, et abritant des collections les plus variées possibles.

Les témoignages pourront être recueillis par échange de mails (questions / réponses et conversation), par téléphone ou visioconférence ou de visu si vous êtes sur Paris ou sur Lyon. Je propose une anonymisation sur demande au vu de la nature délicate de mon sujet, et je n'enregistre l'entretien qu'avec l'accord de la personne interrogée bien évidemment.

N'hésitez pas à me recontacter par mail si vous souhaitez participer.

En vous remerciant par avance, et en vous souhaitant une agréable journée,

Maxime Antoine

ANNEXE 4 : GRILLE DE CONDUITE DES ENTRETIENS

Introduction : Présentation de l'interviewer et de son sujet, de sa problématique, de l'avancement de sa réflexion au moment de l'entretien.

Objectif de l'entretien : Soit la personne nous a contacté pour faire un retour d'expérience sur une situation précise de vols, soit elle souhaite intervenir sur un aspect précis du sujet. La première partie de l'entretien lui laisse la parole, la seconde partie est une conversation pour aborder d'autres aspects qui nous paraissent importants.

Déroulé de l'entretien :

Présentation de la personne interviewée, elle développe sans interruption ou presque pendant une quinzaine de minutes sur la situation de vols qu'elle a connue ou sur l'aspect du sujet qu'elle souhaite aborder.

Conversation autour de thématiques liées au sujet :

Espaces de la bibliothèque et sûreté des collections

- Quelles collections dans quels espaces ? Quelle configuration ? Quels accès ?
- Surveillance et mode de communication des documents patrimoniaux ou en prêt indirect
- Vigiles, caméras, autres dispositifs de surveillance

Équipement et dispositifs antivols

- Quelle technologie retenue et pourquoi ?
- Est-ce que le matériel est en état de fonctionnement, si non, pourquoi et depuis combien de temps ?
- Vols constatés ou non en lien avec les failles du système de détection ?
- Comment améliorer ces dispositifs, comment s'en affranchir ?

Positionnement de l'institution

- Comment mesurer les vols et pourquoi ?
- Quel coût pour la bibliothèque, pour les agents ?
- Quelle image cela renvoie ?
- Le vol, un indicateur de politique documentaire comme les autres ?

Positionnement personnel de la personne interviewée

- Quel est le rôle d'un bibliothécaire face à des usagers non respectueux ?
- Tous les vols sont-ils des menaces aussi graves pour les bibliothèques ?
- Que peut-on mettre en place pour sortir des schémas de dissuasion et de répression ?

ANNEXE 5 : COURRIEL DE ROMAIN WENZ

De: Romain Wenz <[redacted]>
Envoyé: vendredi 13 octobre 2023 11:02
À: Antoine, Maxime <[redacted]>
Cc: [redacted]
Objet: Re: [bibliopat] Mémoire de conservateur sur le vol en bibliothèques

Prenez garde aux liens et aux pièces jointes. **Ne fournissez jamais votre mot de passe de connexion Ville de Paris.**

Bonjour,
les collections patrimoniales de l'Université de Bordeaux avaient fait l'objet de vols ciblés en 2007 (exemple d'ouvrage manquant : <http://calames.abes.fr/pub/ms/UNI060007>),
encore aujourd'hui la problématique du risque de vols est importante dans notre gestion du risque (plans d'urgence en particulier), dans un contexte de regroupement des réserves patrimoniales sur site unique sécurisé que nous conduisons en ce moment. Par exemple pour le chantier de 3 ans qui vient d'être conduit pour la rénovation de la BU Droit-Lettres nous avons établi un constat d'huissier titre à titre avant les travaux avec récolement complet des collections patrimoniales.
Nous pouvons échanger de vive voix sur votre sujet si vous le souhaitez, je vous laisse me proposer des créneaux dans les temps qui viennent si cela vous convient,
merci et bonne journée,

Romain Wenz

Responsable du service de coopération documentaire
Direction de la documentation
Université de Bordeaux

ANNEXE 6 : COURRIEL DE CHRISTOPHE EVANS

Re: Demande d'entretien visio



De Evans, Christophe

À ANTOINE Maxime

Date 2024-02-05 18:04

 Résumé  En-têtes  HTML

Il n'y a pas eu d'enquête sur le sujet depuis les années 1980 en fait. Il ne s'agit pas d'ailleurs d'un gros problème à la Bpi si on fait le lien avec la volumétrie des collections et celle du public accueilli (les vols ou dégradations sont marginaux, sauf à certaines périodes : avant le bac par exemple avec les lycéens réviseurs et les annales). Je vais me renseigner et tenter de voir qui pourrait vous éclairer pour la Bpi. Bien cordialement,

Christophe Evans
Bpi/chef du service Etudes et recherche
01 44 78 49 06
<http://books.openedition.org/bibpompidou/92>

ANNEXE 7 : COURRIEL DE LA VILLE DE PARIS SUR L'ABANDON DES PORTIQUES RFID

RE: Vols DVD à Buffon



De [redacted], Fabienne
À [Dubois, Solène \(DAC-BIB\)](#)
Cc [redacted]
Date 2024-02-20 10:12

Résumé En-têtes HTML

Bonjour Solène.

Il n'y a pas de note ou de circulaire de référence, à ce stade. L'abandon progressif des portiques se fonde sur les usages, la question environnementale, le fret des matériaux venus de loin (rendant compliqué le remplacement de matériels défectueux ou HS), la priorisation budgétaire en faveur des services et de l'accueil.

Nous constatons notamment :

- la très faible part de documents « perdus ou volés » dans les collections lorsqu'il est possible d'en établir un état général - cette part correspond en moyenne à 0,04 % des collections des bibliothèques de prêt, en d'autres termes le coût des documents perdus est très inférieur à celui de l'achat / du renouvellement des portiques et de l'entretien ;
- l'inutilité de portiques rappelée par certains établissements suite à leur inventaire comme L'Heure joyeuse - Saint-Séverin, en particulier les techniques simples de fraude pour s'affranchir des portiques en cas de volonté de voler (ex. donné par la police nationale des sac isothermes et des emballages aluminium) ;
- la gêne que peut susciter pour les agents le déclenchement inopportun de portiques souvent mal réglés ;
- le coût budgétaire mais aussi (et surtout) environnemental des portiques.

Bien à toi

[redacted]

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Table des illustrations

ILLUSTRATION N° 1 : LE VOL DE PAPIER TOILETTE A LA BML..... 29

**ILLUSTRATION N°2 : AFFICHAGE A LA MEDIATHEQUE FRANÇOISE
SAGAN ALERTANT SUR LES VOLS DE DVD.....52**

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| SIGLES ET ABBREVIATIONS | 9 |
| INTRODUCTION..... | 11 |
| PREMIERE PARTIE : ETAT DE L'ART DU VOL EN BIBLIOTHEQUES, PERIMETRE DU SUJET ET METHODOLOGIE EMPLOYEE | 15 |
| Considérations bibliographiques et historiques | 15 |
| <i>Le vol de livres : un phénomène ancien et spectaculaire.....</i> | <i>17</i> |
| <i>... mais dont la représentation est le plus souvent biaisée ?</i> | <i>20</i> |
| <i>Actualité du sujet</i> | <i>24</i> |
| Périmètre du sujet | 26 |
| <i>Types d'établissements et de collections concernés.....</i> | <i>26</i> |
| <i>Ce dont nous ne traiterons pas et pourquoi</i> | <i>27</i> |
| <i>D'autres façons de penser le vol en bibliothèque qu'il serait intéressant de traiter par ailleurs</i> | <i>28</i> |
| Méthodologie employée | 30 |
| <i>Entretiens in situ.....</i> | <i>33</i> |
| <i>Entretiens à distance.....</i> | <i>35</i> |
| <i>Entretiens que nous avons sollicités mais qui n'ont pas abouti.....</i> | <i>36</i> |
| DEUXIEME PARTIE : TROIS ETUDES DE CAS A PARTIR DES ENTRETIENS REALISES, TYPOLOGIE ET SPECIFICITES DE CES AFFAIRES..... | 39 |
| L'affaire des vols de cartes dans plusieurs bibliothèques patrimoniales par une bande organisée (2012-2022) | 40 |
| <i>Présentation de l'affaire de Clermont-Ferrand.....</i> | <i>41</i> |
| <i>Mesures employées pour lutter contre le vol avant et après l'affaire ...</i> | <i>44</i> |
| <i>Spécificités et points communs avec d'autres affaires similaires : quelles leçons en tirer ?</i> | <i>45</i> |
| Les vols de DVD et des collections prêtables non imprimées | 47 |
| <i>Présentation des affaires.....</i> | <i>47</i> |
| <i>Mesures employées pour lutter contre le vol avant, pendant et après les affaires</i> | <i>50</i> |
| <i>Spécificités et points communs avec d'autres affaires similaires : quelles leçons en tirer ?</i> | <i>55</i> |
| Disparition de livres de philosophie à la Bibliothèque universitaire de Paris 8 – Saint Denis | 56 |
| <i>Présentation de la situation.....</i> | <i>57</i> |
| <i>Pistes de réflexions et mesures envisagées sur la question du vol à la bibliothèque universitaire de Paris 8</i> | <i>58</i> |

| | |
|--|-----------|
| <i>Quelles leçons en tirer pour la sécurisation des collections en bibliothèque universitaire ?</i> | 59 |
| TROISIEME PARTIE : LUTTER CONTRE LE VOL EN BIBLIOTHEQUES : METHODES, LIMITES ET PROSPECTIVE | 61 |
| Les méthodes actuelles constatées : entre dissuasion et répression | 61 |
| <i>Aspect technologique : systèmes antivol électromagnétique ou RFID</i> .. | 61 |
| <i>Autres méthodes préventives</i> | 62 |
| <i>Soigner le mal par le mal : la répression du vol</i> | 65 |
| Les limites à la lutte contre le vol des collections | 66 |
| <i>Arguments économiques contre la sécurisation de toutes les collections courantes</i> | 66 |
| <i>Des situations hors de contrôle : des bibliothèques impuissantes ?</i> | 67 |
| <i>Autres arguments et compromis envisageables</i> | 68 |
| Un peu de prospective | 69 |
| <i>La sécurisation des collections patrimoniales : un laboratoire d'expérimentation pour la sécurisation des collections courantes ?</i> | 69 |
| <i>De la dissuasion à la responsabilisation des usagers</i> | 70 |
| <i>Répondre à la précarité et aux tentations en lâchant du lest sur les collections ?</i> | 71 |
| CONCLUSION | 73 |
| SOURCES | 75 |
| BIBLIOGRAPHIE | 77 |
| ANNEXES | 85 |
| TABLE DES ILLUSTRATIONS | 97 |
| TABLE DES MATIERES | 99 |